

**La coopération politique bilatérale entre le Canada et les États-Unis dans le secteur
énergétique: L'harmonisation des normes de fiabilité reliées au transport de
l'électricité**

Christine Lemieux
Political Science Department, McGill University, Montreal

February 2007

A thesis submitted to McGill University in partial fulfilment of the requirements of the
degree of Master's of Arts (M.A.)

© Christine Lemieux, 2007



Library and
Archives Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Published Heritage
Branch

Direction du
Patrimoine de l'édition

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*
ISBN: 978-0-494-32534-6
Our file *Notre référence*
ISBN: 978-0-494-32534-6

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

RÉSUMÉ

Est-ce que les variables nationales peuvent complexifier un processus de coopération bilatérale et quels sont, à l'opposé, les facteurs pouvant favoriser le succès de l'établissement d'une harmonisation des pratiques entre deux pays? Par une étude des différences institutionnelles entre le Canada et les États-Unis et des préférences des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux présents dans l'industrie énergétique, cette étude analyse le processus de coopération bilatérale entourant la création de l'*Electric Reliability Organisation*. L'argument soutenu est que malgré l'importance des contraintes institutionnelles, ce sont l'intégration physique et économique des marchés de l'électricité ainsi que l'utilisation de mécanismes de coopération non gouvernementaux et préexistants au processus de coopération qui ont favorisé l'inclusion d'une vaste majorité d'acteurs provenant de l'ensemble des secteurs de l'industrie et la convergence de leurs préférences permettant ainsi la réussite de la coopération. Cette analyse utilise un modèle séquentiel de prise de décision d'une politique étrangère afin de démontrer l'importance de la sphère nationale dans le processus.

ABSTRACT

Do domestic variables matter in a context of bilateral cooperation? What factors positively influence the decision-making process in the case of a policy harmonization between two countries? By studying both countries' institutional differences and governmental and non-governmental actors' preferences in the energy sector, this research analyzes the bilateral cooperation between Canada and the United States regarding the creation of the Electric Reliability Organization. Although domestic institutional constraints are important to consider, I argue that both physical and economic market integration and the use of a non-governmental organization by central governments have facilitated the success of the cooperation process. Those factors have favored the convergence of decisional actors' preferences and the inclusion of the majority of actors from all sectors of the industry into the process. The analysis uses a sequential model implying the division decision-making process over foreign policy into specific stages to show the importance of domestic variables.

Mots-clés: Coopération gouvernementale, relations bilatérales, préférences des acteurs, institutions, secteur énergétique, électricité, réseau de transport, normes de fiabilité, intégration des marchés, restructuration des marchés de l'électricité.

Key words: Governmental cooperation, bilateral relations, actors' preferences, institution, energy sector, electricity, transmission network, reliability standards, market integration, restructured electricity market.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ/ABSTRACT	II
TABLE DES MATIÈRES	III
TABLES ET FIGURES	V
LISTE DES SIGLES	VI
REMERCIEMENTS	VIII
INTRODUCTION	1
Hypothèse	3
Démarche et plan proposé	6
Limites et contraintes	9
CHAPITRE PREMIER	
Quelques notions historiques et méthodologiques	12
Mise en situation de la problématique	12
Cadre méthodologique	16
Revue de la littérature	16
Secteur énergétique : Définition et sphère d'étude	23
Cadre d'analyse	25
CHAPITRE DEUX	
Contexte institutionnel	28
Fédéralisme nord-américain	28
Analyse comparée des systèmes fédéraux	30
Le secteur énergétique provincial et les effets de la déréglementation	35
Contraintes et pouvoirs provinciaux	35
Restructuration des marchés de l'électricité	37
Conclusion Chapitre II	46
CHAPITRE TROIS	
Le processus de négociation entourant l'ERO	48
Mise en contexte des outils de collaboration	50
Aperçu général des mécanismes	50
L'exemple du <i>North American Electric Reliability Council</i>	52
Les mécanismes des relations interprovinciales	52
Description du NERC et de la création des entités régionales	55
ERO : Les contraintes et limites	57
<i>Energy Policy Act of 2005</i>	58
Pouvoir fédéraux	59
NERC comme premier ERO	61
Conclusion Chapitre III	62

CHAPITRE QUATRE

Institutions et Acteurs	65
Le cheminement des négociations.....	65
Les variables nationales	65
Simultané ou séquentiel	68
Consistance des politiques	69
Le pouvoir des acteurs.....	70
Domination des intérêts économiques.....	72
Problèmes rencontrés	73
Convergence des intérêts.....	77
Intégration vs Fédéralisme	81
Théories proposées.....	82
Conclusion Chapitre IV	84
CONCLUSION.....	88
ANNEXES	92
GLOSSAIRE.....	94
BIBLIOGRAPHIE	100

Tables et figures**Tables**

Table 1	Variables indépendantes et leurs procédures d'évaluation	7
Table 2	Typologies des activités et des mécanismes des relations transgouvernementales	64

Figures

Figure 1	Processus de coopération – Modèle séquentiel	26
Figure 2	Processus de coopération entourant la création de l' <i>Electric Reliability Organization</i> (ERO)	67
Figure 3	Mode de fonctionnement de l'ERO	67

Liste des Sigles

ACÉ	Association canadienne de l'électricité (1891) <i>Canadian Electricity Association</i>
ALÉ	Accord de libre-échange <i>FTA: Free Trade Agreement Canada-USA</i>
ALÉNA	Accord de libre-échange nord-américain <i>NAFTA: North American Free Trade Agreement</i>
BCUC	British Columbia Utilities Commission
BOT	Board of Trustees
CCCE	Conseil canadien des chefs d'entreprise
CCE	Commission de coopération environnementale de l'ALENA
CCI	Commission conjointe internationale
CEO	Commission de l'énergie de l'Ontario <i>Ontario Energy Board (OEB)</i>
CF	Conseil de la Fédération <i>Council of the Federation (CND)</i>
CGLG	Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs <i>Council of Great Lakes Governors</i> (Illinois, Indiana, Michigan, Minnesota, NY, Ohio, Pennsylvania, Wisconsin – Ontario & Quebec associate members)
CND	Canada
CNM	Conception normalisée du marché (CNM) <i>Standard Market Design (SMD)</i>
CSG	Council of State Governments (USA) – Both Quebec and Ontario have been granted an associate membership
DOE	Département de l'Énergie (USA)
ECAR	East Central Area Reliability Coordination Agreement (NERC)
EPAct 2005	Energy Policy Act of 2005 (USA)
ERO	Electric Reliability Organization
EUA	Electric Utilities Act (Alberta – Canada)
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (USA, 1935) - Agence autonome du département américain de l'énergie
GTNAE	Groupe de travail nord-américain sur l'énergie <i>NAEWG : North American Energy Working Group</i>
HQ	Hydro-Québec
HQT	Hydro-Québec TransÉnergie (Division de Hydro-Québec)
IDE	Investissement direct étranger
IESO	Independent Electricity System Operator (Ontario) <i>Société indépendante d'exploitation du réseau électrique (SIERE)</i>
IMO	Independent Electricity Market Operator (Ontario) (ancien nom donné à la IESO)
MAAC	Mid-Atlantic Area Council (NERC)

MAIN	Mid-America Interconnected Network (NERC)
NAESB	North American Energy Standards Board
NEB	National Energy Board (CND) Office national de l'énergie
NERC	Conseil nord-américain de l'efficacité électrique North American Electric Reliability Council (1968)
NEP	Programme national de l'énergie National Energy Program (CND, 1980) – Increasing Canadian control in the oil and gas industry.
NICE	Northeast International Committee on Energy
NGA	National Governors' Association (USA)
NPCC	Northeast Power Coordinating Council
NYISO	New York System Independent Operator
OC	Operating Committee
OEB	Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario
OI	Organisations gouvernementales
ONG	Organisations non gouvernementales
ONE	Office nationale de l'énergie (Canada) National Energy Board (CND, 1959)
OPA	Ontario Power Authority
OPG	Ontario Power Generation Inc
OTR	Organismes de transport régionaux Regional Transmission Organizations (RTOs)
PEN	Programme énergétique national (Canada, 1981)
PÉI	Producteurs d'électricité indépendants
PME	Petites et moyennes entreprises
PNW	Pacific North-West (11usa+2cnd)
PNWER	Région économique du nord-ouest du Pacifique Pacific North-West Economic Region – 5 USA States (Washington, Oregon, Idaho, Montana, Alaska) and 3 CND pvc (BC, Yukon, AL)
PPA	Power Purchase Arrangements (Alberta)
REQ	Régie de l'énergie (Québec : Organisme de régulation économique)
RFC	ReliabilityFirst Corporation
RFP	Réglage fréquence-puissance
RPTC	Rejet de production et télédélestage de charge
RTO	Regional transmission organization (USA)
SIERE	Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (Ontario)
USA	Unites States of America États-Unis d'Amérique
WECC	Western Electricity Coordinating Council

Remerciements

J'aimerais d'abord et avant tout remercier les membres de ma famille pour leur appui incontestable lors de mes deux années à l'Université McGill. Ils ont été incroyables à la fois par leur présence et leur compréhension. Je tiens à remercier particulièrement mon père Raynald pour son aide et son soutien inconditionnel dans l'ensemble de mes démarches, et ma mère Yolande pour sa générosité d'âme à mon égard et pour sa présence continuelle à mes côtés.

De plus, je tiens à remercier Mark Brawley, mon directeur, pour avoir dirigé ce mémoire. Il a su me fournir une constante disponibilité et une aide précieuse en me conseillant et en m'enseignant les particularités de la méthodologie et de la rédaction d'un mémoire de maîtrise. Un merci particulier à Antonia Maioni et Mark Manger qui ont accepté d'être sur mon comité de correction et qui m'ont fourni de précieux commentaires quant à ma proposition de mémoire.

Finalement, je tiens à souligner le support de quelques personnes très proches de moi. Premièrement, Françoise Montambeault avec qui j'ai partagé les joies et les inquiétudes de l'Université McGill. Elle a été une amie et une conseillère plus que dévouée pendant cette rédaction et même auparavant. Également, une attention particulière à Vanessa Lemire et Évelyne Poliquin qui m'ont supporté et surtout, encouragée tout au long de ces deux années de maîtrise. Et finalement, un énorme merci à Ignacio Gonzalez qui m'a appuyé lors de cette rédaction et qui m'a fourni le support nécessaire à son accomplissement. Merci une dernière fois à vous tous.

INTRODUCTION

Le secteur énergétique de l'électricité a toujours été étroitement lié au développement économique des pays. Ce secteur d'activité a connu lors des dernières décennies une importante évolution compte tenu que les principaux acteurs, aux intérêts majoritairement économiques et qui ont traditionnellement dominé ce secteur, ont eu de plus en plus à prendre en considération les enjeux politiques reliés soit à la protection environnementale, à la sécurité des installations et de la transmission de l'énergie, ainsi qu'aux conséquences politiques d'une croissante interdépendance des marchés. Par ailleurs, depuis quelques années maintenant, les enjeux énergétiques sont associés de plus en plus aux questions de sécurité et de stabilité politique. Les attentats du 11 septembre 2001 à New York ont mis en évidence l'importance à la fois des frontières nord-américaines (Hart et Dymond 2001) mais également de l'approvisionnement et du transport énergétique pour la sécurité du continent nord-américain (Dobson 2002). La crise survenue en Californie en 2000 et la panne du nord-est américain en août 2003 ont, quant à elles, soulevé les préoccupations concernant la fiabilité du réseau de transport électrique nord-américain fortement intégré (Brennan 2004, 38).

Les trois pays nord-américains, soit le Canada, les États-Unis et le Mexique, partagent l'ensemble des problèmes qui surviennent dans ce secteur d'activité compte tenu de l'intégration de leurs infrastructures électriques qui favorisa une intégration constante de leurs marchés. En effet, ces pays sont entre eux d'importants exportateurs et importateurs d'énergie (Pineau, Hira et Froschauer 2004, 1469; Dukert 2004), ce qui a, et continuera, de favoriser l'intégration de leurs réseaux et d'augmenter la dépendance mutuelle de leurs marchés. Cela démontre l'importance de ce secteur économique pour les gouvernements et surtout l'importance d'assurer un approvisionnement et un service efficace et fiable. Par contre, compte tenu de la faiblesse des mécanismes communs de gestion des réseaux de transport, ils ont à plusieurs reprises réitéré leur volonté de renforcer la sécurité et l'efficacité des installations et des sources énergétiques de production sur l'hémisphère nord du continent, principalement après l'énorme panne

généralisée survenue dans le Nord-Est américain en 2003 (Cabinet du Premier ministre 2006). En fait, cette coopération prône un dialogue accru entre les parties, un échange de renseignements mais également plusieurs actions communes qui requièrent, entre autres, la mise en place de nouvelles politiques locales et la participation de nombreux acteurs au sein des trois pays (RNC 2005; Dobson 2002, 14). Sur le plan énergétique, cette collaboration se traduit par une meilleure coopération quant à la réglementation, l'efficacité énergétique, le gaz naturel, les sciences et technologies, la fiabilité des réseaux de transport de l'électricité, la production des sables bitumineux, l'énergie nucléaire, les hydrocarbures et l'harmonisation des pratiques, ainsi qu'un partage d'informations, de statistiques et de recherche dans le secteur (United States White House 2005). Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer les mécanismes bi ou trilatéraux de gestion commune.

Le réseau de transport est certainement un des éléments les plus importants de ces réseaux énergétiques puisqu'il permet de relier les marchés entre eux et d'assurer l'acheminement de la production d'électricité jusqu'aux points de distribution. Les réseaux de transport de l'énergie électrique sont étroitement intégrés entre les trois pays, ce qui augmente l'intégration des marchés mais sans pour autant amener à l'établissement de politiques communes afin d'assurer une gestion fiable et intégrée sur l'ensemble du territoire continental. Par contre, compte tenu de leurs mécanismes de collaboration et de leur champ d'expertise respectif, le Canada et les États-Unis ont déjà débuté depuis quelques années un processus conjoint de coopération en vue de créer une organisation qui assurera l'établissement de normes de fiabilité semblables et obligatoires sur le territoire couvert par les deux pays dans le secteur du transport de l'électricité. Cette collaboration est entrée dans son processus final par la certification de l'*Electric Reliability Organization* (ERO) en août 2006. Ce processus politique offre un excellent exemple de relations complexes puisque les centres de décisions y sont multiples et divisés compte tenu des systèmes institutionnels des pays, de la structure des marchés après la restructuration des dernières années et des différences entre les préférences des acteurs politiques et économiques en présence.

En effet, alors que plusieurs industries ont vu rapidement leurs activités perturbées par les nouvelles directions politiques prises par les gouvernements nationaux en raison du 11 septembre 2001, le secteur énergétique a été quant à lui moins affecté compte tenu de sa complexité. Or, en raison du succès du processus de coopération entourant la création de l'ERO, il est naturel de se questionner sur les facteurs ayant favorisé l'avancement de cette collaboration interétatique et de sa réalisation. Dans de nombreux domaines, la coopération peut être facilitée par la simplicité des objectifs recherchés par les gouvernements nationaux tandis que dans d'autres (comme l'établissement de l'ERO, qui implique une harmonisation des pratiques entre les deux pays et l'adoption de nouvelles politiques ayant des impacts directs localement), la complexité du processus de négociation peut retarder et même faire avorter le processus de coopération. Le cadre institutionnel du pays, la structure des marchés, l'impact des variables domestiques ainsi que les intérêts et les préférences des acteurs peuvent être diverses raisons pouvant complexifier le processus de négociation mais pouvant également le favoriser. C'est pourquoi il est intéressant d'étudier le fonctionnement d'une coopération bilatérale afin d'approfondir les contraintes et les facteurs favorisant la réussite d'un engagement commun. Notre question de recherche sera donc la suivante : Est-ce que les variables nationales peuvent complexifier un processus de coopération bilatérale et quels sont, à l'opposé, les facteurs pouvant favoriser le succès de l'établissement d'une d'harmonisation des pratiques entre deux pays et même la création d'une institution bilatérale? Pour y répondre, nous chercherons à savoir quels sont les facteurs qui complexifient ce processus et ceux qui le rendent à l'opposé plus fonctionnel.

Hypothèses

Il est ainsi pertinent de se demander à la fois quelles sont les particularités de ce secteur d'activité qui rendent si compliqué une coopération politique bilatérale et quels sont les outils à la disposition des gouvernements canadien et américain afin d'établir entre eux un mécanisme de coopération et d'atteindre leurs volontés et engagements internationaux. L'idée principale qui se dégage de cette thèse est que la coopération bilatérale, pour l'établissement d'une politique ayant de nombreux impacts au sein de chacun des pays impliqués, est influencée directement par les contraintes domestiques,

que ce soit les contraintes institutionnelles et structurelles ou les intérêts et les préférences des acteurs en question. Tout d'abord, les contraintes institutionnelles peuvent se traduire par la structure du fédéralisme (qui restreint les gouvernements nationaux) ou encore par la structure des régimes politiques. Elles sont également responsables à la fois de la division des pouvoirs entre maints d'acteurs et des mécanismes de coopération. Ainsi, les institutions nationales créent des disparités entre les pays et divisent le pouvoir de décision entre les instances gouvernementales fédérales et provinciales. En fait, les relations entre le fédéral et les provinces se complexifient compte tenu des pouvoirs accordés aux gouvernements provinciaux sur la prise de décision finale. La division de ce champ de compétence entre plusieurs entités politiques accroît considérablement le nombre de joueurs et intensifie le processus de négociation. Ainsi, par exemple, les grandes compagnies énergétiques et les gouvernements provinciaux ont joué et jouent un important rôle à la fois «dans la formulation des intérêts nationaux et dans les réformes des marchés» (van den Hoven et Froschauer 2004, 1083). Leur pouvoir de décision a ainsi un rôle direct dans la formulation du résultat final.

Par ailleurs, les préférences des acteurs, dominées majoritairement par des intérêts commerciaux dans l'industrie énergétique, ont favorisé des collaborations de nature majoritairement économique et, de moindre mesure, politique. Les changements apportés dans la structure du système, causés par l'intégration des marchés, risquent de diminuer la rentabilité à court terme pour les investisseurs et de ralentir de cette manière le processus de coopération en raison de la participation volontaire des joueurs décisionnels compte tenu de la séparation des pouvoirs. Ces facteurs compliquent ainsi les processus de collaboration politique entre les parties, les rendant même quasi-impossibles dans certaines situations compte tenu de la dominance des forces du marché et de la participation volontaire qui accompagne bien souvent les relations bilatérales et interprovinciales. Or, pour qu'un processus puisse fonctionner, comme celui qui a permis la création de l'*Electric Reliability Organization* entre les deux gouvernements nord-américains, nous supposons que les gouvernements nationaux doivent tenir compte de ces contraintes en interagissant à la fois aux niveaux supranational et national comme le laisse entendre les études de Putnam, Milner, Lantis et Gattinger. En effet, la structure du

fédéralisme propose une division des intérêts régionaux entre les participants, divisant ainsi les pouvoirs aux niveaux provincial et local afin de tenir compte des priorités de chacun des membres. Pour cette raison, afin d'adopter une politique à l'ensemble du territoire, les gouvernements fédéraux canadien et américain doivent tous deux interagir dans leur sphère nationale pour faire avancer le processus politique et trouver un compromis.

De plus, même si les préférences des acteurs sont habituellement multiples et divergentes, il faut une convergence de leurs intérêts afin d'adopter la politique. Cette convergence est importante, car en raison de la division des pouvoirs dans les sphères nationales, celle-ci entraîne bien souvent un droit de regard et de décision des acteurs provinciaux et des marchés sur les politiques que veulent adopter les gouvernements entre eux. Dans le cas de notre exemple, cette convergence des intérêts et des préférences des acteurs découle en fait de l'intégration poussée des marchés et des infrastructures physiques entre les deux pays qui entraînent, pour l'ensemble des acteurs, certains problèmes émergeant à la suite d'un manque de gestion commune. Ainsi, cette hypothèse suppose que les institutions ne sont pas les seules à intervenir dans la réussite ou non d'une coopération bilatérale mais que les acteurs nationaux importent également. Ils ont des intérêts et des préférences qui influencent le processus de négociation entourant la coopération et doivent ainsi être impliqués dans le processus de décision compte tenu de leurs pouvoirs décisionnels.

Finalement, en raison des structures politiques et des marchés énergétiques des deux pays à l'étude, les mécanismes et les outils de collaboration se sont développés à chaque échelon des sociétés. Il existe des mécanismes de coopération supranationaux, nationaux, provinciaux et régionaux pouvant faciliter ou non un processus de coopération entre deux gouvernements. Pour cette raison, une coopération bilatérale autour d'un enjeu touchant tous les échelons des deux pays doit nécessairement incorporer plusieurs mécanismes au sein du projet afin d'obtenir l'adhésion de la majorité des acteurs au processus. Cette adhésion favorisera l'inclusion d'un nombre important d'acteurs au sein des négociations qui, à son tour, encouragera la recherche d'un consensus pouvant être

approuvé par les acteurs participants et représentants l'ensemble de l'industrie touchée par la future politique.

Démarche et plan proposé

Par une étude spécifique du Canada et des États-Unis dans le domaine de la fiabilité des réseaux de transport transfrontaliers et transprovinciaux de l'énergie électrique, cette étude cherchera à mettre en lumière les facteurs expliquant qu'un processus de coopération bilatérale, dans le secteur énergétique, ne peut que très difficilement être pris au niveau supranational lorsque la mise en œuvre est au niveau local. Nous chercherons à démontrer qu'il existe bien sûr des formes supranationales de coopération mais que les variables nationales et provinciales influencent le résultat final. En fait, en raison des systèmes et des régimes politiques du Canada et des États-Unis, la division entre les juridictions entraîne une complexification du processus de coopération, multipliée par les problèmes occasionnés par la restructuration des marchés et l'arrivée de nouveaux joueurs aux intérêts divergents. Le processus de coopération interétatique, qui a eu lieu entre le Canada et les États-Unis afin d'établir une organisation coordonnant des normes de fiabilité pour le réseau de l'électricité nord-américain, sera analysé. Nous utiliserons l'exemple de la région du nord-est américain afin de représenter la dynamique régionale de coopération entre les provinces. Cette région comprend les provinces maritimes, l'Ontario et le Québec en sol canadien, ainsi que les États de la Nouvelle-Angleterre et de New York du côté américain. Nous pourrions mieux ainsi démontrer que le réseau nord-américain de transmissions d'électricité est soutenu par des réseaux intégrés d'infrastructures et d'utilités publiques, qui sont le reflet d'une forte coopération de nature économique et de moindre mesure politique en raison de l'interdépendance des marchés. En fait, l'intégration des marchés et des infrastructures physiques n'est pas accompagnée d'une politique de gestion intégrée entre les différents intervenants et régions qui divisent le continent, d'où la volonté de créer l'ERO.

Afin de vérifier nos hypothèses, cette recherche propose d'analyser les institutions encadrant le processus de coopération, les préférences des acteurs ainsi que les relations entre les gouvernements fédéraux et les mécanismes de coopération pour l'établissement

de nouvelles politiques énergétiques. Cette étude sera divisée en deux principales sections descriptives et analytiques. Les variables analysées par cette présente recherche sont indiquées au Tableau 1.

Tableau 1 : Variables indépendantes et leurs procédures d'évaluation

Variables systémiques	Pouvoirs gouvernementaux nationaux et provinciaux	Description et analyse de chaque exécutif national
Structurelles	Préférences et intérêts des gouvernements nationaux et provinciaux (sont-ils réconciliables?) Forces des marchés	Évaluation de leurs intérêts quant à l'harmonisation des normes pour le transport de l'électricité Évaluation de la restructuration des marchés au Canada et aux États-Unis; explication du fonctionnement de l'industrie énergétique; analyse de l'influence des acteurs non gouvernementaux et des variables économiques au sein des négociations politiques et économiques.
Organisationnelles	Groupes de travail transnationaux Relations entre exécutifs nationaux	Évaluation de leur travail, des membres, de leur représentation (privée ou publique), etc. Conflits, différentes idéologies, etc.
Variables étatiques		
Institutionnelles	Variations institutionnelles entre les deux pays	Mise en évidence de leurs propres contraintes institutionnelles par la description de leurs législatures respectives et des pouvoirs accordés aux sphères provinciales et nationales.

La première partie, incluant les chapitres I et II, mettra en contexte le cadre analytique de cette étude, tout en proposant une analyse comparative des différences institutionnelles et structurelles du Canada et des États-Unis. En fait, après avoir mis en lumière l'historique de la situation énergétique des deux pays à l'étude et les nouveaux enjeux entourant le transport électrique, le chapitre I inclura la revue de la littérature sur les sujets reliés directement à notre recherche ainsi que le cadre analytique que nous utiliserons. Par la suite, le chapitre II mettra l'accent dans un premier temps sur l'étude des particularités institutionnelles des systèmes fédéraux canadien et américain, en démontrant les caractéristiques communes aux deux pays ainsi que les différenciations de leurs systèmes institutionnels. Nous verrons que le système fédéral agit comme une contrainte sur les gouvernements nationaux grâce à la division des pouvoirs décisionnels

entre plusieurs instances. En deuxième partie, les caractéristiques institutionnelles entre les pouvoirs des gouvernements fédéraux et provinciaux dans le secteur de l'électricité seront mises en lumière afin d'expliquer le contexte analytique de notre étude de cas. À cette étape, nous analyserons plus particulièrement la séparation des pouvoirs et des compétences entre les multiples sphères gouvernementales afin de démontrer la complexité d'une recherche de coopération dans le domaine énergétique, mais principalement l'importance des variables nationales dans le processus de coopération interétatique. Les variables analysées seront à la fois domestiques, par l'évaluation des facteurs institutionnels et de leurs variations au sein des deux pays aux niveaux national et provincial ainsi que systémiques, par l'évaluation des variables structurelles comme le degré de pouvoir détenu par l'État central, ses intérêts et ses préférences à titre de politique énergétique. Nous analyserons la coopération entre les échelons nationaux et provinciaux de gouvernement en regardant, entre autres, s'il existe des groupes de travail ou des institutions pouvant faciliter leur rapprochement et leurs discussions. Ce chapitre nous démontrera l'importance pour les gouvernements nationaux d'interagir à deux échelons, soit dans la sphère nationale et internationale pour avancer le processus politique et trouver un compromis.

Par ailleurs, la seconde section focalisera sur le processus de coopération implantée en vue de la création de l'ERO en ciblant les mécanismes de coopération développés afin de contourner les structures des marchés et de favoriser la convergence des intérêts et des préférences des acteurs impliqués. Le chapitre III analysera le processus de coopération qui a permis la création et le développement de l'ERO. Dans un premier temps, cette étude focalisera sur la création d'un partenariat provincial énergétique dans le domaine du transport au sein du NERC, avec pour exemple de coopération régionale celui du NPCC. Ce corridor est constitué, comme nommé précédemment, du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, et des États de New York, du Maine, du Vermont et du Massachusetts (Cascadia 2005). Dans un deuxième temps, nous nous pencherons plus en profondeur sur le déroulement de l'ERO. Nous évaluerons les forces du marché ainsi que les variables organisationnelles comme les institutions régionales régissant les relations entre les gouvernements provinciaux et les caractéristiques décrivant leur collaboration.

Nous mettrons en lumière comment les gouvernements nationaux ont stratégiquement utilisé le Conseil nord-américain de l'efficacité électrique (*North American Electric Reliability Council* - NERC), une entité régionale à profil économique et provincial, afin de développer une relation plus politique axée sur le développement d'un plan continental de sécurité et de fiabilité du système de transport d'électricité. Notre recherche démontrera que l'entente entre les gouvernements fédéraux et provinciaux des deux pays a été approuvée par les parties en raison de la création de nouveaux mécanismes de coopération intégrant les acteurs et favorisant un dialogue multisectoriel axé à la fois au niveau supranational et régional.

Finalement, le chapitre IV servira à vérifier ou non la véracité de nos hypothèses initiales, notamment en ce qui concerne la pertinence des variables domestiques dans notre analyse, la structure des marchés comme incitant à la convergence des préférences entre les acteurs et l'importance de cette convergence pour l'adoption d'une harmonisation des normes et des pratiques entre deux pays. Compte tenu de notre analyse, nous en profiterons en conclusion pour discuter du rôle des contraintes institutionnelles afin d'évaluer si la théorie de la *concordance* des politiques entre un régime présidentiel et parlementaire s'avère prouvée dans le cadre de notre étude de cas. Celle-ci présuppose que le régime parlementaire est moins enclin que son homologue présidentiel à maintenir un engagement politique en vertu de la division des procédures d'adoption des politiques.

Limites et contraintes

Compte tenu des limites d'espace et de temps de ce projet de maîtrise, cette recherche analysera le processus de coopération entourant l'établissement d'un *Electric Reliability Organization* (ERO) entre les gouvernements nord-américains. Nous étudierons la complexité du processus, principalement en regard avec le Canada et les États-Unis, en utilisant de plus la région de coopération énergétique du nord-est américain afin de démontrer la complexité des réseaux de transmission et d'échanges énergétiques. Le choix de cette étude de cas s'inscrit dans la volonté de ce mémoire d'étudier uniquement le Canada et les États-Unis puisqu'ils fournissent deux études de cas

comparables de par leurs systèmes politiques fédéraux, leurs institutions étatiques, leurs mécanismes de gestion, ainsi qu'en raison de leur libéralisation partielle des marchés. Bien que l'étude du Mexique est aussi importante que celle de ces deux pays, nous avons choisi de limiter cette recherche compte tenu, encore une fois, des limites d'espace de celle-ci. De plus, le Mexique se distingue du Canada et des États-Unis par un système institutionnel différente, une centralisation de la prise de décisions, ainsi que par le manque de privatisation de son secteur énergétique. Bien que les trois pays exportent et importent de l'énergie entre eux, le Mexique n'est pas dominé par les mêmes forces de marchés que ses deux pays voisins en raison de l'exclusion du secteur énergétique mexicain de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) (Dobson 2002, 13)¹.

Pour cette raison, une approche comparée semble de mise afin d'évaluer les différenciations ou ressemblances entre les deux pays sur le plan institutionnel. Il existe plusieurs avantages à l'utilisation de ce sous-champ de la science politique comme, dans le cas de notre étude de cas, l'opportunité de pouvoir évaluer si des systèmes institutionnels différents donnent les mêmes résultats et si les préférences des acteurs s'en trouvent perturbées ou non. Elle permet, comme Lijphart le stipule, d'établir des relations empiriques entre deux ou plusieurs variables (Lijphart 1971, 682-683). L'un des problèmes rencontrés avec cette méthode analytique est que dans bien des cas, il y a trop de variables et peu d'études de cas. Plusieurs solutions sont proposées dont l'utilisation de la méthode quantitative, l'augmentation des cas à l'étude, la réduction du champ d'étude afin de réduire le nombre de variable et, finalement, l'utilisation de cas dit comparables (Lijphart 1971, 686-687). Alors que le sujet de notre recherche ne permettait pas l'utilisation d'une méthode quantitative, nous avons par contre choisi deux cas analytiques comparables par leur système fédéral. De plus, nous étudierons l'interaction entre les deux pays pour voir si leurs différences institutionnelles causent ou non les mêmes contraintes. L'étude de cas sera réalisée sur des bases similaires pour les deux pays, avec l'analyse de variables identiques dans une même période de temps, ce qui

¹ Le monopole détenu par la compagnie nationale PEMEX au Mexique a pu être conservé sur la production, le développement et la vente d'huile et de gaz. En effet, le Mexique insista pour que les États-Unis et le Canada respectent sa constitution qui interdit un libre accès aux importateurs étrangers et qui restreint l'investissement direct étranger, l'acquisition et les restructurations dans son secteur énergétique (NAFTA 602.3; Pineau *et al.* 2004, 1468).

favorisera l'obtention de résultats non biaisés, comparables et généralisables à d'autres situations similaires. Ce mémoire s'inscrira ainsi dans le cadre des travaux sur la coopération bilatérale et régionale entre deux États, ainsi que sur l'étude plus spécifique de l'intégration des marchés nord-américains et des complexités du secteur du transport de l'électricité.

L'importance de ce projet repose sur deux contributions principales. Premièrement, une contribution sera apportée au champ des relations internationales par l'examen de l'importance des contraintes nationales sur la mise en œuvre d'un processus de coopération supranational. Cette recherche contribuera à alimenter le débat sur l'importance des institutions nationales et régionales, des structures et des préférences des acteurs décisionnels dans un processus interétatique. Ensuite, cette étude permettra d'apporter de nouveaux éléments aux recherches de la politique comparée par la recherche des différences institutionnelles entre les systèmes politiques canadien et américain. Ce projet contribuera à étudier les relations entre le fédéral et les provinces (et États) au sein d'un secteur d'analyse où la séparation des pouvoirs entre les deux entités gouvernementales est très divisée. Il nous sera possible d'approfondir l'étude des conséquences de cette division des pouvoirs sur l'accomplissement d'un engagement de politique extérieure. Nous verrons comment les systèmes politiques et institutionnels propres à chaque pays influencent les relations entre décideurs ainsi que la prise de décision finale. Généralement, cette thèse apporte une lumière sur la coopération régionale dans le secteur énergétique nord-américain en étudiant à la fois les mécanismes actuellement en place pouvant favoriser une collaboration régionale et supranationale, ainsi que les limites de ceux-ci. Il demeure rarissime que des recherches se penchent sur la pertinence de la coopération énergétique interprovinciale pour les gouvernements fédéraux. En étudiant ce phénomène, cette étude contribuera à jeter les bases pour de futures recherches sur ces variables. Ainsi, notre problématique s'inscrit directement dans les débats entourant la sécurité énergétique, les limites de la coopération transnationale et l'impact des variables nationales dans la mise en œuvre de décisions de politiques étrangères.

CHAPITRE PREMIER : QUELQUES NOTIONS HISTORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

MISE EN SITUATION DE LA PROBLÉMATIQUE

Les installations de production et de transport de l'électricité en Amérique du Nord ont connu une vaste période d'expansion au cours des années 60 et 70 avec la construction, entre autres au Canada, de vastes centrales hydroélectriques au Québec, au Labrador, au Manitoba et en Colombie-Britannique, en plus de nombreux gazoducs et oléoducs. Ces développements créèrent d'ailleurs d'énormes surplus énergétiques et étaient, selon plusieurs, destinés à l'exportation énergétique vers le marché américain (van den Hoven et Froschauer 2004, 1086-1087). C'était le reflet d'un intérêt national généralisé à l'ensemble du pays. La signature et la rectification de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) en 1994 entre les trois pays de l'hémisphérique nord des Amériques suscitèrent plusieurs discussions quant à l'adoption de la version finale principalement par rapport au secteur énergétique. Alors que les réseaux canadiens et américains avaient préalablement connu une accélération de leur intégration avec la signature de l'Accord de libre-échange Canada et États-Unis (ALE) en 1988, le marché énergétique mexicain pu demeurer sous la souveraineté du gouvernement central (Chapitre 6, Annexe 602.3 de l'ALENA) (Pineau et al. 2004, 1468).

Avec la signature de l'ALÉ, le Canada et les États-Unis étendirent leur traitement national aux entreprises énergétiques voisines². De multiples mesures furent adoptées comme l'abolition de taxes à l'exportation et la redéfinition du rôle de plusieurs institutions nationales énergétiques, dont celui de l'Office national de l'énergie (ONÉ) au Canada et de la *Federal Energy Reliabilty Council* (FERC) (Duquette 1992, 178). Le Canada souhaitait principalement l'inclusion des ressources énergétiques au sein de l'accord, à la fois en raison de la crainte de ces dirigeants face à la tendance protectionniste américaine ainsi qu'en raison de la croyance voulant que le libre-échange allait favoriser les exportations provinciales canadiennes (van den Hoven et Froschauer

² Le FTA incluait la quasi-totalité des formes d'énergie commerciales, que ce soit l'énergie hydroélectrique, nucléaire ou thermique. L'accord diminuait l'interférence des gouvernements dans le commerce énergétique à l'exception de circonstances exceptionnelles, tout en interdisant à la fois un prix minimum d'exportation ainsi que certaines taxes et frais douaniers (Dobson 2002, 13).

2004, 1090). En raison de ces deux accords et leurs clauses d'exception, le marché nord-américain de l'électricité se révèle être toujours aujourd'hui majoritairement deux marchés bilatéraux (Canada et ÉU, ÉU et Mexique) plutôt qu'un vaste marché trilatéral. Par ailleurs, l'ALENA ne créa pas d'institutions trilatérales comme il se fit en Europe. Les trois pays voulaient concrètement limiter leur collaboration aux enjeux économiques et exclure ceux davantage politiques. Cependant, en raison des contestations des groupes environnementaux et sociaux, les trois pays ont dû inclure dans l'ALENA deux sous-accords visant à protéger les lois relatives à la protection de l'environnement et à celle du travail, tout en créant deux institutions internationales visant la protection de ces derniers accords, soit la Commission de coopération environnementale (CCE) et la Commission de coopération dans le domaine du travail (CCT) (Mayrand et Paquin 2004, 370-372).

Il s'en est suivi par la suite une restructuration du secteur énergétique à l'échelle nord-américaine qui débuta principalement par celle des États-Unis au début des années 80, suivi de peu par celle du Canada (Régie de l'énergie 1997; ACÉ 2005, 6-8). En fait, aux États-Unis, la déréglementation des marchés débuta sous l'administration Carter avec l'idée que les pouvoirs publics n'avaient pas l'information adéquate à l'établissement raisonnable des prix de vente (Brennan 2004, 39). Ainsi, après plusieurs décennies de monopole accordé à des compagnies nationales à intégration verticale, de nombreux politiciens et économistes libéraux se mirent à critiquer l'interventionnisme étatique d'une telle structure (van den Hoven et Froschauer 2004, 1080). Ils furent nombreux à réclamer la fin de ce monopole et l'adoption de réformes libérales permettant l'ouverture des marchés à la compétition. Ces réformes amenèrent un plus grand accès pour les entreprises et les investisseurs privés locaux ou étrangers à la production, une plus grande intégration des réseaux de transport électrique, un dégroupement des monopoles publics, une déréglementation des prix ainsi qu'une institutionnalisation des règlements liés à la compétition des marchés (van den Hoven et Froschauer 2004, 1080-1087; Pineau *et al.* 2004). En fait, l'ouverture des marchés à la compétition a demandé un certain degré de séparation entre les segments réglementés du transport et de la distribution. L'ouverture à la compétition dans le secteur énergétique a permis d'introduire les premières formes de restructuration des marchés qui reflétaient un besoin de restructuration des unités afin de

rendre plus fonctionnelle la séparation entre des marchés compétitifs et réglementés (Brennan 2004, 39).

Cependant, cette restructuration des marchés a connu un ralentissement au cours des dernières années compte tenu des nombreux problèmes survenus au niveau local. En fait, l'augmentation du prix des ressources énergétiques, les défis entourant la sécurité et l'efficacité de la production et du transport énergétique, la distribution efficace et stable de l'énergie et la protection de l'environnement ont accru les pressions sur les gouvernements nationaux afin qu'ils régularisent les marchés dans un premier temps, mais qu'ils améliorent également leur processus de coopération politique. Les attentats du 11 septembre 2001 changèrent en partie les relations bilatérales qu'entretenaient le Canada et les États-Unis, et ce, même dans le secteur énergétique. Leurs relations, majoritairement économiques depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, devinrent beaucoup plus politiques avec une orientation très prononcée de la part des Américains pour les enjeux nationaux et internationaux de sécurité. Les autorités américaines augmentèrent considérablement la protection frontalière, ce qui réduisit la circulation du commerce entre les deux voisins (Hakim et Litan 2002, 45). Même si ce ne fut que pendant une certaine période, cet événement démontra comment les questions de sécurité pouvaient devenir menaçantes pour l'accès au commerce et comment la gestion frontalière pouvait ou non faciliter l'intégration économique et commerciale nord-américaine (Hakim et Litan 2002, 49). Alors que les mouvements sociaux étaient préoccupés par les effets des nouvelles mesures de sécurité sur les droits et les libertés individuels (Macdonald et Schwartz 2002, 143), les groupes d'intérêts économiques mettaient l'accent sur les effets d'une augmentation des politiques relatives à la sécurité sur les gains et les avantages liés au libre-échange (*Task Force on the Future of North America* 2005, 2).

Ces événements ont naturellement affecté le secteur énergétique nord-américain. En fait, la sécurité énergétique est devenue la priorité et le but numéro un des États-Unis dans le domaine de l'énergie (Dobson 2002, 14). En mars 2005, les trois gouvernements ont démontré, lors de leur rencontre au Texas, leur volonté d'augmenter l'intégration des trois

pays non seulement sur le plan économique, mais également sur les enjeux de sécurité et d'énergie (Voir à cet effet : House of Commons 2002). Ils se sont engagés à renforcer le marché énergétique de l'Amérique du Nord et à augmenter sa capacité de rendement en travaillant conjointement (Gouvernement des États-Unis 2005). Ces multiples mesures démontrent l'intérêt accru pour les gouvernements fédéraux de renforcer leur capacité d'intervention politique au sein de ce secteur. Le réseau de transport de l'électricité a été rapidement ciblé comme étant une source de problèmes immédiats au sein de la nouvelle restructuration des marchés. En effet, les problèmes reliés à l'accès au réseau de transport d'une manière équitable et impartiale pour l'ensemble des joueurs sont rapidement survenus. Dans un marché équilibré, le volume de l'électricité consommée doit être exactement égal à la quantité produite, sans l'excéder ni être en dessous. Trop d'offres créent un engorgement, alors qu'une pénurie peut entraîner une panne généralisée. Compte tenu de l'interconnexion des réseaux, l'incapacité d'un fournisseur de rencontrer les demandes de la clientèle peut rapidement conduire à une panne pour l'ensemble du réseau régional (Brennan 2004, 40).

Ainsi, l'intégration combinée des infrastructures de transport à celle des marchés a augmenté l'interdépendance des acteurs et des régions. Lors de la restructuration de marchés, de nouveaux organes réglementaires ont vu le jour dont les Organisations de transport régionales (OTR) (*Regional Transmission Organizations*) afin de gérer le marché, d'équilibrer l'offre et la demande, tout en permettant un accès juste et impartial au réseau pour l'ensemble des joueurs. Alors que l'adhésion aux OTR se fait sur une base volontaire des États, les enjeux reliés à la normalisation du marché du transport de l'électricité ont refait surface. L'idée d'établir une conception normalisée du marché (CNM) (*Standard Market Design - SMD*) créa plusieurs inquiétudes parmi les acteurs canadiens et américains, nonobstant le fait que tous reconnaissaient l'utilité et la quasi-nécessité d'établir conjointement des normes de marchés afin de sécuriser et de maximiser la fiabilité des réseaux. L'idée d'un *Electric Reliability Organization* provient de ce concept. Développée au sein de l'*EPAct2005* aux États-Unis, cette future organisation aura plusieurs responsabilités, dont celle d'établir et de faire respecter les

normes de fiabilité du réseau de transport établies à la grandeur du territoire des deux pays.

CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Revue de la littérature

Politique étrangère : Définition et impact des contraintes nationales

Il existe depuis plusieurs années un profond débat au sein du champ d'étude de la politique étrangère. En effet, dépendamment du sujet principal d'analyse, les recherches et les définitions se rapportant au sujet peuvent varier considérablement (White 1999). Il est particulièrement difficile de définir le concept de politique étrangère. Un important débat théorique et analytique sévit présentement dans ce champ d'étude en ce qui a trait à son étendue et aux acteurs qui en font partie. Premièrement, il est possible d'émettre une première définition de la politique étrangère comme étant «l'ensemble des objectifs internationaux poursuivis par un pays lors d'interactions avec les autres pays, ainsi que le processus pour atteindre ses objectifs afin de faire avancer ses intérêts nationaux» (Elmer Social Science Dictionary, 2003). Christopher Hill complète très bien cette définition :

«La politique étrangère peut être caractérisée comme la somme des relations extérieures officielles dirigées par un acteur indépendant (habituellement un État) dans ses relations internationales. Les "relations internationales" réfèrent à la toile des transactions à l'extérieur des frontières étatiques des pays effectuées par l'ensemble des groupes ou des individus, alors que les relations extérieures réfèrent à l'interaction à l'extérieur de leurs frontières lors de diverses activités. Dans ce sens, toutes les relations extérieures, conduites par l'acteur légitime, contribuent à la politique étrangère: les ministères de la Défense, du Commerce international, de l'Environnement peuvent être autant impliqués que leurs collègues en charge du service diplomatique» (Hill 2001).

Cette définition a le mérite d'exposer le pouvoir des acteurs nationaux sur la politique étrangère en incluant aussi bien l'État, que ses bureaucrates et les autres acteurs nationaux. Ainsi, ces deux définitions combinées nous permettent de concevoir la politique étrangère comme un processus d'interactions dirigées et influencées par plusieurs acteurs. Le terme *coopération* peut être défini comme «*the deliberate and coordinated adjustment of policies by states attempting to solve a mutual problem or*

achieve mutual gains» et qui comprend, en fait, «*iterated processes, which continue beyond initial agreements and result in complex and enduring governance orders and potential social change*» (O'Neill *et al.* 2004, 152; citant Milner 1992 et Haas 1998). Le processus de coopération en vue de la création de l'ERO s'inscrit ainsi dans l'étude de la politique étrangère des deux pays en raison de leurs intérêts et de leurs objectifs mutuels à assurer un réseau fiable de transport d'énergie électrique.

En ce qui a trait aux recherches dans le domaine, plusieurs auteurs scientifiques accordent toujours une place prédominante, sinon exclusive, à l'État nation au sein de leur analyse. Basés sur des approches réaliste et néo-réaliste, ils se sont penchés sur les variables systémiques, dont la capacité et les pouvoirs exclusifs des États à signer des ententes et des traités internationaux, ainsi qu'à créer et développer des institutions internationales (Gilpin 2005; Morgenthau 1985; Waltz 2005). Cependant, aujourd'hui, l'avancement des recherches permet en général d'incorporer au sein du processus la contribution des variables nationales et des acteurs secondaires (Doern et Gattinger 2002, 2003a; Hill 2001, 2003a; Keohane 1978, 2004; Putnam 1988; Evans, Jaconson et Putnam 1993; Krasner 1994; Milner 1997; White 1999; Kukucha 2003). Selon ces chercheurs, l'État ne peut plus désormais être considéré comme un acteur unitaire au sein des relations internationales et l'analyse de la politique étrangère d'un pays doit évaluer le rôle joué, entre autres, par les agents politiques, les corporations, les organisations internationales gouvernementales (OIG), ainsi que celles qui sont non gouvernementales (ONG). Milner démontra que l'État peut être considéré comme un acteur unitaire seulement si les autres acteurs détiennent les mêmes préférences et si le pouvoir de l'exécutif national n'est pas divisé au niveau de la prise de décision (Milner 1997). Ainsi, le processus de coopération bilatérale ayant comme but l'établissement d'une politique bilatérale qui sera adoptée au niveau national, comme l'ERO, ne peut que très difficilement ne pas tenir compte des acteurs secondaires. Il y a une interaction directe entre le personnel politique, les politiciens et les acteurs non gouvernementaux qui peuvent, dans bien des situations, avoir un impact sur la prise de décision.

Par ailleurs, il y a d'autres variables qui interviennent dans le processus. L'étude de la politique étrangère, du processus de coopération et de prise de décision commune entre deux ou plusieurs États est à la fois divisée selon le type d'acteurs impliqués dans le processus mais également, comme les autres sous-champs de la science politique, selon les variables indépendantes qui interfèrent sur le processus et qui sont représentées par les différentes théories qui caractérisent l'étude de cette science. En effet, compte tenu de la complexité des réalités englobant l'étude de ces questions, les acteurs peuvent être influencés dans ce processus par d'autres variables contraignantes à savoir les institutions, les structures, les idées et les perceptions des acteurs, leurs préférences et leurs intérêts. Bien que l'ensemble de ces facteurs puisse avoir un impact sur un processus de coopération bilatérale, la nature elle-même de notre sujet nous contraint à l'étude comparative institutionnelle entre le Canada et les États-Unis afin d'observer quelles sont les complexités de leur système pouvant interférer sur la prise de décision finale de coopération ou non. Par ailleurs, l'étude de l'intégration des marchés comme facteur favorisant ou non cette même coopération ne peut être exclue compte tenu de la dynamique commerciale présentement en place entre les deux pays dans le secteur énergétique. Finalement, les intérêts et les préférences des différents acteurs au sein de la prise de décision nous semblent importants à analyser afin de voir si cette contrainte importe ou non dans notre processus compte tenu de l'interaction qu'il doit y avoir à la fois au niveau supranational et national pour la prise de décision.

Institutions et structures

L'institutionnalisme et le courant de pensée néo-institutionnaliste ont été particulièrement étudiés au cours des dernières décennies déjà. Les recherches permettent davantage d'affirmer plutôt que d'infirmer l'impact des contraintes institutionnelles sur les acteurs et le processus de la prise de décision politique (Hammond et Butler 2003, 147; citant Steinmo et Tolbert 1998; Carey 2000). Pour bien des auteurs, les institutions importent dans notre compréhension des phénomènes politiques, ou du moins en partie. Par contre, ce ne sont pas toutes les institutions qui peuvent contraindre et influencer le comportement des acteurs. D'où l'importance de continuer la recherche dans ce secteur. Plusieurs variations sont visibles au sein des études, dont l'approche ou la théorie choisie

par l'auteur afin d'analyser la question. Certains ont analysé le processus en proposant à la fois, une approche comparative du processus de prise de décision (Shugart et Carey 1992; Solana et Hale 2003), une comparaison des impacts institutionnels dans le choix de politiques publiques (Steinmo et Tolbert 1998) ou politiques commerciales (Kukucha 2003), une approche historique des institutions afin de cibler les origines des politiques publiques (Skocpol 1995, Steinmo, Thelen, Longstreth 1992), une analyse des impacts institutionnels sur les choix politiques et le changement des politiques (Hammond et Butler 2003), une approche du choix rationnel (Miller et Hammond 1989, Tsebelis 1995), ou encore une approche du *path dependency* qui mise sur l'interaction entre le contexte social et historique des sociétés et les institutions formelles dans l'établissement de la prise de décision (Calvert 1995; North, 1991; North, Summerhill, et Weingast 1999). La prémisse de base est alors que puisque chaque groupe d'institutions politiques (d'un pays, d'une province ou autre selon le champ d'étude), même similaire, ne conduira pas aux mêmes effets finaux compte tenu qu'ils ont évolué dans un cadre environnemental différent.

Préférences et intérêts

Les préférences des acteurs (étatiques et secondaires) ont également été étudiées afin de voir s'ils peuvent jouer un rôle au sein des institutions nationales et influencer, de cette manière, la prise de décision finale. L'étude institutions-préférences est divisée en deux camps selon Carey. D'un côté les recherches débutent avec l'idée que les règles institutionnelles affectent les comportements des acteurs et ainsi affectent le ou les résultats politiques, à l'opposé les recherches proposent que les règles présentes dans les documents officiels encadrent seulement les luttes politiques et sont donc, ainsi, inhérentes au déroulement plutôt qu'au facteur explicatif (*«rules merely reflect the outcomes of political struggles and so are endogenous rather than explanatory»*) (Carey 2000, 751). Mais comment sont formées les attentes et les préférences communes? Est-ce seulement l'établissement de certaines formes institutionnelles qui permettent un consensus entre les préférences des acteurs?

Calvert et Johnson critiquent cette prémisse grâce à l'étude des effets d'une

nouvelle constitution d'un pays en transition sur la convergence des préférences et l'établissement d'un consensus entre les acteurs. Pour lui, les règles institutionnelles (constitutions) ne suffisent pas à l'établissement d'un consensus entre les acteurs. Le processus de coordination qui sous-tend l'harmonisation des préférences est une étape de délibération et de compromis sur les principes et l'interprétation de la future politique (Calvert et Johnson 1999). La force des institutions ne permet pas magiquement de résoudre les différences de préférences entre les acteurs décisionnels. Il faut premièrement une prise de conscience d'un problème commun, ensuite un désir de le résoudre conjointement et d'établir des solutions et finalement, un processus de collaboration politique. Ces trois étapes s'associent aux trois étapes développées par J.W. Kingdon en 1995. Cet auteur a étudié le processus d'émergence et de formulation des politiques publiques en divisant celles-ci en trois courants : celui des problèmes, celui des solutions et celui de la politique (Lemieux 2002, 30; citant Kingdon 1995) Il s'inspire du modèle dit de la «boîte à ordures» (*garbage can*) développé par Cohen, March et Olsen en 1972, dans lequel la prise de décision entre décideurs est complexifiée par «l'imprécision des préférences, l'ambiguïté de la technologie et la fluidité de la participation» (Lemieux 2002, 30). Il faut reconnaître l'importance de l'argumentation et des identités des acteurs dans l'influence des actions et dans l'étape des délibérations afin de comprendre l'établissement d'une politique (Carey 2000). Ainsi, les institutions et leurs règles semblent davantage permettre la coordination des comportements politiques qu'influencer la convergence des préférences. Selon nous, cette convergence se fait par un jeu de compromis mais peut également être influencée par la structure environnante au problème. Cette structure peut se traduire par l'intégration des marchés nord-américains de l'électricité qui agissent comme variable causale sur les processus 1 et 2 décrits plus haut. Quant au jeu du compromis politique, caractéristique de l'étape 3, nous reviendrons sur les modèles développés à cet effet.

Variables structurelles

Ainsi, les préférences et les intérêts des acteurs agissent comme contraintes sur leur participation ou non au processus de coopération, il est intéressant de se pencher sur les effets de l'intégration économique sur le processus de coopération bilatérale. Deux

questions se posent à la fois : Comment les préférences se sont-elles rejointes pour la création de l'ÉRO et pour l'établissement du mode de fonctionnement de l'ÉRO. Est-ce que la régionalisation a eu un impact direct sur la convergence des politiques? Dans le cadre de cette recherche, d'une part, il sera particulièrement intéressant d'examiner les effets de l'intégration économique régionale des marchés sur les préférences des acteurs canadiens et américains qui ont créé conjointement l'ÉRO. D'autre part, il sera examiné plus en profondeur les caractéristiques de l'intégration économique et de ses effets sur le fédéralisme.

L'intégration des marchés semble avoir encouragée l'accord des acteurs décisionnels vers une convergence des politiques. Plusieurs auteurs se sont penchés sur la corrélation entre l'intégration régionale et de ses effets sur la convergence des politiques. La plupart d'entre eux n'ont cependant pas trouvé de lien fort favorisant cette association. Comme le mentionne Skogstad, les liens peuvent être ambigus et inégaux entre les données, ne permettant pas de conclure en une forte interaction entre les deux variables (Skogstad 2000, 817). En fait, «*there is some evidence of cross-national policy convergence in particular sectors, like agriculture and banking, but this harmonization should not be exaggerated nor should it be attributed solely to market liberalizing forces. Nor is there compelling evidence that Canadian and US policies are becoming more similar, even while their economies merge*» (Skogstad 2000, 817). C'est vrai que plusieurs études ont démontré peu de convergence entre autres en ce qui a trait aux politiques sociales ou culturelles. Par contre, les conclusions de Banting, Hoberg et Simeon démontrent que l'intégration régionale des marchés peut encourager l'harmonisation (Banting *et al.* 1997). Ils ont démontré dans leur ouvrage que dans certaines situations et dans certaines industries, les coûts qu'entraînent une différence des politiques entre pays peuvent être augmentés par les conséquences d'une régionalisation et ainsi, favoriser le processus de coopération entre deux États. Nous évaluerons si c'est ce qui s'est produit en ce qui concerne l'ÉRO.

Variables nationales et processus de coopération

Le courant institutionnel a de plus été associé à l'étude des variables nationales dans l'étude d'une action politique transnationale. La question est de savoir si la politique étrangère d'un pays peut être affectée par les variables nationales (dont les institutions nationales, les acteurs gouvernementaux et non, et les structures). En fait, comme le mentionne Christopher Hill, la majorité des chercheurs actuels croient que oui (Hill 2003b, 220). Plusieurs auteurs ont enrichi le débat théorique en la matière en défendant cette thèse. Tout d'abord, Robert Putnam développa cette idée d'une interaction à deux niveaux au sein de son modèle de «jeux à deux niveaux» afin de démontrer l'importance du pouvoir national législatif au sein de la prise de décision en matière de politique internationale (Putnam 1988). Le «jeu à deux niveaux» de Robert Putnam considère qu'un État démocratique est soumis aux contraintes domestiques lors de l'adoption et la mise en œuvre de politiques étrangères (Putnam 1988; Hill 2003b, 221). L'accent y est mis sur le pouvoir des acteurs, au détriment des contraintes structurelles et institutionnelles des États.

D'autres auteurs ont suivi par la suite cette recherche, rajoutant chacun une part à l'analyse (Evans, Jaconson et Putnam 1993; Gourevitch 1996; Milner 1997; Lantis 1997; Risse-Kappen 1997; Downs et Rocke 1997; Solana et Hale 2003; Gattinger 2003). Par contre, alors que certains se sont penchés sur les structures et contraintes institutionnelles jouant sur l'adoption d'une coopération, d'autres ont analysé l'apport des intérêts et des préférences des acteurs dans le processus. Entre autres, inspiré de ce modèle qui accorde une place importante aux variables domestiques, Jeffrey Lantis a construit un modèle d'analyse séquentiel afin d'évaluer la séparation des pouvoirs entre les différentes sphères nationales et de leur influence sur la prise de décision politique. La durabilité d'une décision de politique étrangère dépend de cinq variables nationales et indépendantes les unes des autres, passant de la stabilité du parti politique dominant à l'opinion publique (Lantis 1997). Ce modèle montre l'importance des branches législatives et exécutives, mais également la division des pouvoirs entre les instances provinciales et fédérales. Pour lui, une coopération internationale est un produit d'une procédure divisée par séquences où les chefs politiques nationaux doivent construire un consensus national afin de

coopérer au niveau national. Si ce processus ne fonctionne pas, il y aura absence de coopération.

Secteur énergétique : Définition et sphères d'étude

La définition de sécurité énergétique que nous utiliserons dans le cadre de cette recherche est celle avancée par l'agence du G8 lors d'un dialogue organisé entre les parties en février 2006 par leur groupe de recherche. Pour eux, la sécurité énergétique se traduit par «un large domaine qui inclut le contrôle de la fluctuation des prix de l'huile et du gaz, le transport et les énergies» (G8 Information Center 2006). De plus, afin de compléter cette définition, nous pouvons ajouter que :

«L'insécurité (énergétique) peut résulter non seulement de ruptures physiques d'approvisionnement, mais aussi d'une hausse des prix des produits énergétiques importés. Ces ruptures physiques peuvent être causées par une insuffisance des moyens de production ou de transport et imputable à des causes naturelles, à des affrontements sociopolitiques ou à des abus de pouvoir de marché de la part de producteurs en situation de monopole ou d'oligopole. De même, la hausse des prix peut s'expliquer par les mécanismes du marché (demande plus forte que l'offre) ou par des décisions politiques» (Bertel 2005).

Cette définition a le mérite d'inclure à la fois des considérations d'ordre économique, sociale et politique, ainsi que le sujet de notre étude, c'est-à-dire l'établissement d'une organisation internationale pour l'établissement et le contrôle de normes de fiabilité obligatoires afin de sécuriser le réseau de transport d'électricité. Celle-ci sera tout d'abord entre les deux pays nord-américains mais aura tout de même une vocation plus internationale.

Il est également important de définir ce que nous entendons par restructuration, déréglementation, privatisation des marchés et compétition, termes reliés au secteur énergétique. Tout d'abord, le document de synthèse produit par la Régie de l'énergie du Québec en 1997 décrit d'une manière efficace et concise les trois termes que nous utiliserons dans le cadre de cette recherche. Ainsi, une *déréglementation* des marchés est associée habituellement à «la perte du droit exclusif de l'entreprise de service public de fonctionner comme un monopole et apparaît ainsi comme une ouverture à la concurrence» (Régie de l'énergie 1997, 14). De plus, le terme *privatisation* réfère à un

transfert de propriété d'une entreprise du secteur public au secteur privé (Régie de l'énergie 1997, 14). Finalement, le terme *restructuration* fait état des changements structurels apportés à l'industrie, en lien avec la réglementation ou l'organisation de la structure. Ainsi, le terme *restructuration* peut inclure «des modifications réglementaires, des éléments de privatisation et aussi, faire référence à l'introduction de la concurrence» (Régie de l'énergie 1997, 14). Le Grand Dictionnaire terminologique parle de restructuration en terme de «reconfiguration des processus» et le décrit comme étant une «démarche de remise en question et de redéfinition en profondeur des processus d'une organisation en vue de la restructurer pour la rendre plus efficace tout en réduisant les coûts» (Grand dictionnaire terminologique 2006b). Finalement, l'Office national de l'énergie – Canada définit la restructuration des marchés comme étant :

«La réorganisation des entreprises de service public d'électricité, consistant à délaissier les monopoles à intégration verticale pour les remplacer par des entreprises distinctes spécialisées dans la production, le transport ou la distribution. Cette séparation des activités vise à favoriser la concurrence entre les producteurs et à *ouvrir* l'accès aux réseaux de transport et aux réseaux de distribution, ce qui pourrait avoir pour effet d'accroître la concurrence dans les domaines de l'approvisionnement en électricité et de la commercialisation de l'électricité» (ONÉ 2003, 3).

Par ailleurs, les caractéristiques d'un marché énergétique dit *compétitif* sont à la fois la présence de plusieurs acheteurs et vendeurs, l'interdiction de manipuler les prix ou de créer des barrières à l'entrée, l'adoption de stratégies de marché secrètes de la part de chacun des participants, ainsi que la présence de risque d'investissement égal pour tous les participants (Spragins 2001) Comme nous le verrons un peu plus loin, plusieurs critiques fusent de la part des nouveaux joueurs concernant le manque de compétitivité du marché énergétique compte tenu du fait que les pouvoirs publics continuent de fixer certaines barrières tarifaires maximales au prix de vente.

Du côté des études dans le secteur énergétique nord-américain, plusieurs auteurs ont concentré leurs recherches à la fois sur la libéralisation du marché énergétique des années 80 et 90 que sur les causes et les impacts de ces réformes (Pineau *et al.* 2004; Doern et Gattinger 2003a; Dukert 2002; van den Hoven & Froschauer 2004). La plupart de ces scientifiques affirment que ces dérèglementations et ces privatisations ont été, en grande

partie, essentiellement une réorganisation institutionnelle et judiciaire des deux sphères gouvernementales nationales et provinciales, plutôt que de fortes libéralisation et privatisation du secteur énergétique nord-américain. Naturellement, ces études démontrent que certains types d'énergies ont été plus privatisés que d'autres (van den Hoven & Froschauer 2004) et que certains corridors peuvent ainsi avoir développé diverses formes de coopération. Par contre, il est possible de constater que les conclusions des auteurs sont assez mitigées : alors que certains sont partiellement en accord avec ces changements (Pineau *et al.* 2004), d'autres sont complètement en accord puisqu'ils permettent de trouver des solutions rapides aux problèmes de ce secteur d'activité comme la dépendance énergétique, les problèmes de transport et d'infrastructure, ainsi que le manque d'harmonisation entre les réglementations étatiques (Nivola 2002).

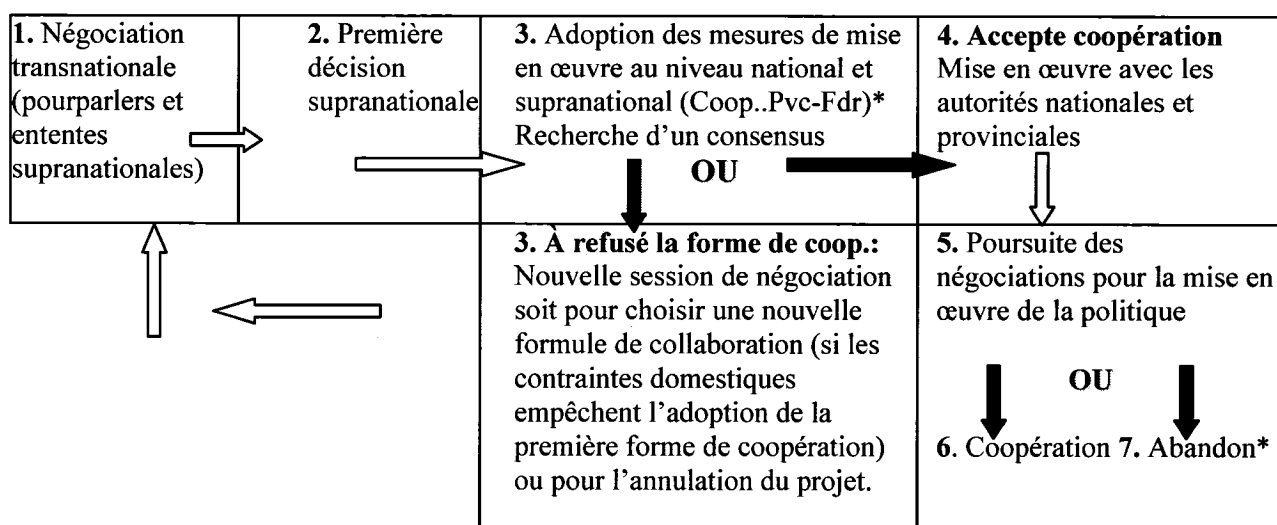
Outre ces questions, plusieurs recherches portent spécifiquement sur les acteurs participant à la prise de décision ainsi que sur leurs relations. Ces acteurs peuvent être simultanément des représentants des sphères exécutives, législatives ou judiciaires, et ce, au niveau national et international (Gattinger 2004; Doers 2003; Slaughter 1997). Les recherches peuvent porter sur les relations politiques entre bureaucrates nationaux (Gattinger 2003; Doern *et al.* 1996) ou internationaux (Moravcsik 1998), sur les acteurs non gouvernementaux incluant les réseaux transnationaux composés de joueurs provenant des mouvements sociaux ou des membres du secteur privé (Skogstad 2000), sur les relations transnationales dominées par des structures nationales différentes, sur le degré de l'institutionnalisation internationale, ou encore sur l'influence des acteurs transnationaux et sur les politiques étatiques (Risse-Kappan 1995; Tarrow 2001; Keck et Sikkink 1998). Cette recherche, tout en accordant une place importante aux trois gouvernements nationaux, démontrera en fait la capacité des institutions, des structures et des acteurs secondaires de limiter le pouvoir d'action unilatérale de ces premiers.

Cadre d'analyse

Le cadre analytique de cette recherche est centré autour de l'idée du jeu à deux niveaux qui veut que les décideurs politiques nationaux travaillent simultanément aux niveaux national et international lorsqu'il est question de coopération en matière de

politique ayant des répercussions à la fois aux échelons national et régional. Pour cette raison, notre étude de la coopération transnationale nord-américaine en matière d'énergie ne peut négliger ni les relations entre entités fédérales, ni la dynamique nationale existante au sein de ces pays. Il est intéressant de faire appel au modèle de J. Lantis afin d'évaluer le cheminement d'un processus de coopération interétatique. En effet, contrairement à R. Putnam et à son jeu *simultané*, le modèle de J. Lantis divise les procédures de collaboration en différentes séquences afin de souligner la période déterminante au sein de chacun des pays. À l'aide de ce modèle, il est possible d'analyser le processus d'une coopération interétatique afin de mieux comprendre les différences entre les formes de coopération et d'expliquer pourquoi certaines formes accomplissent davantage que d'autres leurs objectifs. Dépendamment du moment de l'arrêt de procédures bilatérales, nous pouvons mieux déterminer les raisons entourant l'échec d'une coopération par exemple.

Figure 1: Processus de coopération – Modèle séquentiel (basé sur le modèle de Lantis)



- PVC : Provinces; FDR : Fédéral; Coop. : Coopération
- Abandon du processus de mise en œuvre.

Nous supposons que les chefs politiques nationaux doivent chercher l'appui des acteurs nationaux afin d'adopter un projet de coopération supranationale, soit par contraintes institutionnelles, structurelles ou par recherche de légitimité politique. La figure 1 est une adaptation du modèle de Lantis incluant l'analyse de cette recherche. Ce modèle permet de mettre en lumière que le processus de coopération peut revenir au

niveau initial si, en raison du cadre institutionnel ou d'autres variables nationales, les acteurs décisionnels nationaux refusent les paramètres de l'entente transnationale négociée entre les États. Les contraintes institutionnelles peuvent, dans certaines situations, influencer le processus en obligeant les décideurs fédéraux à chercher l'appui des acteurs provinciaux qui ont un pouvoir d'intervention sur la prise de décision finale du domaine traité par la forme de coopération internationale.

Pour ce faire, cette recherche étudiera le processus de coopération bilatérale entre le Canada et les États-Unis dans l'établissement d'une organisation de fiabilité électrique (ERO) afin d'harmoniser les normes de fiabilité des réseaux de transmission électrique à l'échelle des deux pays. Cet organisme aura à élaborer celles-ci et à surveiller leur application obligatoire. Pour en évaluer la complexité, nous supposons que les contraintes institutionnelles importent puisque les systèmes fédéraux des deux pays, ainsi que leur régime politique particulier (présidentiel et parlementaire), divisent les pouvoirs en matière d'énergie entre plusieurs niveaux de coopération, ce qui exige que le processus de coopération bilatérale inclut des acteurs provenant de l'ensemble de l'industrie. Un vaste compromis est alors enclenché, où l'établissement d'un problème, de solutions et de politiques importe, et dans lequel le rôle des acteurs est également essentiel. En effet, nous acceptons la thèse de Putnam selon laquelle les acteurs politiques ont un vaste pouvoir dans l'élaboration d'une coopération bilatérale. Ils ont un pouvoir de persuasion et de gestion qui requiert cependant de la part des entités fédérales une consultation au niveau national et régional. La sphère nationale ne peut être négligée dans une telle analyse, puisqu'elle a un pouvoir déterminant dans la phase d'«après engagement politique» (ou courant politique) entre l'accord informel et la décision de coopérer ou non.

CHAPITRE DEUX : CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Comme le chapitre I l'a mis en lumière, la littérature sur les apports des institutions dans un processus de négociation est assez importante. En fait, ce présent chapitre cherchera à jeter les bases sur les particularités institutionnelles dans les relations politiques énergétiques entre deux États afin de démontrer deux prémisses. Premièrement, que les institutions contraignent les acteurs et influencent leurs décisions dans la mesure où leurs choix sont restreints. La structure du fédéralisme agit comme contrainte institutionnelle sur les gouvernements nationaux. Cela met l'accent sur l'importance de la sphère nationale, dont les acteurs autres que l'État central, dans l'établissement d'une coopération bilatérale. Deuxièmement, le chapitre servira de base pour expliquer les pouvoirs que détiennent les acteurs sur la prise de décision. En effet, le système structure les relations entre joueurs et il les complexifie dans la mesure où, comme dans le secteur énergétique, la restructuration des marchés a pris de multiples visages en raison du pouvoir individuel des provinces (canadiennes et américaines). Cela a complexifié le secteur en transformant celui-ci en un système dense et divisé.

Nous analyserons la coopération entre les échelons nationaux et provinciaux de gouvernement en regardant, entre autres, s'il existe des groupes de travail ou des institutions pouvant faciliter leur rapprochement et leurs discussions. Ce chapitre nous démontrera l'importance pour les gouvernements nationaux d'interagir à deux échelons, soit dans les sphères nationale et internationale afin de faire progresser le processus politique et trouver un compromis.

FÉDÉRALISME NORD-AMÉRICAIN

Plusieurs études ont dernièrement porté sur les effets des processus mondiaux, continentaux et/ou régionaux d'intégration économique entre deux ou plusieurs pays, car un tel développement amène, forcément, de nombreux changements dans les règles de gouvernance et de coopération (Faucher et Martin-Brûlé 2004, 401-402; Rocher et Rouillard 2002, 243). Dans le cas du Canada et des États-Unis, les deux pays partagent

une structure politique et institutionnelle similaire par leurs systèmes fédéraux. L'impact d'une coopération dans le domaine énergétique ne peut que se confondre aux règles et aux normes établies par les acteurs nationaux dans le cadre de leur définition du partage du compromis politique. Même si le fédéralisme agit comme contrainte institutionnelle pour les deux gouvernements national et provincial, il demeure multiple, complexe, et se différencie abondamment d'une forme à l'autre même en ce qui a trait au Canada et aux États-Unis. En effet, les variantes fédérales sont nombreuses et peuvent difficilement être plus que similaires compte tenu «du degré de diversité culturelle ou nationale que le système tend à concilier, le nombre et la taille des unités constituantes, la répartition des responsabilités législatives, administratives et des ressources financières entre les niveaux de gouvernement, le degré de centralisation ou de décentralisation (du système), le caractère et la composition des institutions centrales, ainsi que les processus des relations intergouvernementales» (Watt 2002). En fait, le système fédéral est un moyen d'organisation dans lequel les différentes parties se regroupent afin de réaliser collectivement leurs objectifs communs, et ce, tout en préservant leur autonomie et leur caractère unique (Watt 2002). Rocher et Rouillard maintiennent que c'est l'idée de l'équilibre politique qui est à tout instant recherché entre des forces centralisatrices et décentralisatrices, entre des besoins antagonistes d'unité et de diversité, entre une mise en commun et la séparation (Rocher et Rouillard 2002, 265). Ainsi, le système fédéral se caractérise par la recherche constante du compromis politique entre les différents groupes et intérêts qui constituent la fédération. Il est compréhensible que les formes de fédéralisme se différencient et même se contredisent d'État en État, d'où la création de plusieurs fédérations en soi unique par leur agencement particulier.

Chaque pays nord-américain a un système politique particulier avec ses propres normes et procédures. Pour certains auteurs, *les institutions nationales influencent les préférences et les choix des acteurs, tout en structurant leurs actions* (Down et Locke 1997; Gazibo et Jenson 2004). En fait, les institutions politiques et juridiques déterminent les pouvoirs que détient chacun des acteurs au sein de la prise de décision d'un gouvernement et caractérisent le processus de négociation. Il est donc important de comprendre la distribution du pouvoir qu'il existe entre les multiples acteurs politiques et

économiques impliqués au sein de cette dynamique afin d'en comprendre le cadre dans lequel ils interagissent (North 1990). Les États nationaux détiennent toujours un pouvoir important au sein de la prise de décision, mais dépendamment du régime institutionnel du pays, d'autres acteurs peuvent influencer la prise de décision finale dont, dans l'industrie de l'énergie, les gouvernements provinciaux, les acteurs commerciaux et les organisations indépendantes de surveillance ou de gestion des réseaux.

Analyse comparée des systèmes fédéraux

Les systèmes fédéraux sur lesquels reposent les bases des régimes politiques canadien et américain encouragent plusieurs similarités entre les structures institutionnelles des deux pays. La décentralisation de leur système leur permet de concilier les intérêts des diverses entités constituantes par un difficile compromis de séparation des pouvoirs entre un gouvernement central et plusieurs gouvernements provinciaux (Rocher et Rouillard 2002, 266). Le système fédéral des deux pays repose sur une séparation des pouvoirs entre le judiciaire, le législatif et l'exécutif, d'une part, et sur un partage des compétences entre deux paliers gouvernementaux (fédéral et provinces-États), d'autre part (Gazibo et Jenson 2004, 94). Par contre, les différences inhérentes aux différents régimes, parlementaire et présidentiel, font en sorte que les secteurs de compétence et le niveau d'autonomie entre les pouvoirs législatifs et exécutifs sont répartis différemment dans les deux pays.

Au sein d'un régime démocratique, la séparation des pouvoirs entre les divers acteurs et les diverses entités politiques est primordiale et essentielle à la bonne gestion du régime. En fait, c'est le type de régime politique qu'un pays adoptera qui définira comment sont répartis les pouvoirs, la collaboration et les règlements de conflits entre les entités. Le terme «régime politique» peut être défini comme suit : «Ensemble d'institutions, de procédures et de pratiques caractérisant un mode d'organisation et d'exercice du pouvoir» (Grand dictionnaire terminologique 2006a). C'est en fait une forme d'organisation en vue de réaliser un projet collectif de société, mais surtout une

forme qui déterminera qui, de la sphère exécutive ou législative, contrôlera l'autre au sein de chacun des secteurs d'activités politiques, économiques et sociales.

Le régime présidentiel

Les États-Unis, considéré comme les précurseurs du régime présidentiel, représentent également la forme la plus forte de présidentielisme compte tenu des pouvoirs des branches exécutives, législatives et judiciaires qui y sont séparés et du fait que les législatures nationales et provinciales possèdent également des pouvoirs significatifs (UNDP 2006). En fait, chacune des branches y exerce un contrôle sur les deux autres, créant ainsi un équilibre des pouvoirs décrit en termes de *poids et contrepoids* (*checks and balances*) (Rushefsky 2002, 27-29). Les pouvoirs sont partagés entre les deux entités politiques (les pouvoirs exécutif et législatif), leur permettant à chacune d'avoir un mot à dire quant aux décisions de l'autre, de surveiller une majorité des décisions adoptées et, ainsi, de veiller à une bonne gestion des affaires publiques. Par ailleurs, en ce qui concerne la politique étrangère, la Constitution américaine engage les deux parties dans un vaste compromis politique en séparant les compétences institutionnelles entre l'exécutif et le Congrès³. En fait, c'est aux deux chambres du Congrès que revient le pouvoir d'accorder les fonds nécessaires à toute initiative de politique étrangère et au Sénat de ratifier les traités à une majorité des deux tiers (Lugar 1996). De son côté, le Président a l'autorité de négocier toute entente ou traité avec des partenaires internationaux, mais a le devoir de les soumettre aux membres du Sénat pour les faire entériner. Il lui revient alors la tâche ardue de convaincre les deux tiers de la chambre haute des avantages de ses engagements avec l'étranger. L'élection du Président, représentant de l'exécutif national, se fait d'une manière indépendante de l'élection des membres du Congrès, ce qui rend les deux branches complètement indépendantes l'une de l'autre avec des pouvoirs respectifs définis par la Constitution (UNDP 2006, En ligne).

Dans ce régime politique, la séparation entre les pouvoirs législatif et exécutif, consacrée par le fait que le Président soit élu au suffrage universel indépendamment de l'élection du Congrès, est renforcée du fait que les membres du Congrès ne sont soumis à

³ Le Congrès américain regroupe les membres du pouvoir législatif. En fait, il est composé d'une chambre basse, la Chambre des représentants, et d'une chambre haute, le Sénat.

aucune discipline de parti. Alors que dans un régime parlementaire le Premier ministre et son exécutif sont issus de la majorité élue à la chambre, le régime présidentiel consacre en effet la séparation des pouvoirs entre la Présidence et le Congrès. Chacun conserve jalousement ses pouvoirs de compétence et les élus législatifs peuvent émettre des positions divergentes même s'ils sont issus du même parti politique que l'exécutif.

Compte tenu que le régime présidentiel américain tend à être centralisateur, les pouvoirs des États américains sont limités dans plusieurs domaines. Par exemple, en ce qui a trait à la politique étrangère, les négociations et les décisions sont exclusivement entre les mains des pouvoirs nationaux. En ce sens, les États américains doivent, tout comme les groupes de pression, agir sur deux fronts et influencer tant le pouvoir législatif que l'exécutif afin d'atteindre leurs objectifs. Ainsi, plusieurs groupes de pression font un travail direct auprès des membres du Congrès américain et en viennent à supporter un parti politique plutôt qu'un autre selon sa tradition politique (Ruggies 2004, 520). Par contre, puisqu'il n'y a pas d'obligation de suivre une ligne de parti, certains membres du Congrès peuvent supporter une politique qui avantage son État mais qui va à l'encontre de l'idéologie générale du parti (Sussman 2004, 359-360). Pour cette raison, le travail constant des groupes de pression sur les membres du Congrès est engendré par le pouvoir et l'autonomie que possède la législature américaine face au pouvoir de l'exécutif. À titre récapitulatif, les groupes de pression ou organisations non gouvernementales peuvent agir au nom d'une organisation non gouvernementale, mais également au nom de l'exécutif national, des différents États américains, ou même des institutions gouvernementales supranationales et régionales comme dans le cas du secteur énergétique. Par contre, la Constitution américaine accordait, originalement, plus de pouvoirs aux États constituant le pays qu'au gouvernement central. Cependant, au fil des années, des règlements judiciaires et des situations internationales, l'exécutif national s'est approprié de plus en plus de pouvoir, s'arrogeant ainsi les prérogatives des États dans plusieurs domaines dont celui de l'énergie (Duquette 1992, 32-33). Il en sera question plus en détail dans la prochaine section.

Le régime parlementaire

Malgré un système fédéral similaire à celui des États-Unis, le cas du Canada se distingue nettement de son homologue américain par son régime parlementaire qui implique une différente division du pouvoir entre l'exécutif et le législatif, ainsi qu'une division visible des compétences constitutionnelles entre les deux paliers de gouvernement (fédéral et provincial). Le régime parlementaire se caractérise par une élection conjointe de l'exécutif et du législatif, où le chef du parti ayant obtenu la plus forte majorité des votes devient le Premier ministre (le chef de l'exécutif) et compose, selon son choix, un exécutif avec certains des membres législatifs que son parti aura fait élire (UNDP 2006). Par ailleurs, les votes adoptés par la Chambre des Communes, l'assemblée législative canadienne, sont conditionnés par la convention qui incite fortement les parlementaires à voter en bloc derrière leur exécutif. En effet, comme il en a été fait mention précédemment, la ligne de parti est un élément important des régimes parlementaires et majoritaires au Canada. Contrairement à son voisin du sud, les partis politiques canadiens sont tous régis par une forte discipline de parti qui tend à diminuer les initiatives personnelles et à asseoir la suprématie du parti politique sur ses membres (Coleman et Skogstad 1990, 18-19). De cette manière, le pouvoir d'indépendance des députés est diminué dans le système politique canadien, et ce, tant au niveau fédéral que provincial.

Par ailleurs, les pouvoirs des gouvernements provinciaux sont renforcés par rapport aux États américains compte tenu de la division des compétences constitutionnelles canadiennes qui accorde plusieurs pouvoirs discrétionnaires provinciaux, dont un pouvoir de décision quant à la gestion des questions d'ordre environnementale sur leur territoire respectif, notamment (Kudrle et Marmor 1981, 90). Ainsi, la structure du système politique canadien accorde une plus grande liberté aux exécutifs provinciaux plutôt qu'à leurs homologues fédéraux, alors que c'est le contraire aux États-Unis, où les membres du Congrès détiennent plus de pouvoir que les États (entre autres quant aux décisions de l'industrie énergétique) (Solana et Hale 2003, 8). En fait, la Constitution canadienne permet aux deux paliers de gouvernement de légiférer en leur nom et permet donc une double juridiction sur le territoire canadien, notamment en ce qui concerne le secteur de

l'énergie et celui des ressources naturelles. Ainsi, plusieurs provinces dont l'Alberta et l'Ontario ont créé leur propre politique énergétique provinciale, celle-ci venant se superposer à celle préalablement en vigueur au niveau fédéral, la politique énergétique nationale (Duquette 1992, 28).

De plus, lorsque certains sujets entrent en conflit avec les pouvoirs des provinces, le gouvernement central peut également créer des comités interministériels composés de représentant fédéraux et provinciaux ainsi que des groupes de la société civile (Le Prestre et Dufault 2001). Cette pratique permet aux parlementaires fédéraux ainsi qu'aux divers groupes de pression d'influencer l'orientation des commissions, en plus d'influencer les ministres fédéraux faisant également partie de ces commissions parlementaires. C'est grâce à ce moyen que les groupes organisés de la société (compagnies du secteur privé, ONG, organisations gouvernementales et municipales) peuvent avoir un certain pouvoir sur la prise de décision par ces organes législatifs.

Conclusion

En vertu de la séparation des compétences constitutionnelles entre le palier fédéral et les provinces, plusieurs domaines d'activités relèvent exclusivement ou en partage des compétences provinciales, alors que le gouvernement fédéral a un pouvoir complet quant à la signature ou à l'adhésion à tout traité ou accord international (Le Prestre et Dufault 2001; Solana et Hale 2003, 9). Par ailleurs, lorsqu'une entente de coopération (traité, protocole, politique) comporte des implications relevant des compétences provinciales, comme dans le cas de l'énergie, le gouvernement fédéral, chargé d'approuver la politique, doit avant tout rechercher un compromis avec les provinces afin d'encourager et d'assurer sa mise en application future. En effet, même si le gouvernement central a le pouvoir de négocier et d'accepter les ententes internationales qu'il juge positives pour le pays, il doit s'assurer que les provinces vont chercher à respecter également les termes de l'entente et qu'elles prendront des mesures nécessaires à sa réalisation. La prochaine section fera état des différences institutionnelles et de celles de séparation des pouvoirs entre les provinces et le fédéral en lien avec le secteur énergétique. Il y sera question des particularités de la

restructuration des marchés de l'industrie énergétique canadienne et américaine en évaluant les changements apportés par les gouvernements provinciaux, les institutions ou les organisations qui gravitent autour des gouvernements, ainsi que de l'apport des acteurs non gouvernementaux.

LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE PROVINCIAL ET LES EFFETS DE LA DÉRÉGLEMENTATION

Le terme *énergie* fait référence à la fois à la politique étrangère, à l'environnement qu'au commerce national et international. En fait, compte tenu des préoccupations de plus en plus fortes des populations mondiales envers l'environnement, le développement et l'utilisation énergétique ont pris par le fait même un virage vert avec l'accroissement des valeurs reliées au développement durable et à l'efficacité énergétique. Par ailleurs, les exportations et importations d'énergie entre pays, ainsi que les processus de coopération qui y sont rattachés sont, et demeurent principalement, d'ordre commercial. Les restrictions ou pouvoirs que les différents paliers gouvernementaux ont par rapport au commerce international varient encore une fois d'un pays à l'autre. Alors que les provinces canadiennes articulent elles-mêmes en premier chef leurs intérêts régionaux en raison de leurs pouvoirs constitutionnels et de la faiblesse de la représentation régionale au sein des institutions fédérales, le gouvernement fédéral américain détient toujours la majorité des pouvoirs en terme de commerce international (de Boer 2002, 4-5). En effet, le mode de fonctionnement des gouvernements fédéraux des deux pays est très différent en ce qui a trait aux pouvoirs provinciaux quant à l'adoption d'ententes ou de partenariats internationaux. Alors que le gouvernement canadien privilégiera une coopération, son homologue américain usera de persuasion.

Contraintes et pouvoirs provinciaux

Le gouvernement fédéral canadien a une longue tradition de consultation avec ses provinces sur les initiatives de commerce international. En fait, à partir du moment où les ententes et les partenariats internationaux commencèrent à traiter d'enjeux sous juridiction provinciale, le gouvernement fédéral canadien commença à chercher l'appui,

le soutien, les connaissances ainsi que la participation des provinces autour de ces enjeux (de Boer 2002, 5). À titre d'exemple, il est possible de citer le processus de consultation entourant l'adoption de l'ALÉ, de l'ALÉNA et même, plus récemment, du Protocole de Kyoto. Quelques problèmes sont par contre réellement visibles, fruits d'une fédération à multiples intérêts régionaux et très différents les uns des autres. En effet, dans le secteur énergétique par exemple, les intérêts de l'Ouest et de l'Est canadiens sont souvent en discordance, puisque les ressources naturelles pouvant alimenter une province diffèrent et que leurs priorités ne sont pas les mêmes sur le plan environnemental, mais également en terme de commerce international (de Boer 2001, 6). Cela a été prouvé par la Politique énergétique nationale de 1980, adoptée par le gouvernement libéral fédéral et abolie en majeure partie par le gouvernement conservateur qui lui succéda en raison des pressions des régions discordantes. De plus, le pouvoir de négociation de chaque province canadienne n'est pas le même selon leur taille mais aussi, toujours dans le domaine énergétique, du volume de ressources naturelles sur leur territoire et donc de la dépendance ou non des marchés provinciaux ou régionaux extérieurs pour leur suffisance et leur sécurité énergétique. Les cas divergent et requièrent donc plus souvent qu'autrement des évaluations au «cas par cas» des bienfaits ou non d'une nouvelle entente pour chaque province.

Du côté américain, comme le mentionne de Boer, le gouvernement fédéral semble être seulement à mi-chemin de ce que le gouvernement canadien propose en terme de consultations à ses homologues provinciaux. Bien que les États-Unis réussissent à intégrer mieux les intérêts régionaux au sein des institutions fédérales grâce au Sénat, la consultation au niveau local demeure minime (de Boer 2002, 9; Duquette 1992, 54). Dernièrement, un mécanisme de consultation fut créé entre le *Federal United States Trade Representative* (USTR) et les États provinciaux des États-Unis. Par contre, leurs réunions sont sporadiques et sont plus sujettes à informer les États des décisions du gouvernement central que de les consulter (de Boer 2002, 8). Comme le démontre Duquette, le Sénat américain regroupe deux membres de chaque État, ce qui permet d'intégrer la voix des provinces au sein du processus fédéral de prise de décision (Duquette 1994, 57). Les provinces ont ainsi un pouvoir équivalent malgré leurs

différences de population, ce qui assure une représentation des intérêts régionaux au sein du gouvernement central et encourage donc les relations de convergence vers l'État. Alors que les États-Unis rencontrent les mêmes problèmes que le Canada en terme de disparités régionales et dans la capacité d'influence des États, le problème majeur est le nombre d'États avec lesquels le gouvernement central doit négocier. À 50 États, les compromis sont difficilement réalisables. En fait, compte tenu de la séparation des pouvoirs du système américain, la majorité des représentants politiques sont attachés à plus d'une branche politique, ce qui implique qu'ils peuvent rarement s'exprimer pour les intérêts d'un État ou du gouvernement central (de Boer 2002, 16). Cette particularité a favorisé le maintien des politiques, mais surtout la continuité des politiques prises et une concentration des pouvoirs entre les mains du fédéral.

Par ailleurs, les provinces canadiennes et américaines ont de beaucoup augmenté leur collaboration dans le secteur énergétique. En effet, même si leurs pouvoirs politiques diffèrent, elles peuvent créer des liens étroits, principalement dans les domaines commerciaux, du partage de connaissances et, dans une moindre mesure, environnementaux. Par contre, les différences institutionnelles et de juridiction entre les deux pays peuvent en fait compliquer leur niveau de coopération compte tenu, entre autres, du manque d'harmonisation et de ressemblance entre les lois et les règlements de chacune des entités provinciales. Les provinces canadiennes possèdent de nombreux pouvoirs décisionnels relatifs au domaine énergétique, alors que le fédéral n'a qu'une juridiction partielle (Solana et Hale 2003, 9). Dans le cas des États-Unis, c'est l'inverse. C'est le pouvoir fédéral, représenté par l'exécutif présidentiel et le Congrès, qui rafle la majorité des pouvoirs, alors que les États provinciaux doivent se contenter de pouvoirs décisionnels partiels.

Restructuration des marchés de l'électricité

En ce qui concerne la restructuration des marchés de l'Amérique du Nord depuis plus d'une décennie, il a été démontré par de récentes recherches que la coopération entre les décideurs provinciaux et nationaux a su transformer la réforme énergétique libérale en une réforme beaucoup plus souple et partielle répondant ainsi aux intérêts nationaux des

pays (van den Hoven et Froschauer 2004, 1092). Plusieurs facteurs ont influencé cette restructuration dans le secteur énergétique nord-américain dont, principalement, une recherche constante d'une diminution des coûts administratifs, par la diminution des prix de ventes et du rôle du gouvernement, ainsi qu'une augmentation de l'efficacité économique (Spragins 2001). De plus, ces actions ont été prises afin de maximiser les gains d'efficacité afin de permettre aux marchés régionaux de diminuer leur construction de nouvelles installations de production et de transport (ACÉ 2005, 7). Les pouvoirs provinciaux ont changé par eux-mêmes la structure du secteur énergétique par une restructuration organisationnelle, une déréglementation et une ouverture des marchés. Cette section fera état de ce que cette restructuration des marchés a signifié pour le Canada et les États-Unis, principalement en ce qui a trait à la fiabilité des réseaux de transmission électrique.

L'étude spécifique du modèle américain

Comme il a été démontré un peu plus tôt par la brève description des particularités du régime politique américain, les pouvoirs entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux y sont diffus mais plus clairement divisés qu'au Canada en ce qui concerne les politiques énergétiques. En effet, cela s'explique par le fait que la grande majorité des pouvoirs se retrouvent désormais entre les mains du gouvernement fédéral, ce qui limite considérablement les conflits entre les deux entités politiques. Nous indiquons *désormais* car, tout comme plusieurs autres secteurs de l'activité économique et politique, les pouvoirs en matière énergétique se sont lentement déplacés des mains des États vers ceux du gouvernement central au fil des décennies (Duquette 1992, 33-34, 57).

En matière de réglementation fédérale, c'est la *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC) qui est chargée de la délivrance des licences et des permis pour la construction, les opérations et la maintenance des barrages, les conduits d'eau, les réservoirs, les lignes de transmission ou autres commodités de transport pour le développement et l'utilisation énergétiques sur le territoire américain. Le Président conserve le pouvoir d'approuver la construction, l'exploitation, l'entretien et la connexion de ces installations qui sont nécessaires à la transmission de l'énergie électrique au-delà

des frontières nationales, et ce, par l'entremise notamment du Département de l'Énergie (DOE) (Perlgut 1985, 13; Cornell Law School 2006). Généralement, les principales responsabilités de la FERC sont la mise en application de la réglementation en vigueur dans le secteur de l'énergie aux États-Unis, mais également l'exécution des autres pouvoirs et des statuts fédéraux qui regroupent la protection et la surveillance environnementales, les rapports financiers, l'information découlant des nouvelles technologies ainsi que la préservation historique des lieux (FERC 2006a). L'autorité de la FERC provient à la fois de la *Federal Power Act*, des nombreux amendements faits au fil des ans par le Congrès américain et de l'*Energy Policy Act of 2005 (EPAct2005)*, créé en août 2005 par l'exécutif national⁴. Cette politique a permis, entre autres, l'établissement et l'application de normes obligatoires de fiabilité pour le transport de l'énergie. Par le fait même, cette politique donne un nouveau pouvoir à la FERC, celui d'entériner les normes de sécurité et de s'assurer qu'elles sont appliquées. Le mandat de la FERC est d'exécuter la loi de la manière que le Congrès américain l'entend. C'est par la création de l'*Electric Reliability Organization (ERO)* que la FERC va s'assurer de la fiabilité du système de transport électrique grâce à la révision des normes, leur approbation et l'amélioration du système électrique à moyen et à long terme (Kelliher 2005, 1).

Dans un autre ordre d'idée, les exportations d'électricité sont réglementées par le DOE, alors que les importations d'électricité ne requièrent aucun permis spécifique de la part du gouvernement fédéral américain à l'exception de la vente inter-États d'énergie en gros, préalablement importées⁵. Dans ce cas, la compagnie énergétique doit faire approuver les tarifs et les conditions de vente par le FERC afin d'obtenir un décret, mais seulement si elle n'est pas une société de services publics appartenant au gouvernement fédéral, au gouvernement d'un État ou à une administration municipale et si elle ne vend pas d'énergie au détail (GTNAE 2005, 6). Concernant la réglementation régissant les exportations, le DOE accorde des permis de construction d'installations internationales de

⁴ The *Energy Policy Act of 2005 (EPAct2005)* la même année. L'*EPAct2005* a comme but de combattre l'augmentation des problèmes énergétiques, de fournir des encouragements fiscaux et des garanties de prêts pour la production de différentes sources énergétiques (NERC 2006c).

⁵ Il y a «vente inter-États» lorsque l'électricité est amalgamée à l'électricité d'un autre État. La vente inter-États est universelle à l'échelle du pays, sauf à Hawaï, en Alaska et dans des parties isolées du Texas et de la Nouvelle-Angleterre (GTNAE 2005, 5).

transport si elles ne nuisent pas à «la fiabilité du réseau d'approvisionnement d'électricité des États-Unis et (doit même), (...) obtenir l'approbation des départements d'État et de la défense» (GTNAE 2002, 5). En ce qui concerne l'exportation d'énergie, chaque demande doit être approuvée par le DOE seulement après un examen méticuleux qui démontre que «l'exportation d'électricité ne mettra pas les É.-U. à court d'approvisionnement et qu'elle ne gênera en aucune façon la coordination (...) des installations sous la responsabilité du DOE» (GTNAE 2002, 9).

De cette manière, nonobstant les pouvoirs accordés aux sphères décisionnelles fédérales, les États américains conservent les pouvoirs de la vente au détail mais également ceux du transport, de la distribution, et des réformes énergétiques sur leur territoire spécifique à travers les Commissions d'État (Pineau *et al.* 2004, 1470). En fait, puisque la réglementation varie également aux É.-U. entre les États, la moitié des Commissions d'État conserve les pouvoirs énumérés précédemment grâce à une intégration verticale des installations électriques de transport, alors que l'autre moitié a déréglementé son marché et l'État ne conserve qu'un pouvoir de réglementation dans les fonctions de services de distribution (Pineau *et al.* 2004, 1471).

Restructuration des marchés énergétiques américains

La restructuration du secteur énergétique américain s'amorça en 1978 avec l'adoption du «*Utility Regulatory Act*» qui avait comme but «d'encourager la diversité de nouvelles sources de productions énergétiques, de faciliter le développement de la production privée, d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables et de réduire la dépendance américaine sur le pétrole importé» (Régie de l'Énergie 1997, 25). Les importants changements qui s'en suivront affecteront la structure organisationnelle des sociétés et compagnies électriques en favorisant un dégroupement des activités de production, de transport et de distribution. Ainsi, plusieurs compagnies passeront d'une structure verticale à une structure horizontale, comme dans le cas canadien que nous verrons un peu plus loin. Par contre, ces changements se produiront ou non selon chaque État américain. Ainsi, un peu moins de la moitié d'entre eux ont des marchés de l'électricité complètement déréglementés, alors que les autres ne le sont que

partiellement. Dans le premier cas, les consommateurs peuvent choisir leurs fournisseurs d'énergie électrique de leur choix, alors que dans l'autre cas, certains États peuvent encore avoir recours à une seule entité étatique pour gérer toutes les activités énergétiques de leur territoire (MDEIE 2006). Compte tenu de l'incertitude des marchés à la suite des restructurations, le secteur énergétique américain a connu un ralentissement des investissements durant plusieurs années, entre autres dans le réseau du transport (MDEIE 2006). Celui-ci requiert désormais plusieurs investissements afin de le sécuriser et d'augmenter sa fiabilité.

Dans le cadre de ces restructurations, la FERC a toujours favorisé le développement d'un marché de la vente en gros compétitif et l'ouverture des systèmes de transport de l'électricité. Tout débuta en 1996 par l'ouverture des lignes de courant électrique à l'ensemble des producteurs et des distributeurs, sans tarif discriminatoire. Ce système est dirigé par des *Independent System Operator* (ISO) qui ont pour mandat, en plus de gérer l'accès et la congestion des réseaux quotidiennement, de coordonner les ressources de production afin d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande et de maintenir de cette façon l'équilibre du réseau électrique (Régie de l'énergie 1997, 17; Brennan 2004, 40-41). L'Ordre 888 de 1996 ouvrait aussi la porte à une réciprocité avec le Canada, à condition que celui-ci offre le même droit d'accès au réseau canadien, sous les mêmes conditions, aux entreprises américaines (Bradley et Watkins 2003, 18). En 2000, la FERC appela à la création de *Regional transmission organizations* (RTO) afin de faciliter la gestion des réseaux et de diminuer une future augmentation du nombre d'ISO. Les RTO ont pour mission de contrôler et de gérer l'ensemble du réseau de transport électrique américain en seulement cinq grandes régions au lieu de plusieurs (EIA 2000). Le but premier d'une telle politique était d'éliminer tout comportement discriminatoire dans l'utilisation des systèmes de transmission. En effet, avec la privatisation de la vente en gros et les limites de capacité des réseaux, plusieurs problèmes de «congestion» sont survenus, ce qui nécessita l'intervention d'un organe de contrôle complètement indépendant afin de gérer les réseaux impartialement. Il n'existe aujourd'hui que quelques ISO à travers les États-Unis, dont le «*New York System Independent Operator*» (NYISO). L'adhésion des entreprises d'État ou privées aux RTO se fait sur une base volontaire, ce

qui limite le pouvoir de ces organes de demander ou de procéder à des investissements pour l'expansion de nouvelles lignes.

Finalement, le *Energy Policy Act of 2005* a permis la création d'un indépendant «*Electric Reliability Organization*» (ERO) qui couvrira l'ensemble du territoire nord-américain sous la supervision de la FERC (NERC 2006c). En fait, l'ERO sera implanté par le NERC, la FERC, et les autorités canadiennes auront l'autorité de développer et de renforcer les normes de fiabilité concernant l'ensemble du réseau électrique nord-américain (NERC 2006c). Le chapitre III développera plus en profondeur le développement de l'ERO et de ce processus de coopération à l'origine de sa création.

L'étude spécifique du modèle canadien

Les pouvoirs spécifiques accordés aux acteurs politiques au Canada quant à la prise de décision du secteur énergétique sont très divisés. À la différence des États américains, les provinces canadiennes ont conservé un pouvoir d'influence et de décision impressionnant sur le développement économique de l'industrie énergétique, et ce, même si le gouvernement libéral centraliste du Premier ministre Trudeau a su mettre en place une politique nationale de l'énergie au début des années 80. Le Programme énergétique national (PEN), qui visait essentiellement un partage des revenus liés à l'exploitation et à la vente d'énergie entre les provinces et le gouvernement fédéral ainsi qu'une centralisation du pouvoir, fut rapidement mis de côté par le gouvernement conservateur qui lui succéda (Uslaner 1987, 435). En effet, au grand soulagement des provinces, principalement celles de l'Ouest canadien qui étaient directement visées par cette politique en raison de l'augmentation des prix du pétrole et du gaz naturel, le PEN n'a pu résister aux nombreuses contestations provinciales et créa une méfiance quant aux politiques trop centralisatrices des gouvernements fédéraux. Ceux-ci seront par la suite accusés de vouloir s'ingérer dans les compétences provinciales, tout en n'étant pas aptes à créer une politique du déséquilibre fiscale adéquate entre les différentes entités canadiennes. Cette méfiance créera en fait la majeure partie de la résistance nationale contre l'inclusion du secteur énergétique dans l'Accord de libre-échange (ALÉ et, par la suite, dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

Avec la signature de ces deux accords, les pouvoirs provinciaux et fédéraux en matière énergétique ne changèrent pratiquement pas. Le gouvernement fédéral conserve ses pouvoirs fiscaux, qui englobent l'ensemble des enjeux touchant le commerce interprovincial et international, ainsi que le pouvoir «d'annuler des lois provinciales et d'assumer la direction de travaux provinciaux pour l'avantage général du Canada» (Encyclopédie canadienne 2006a). Par ailleurs, aucun de ces deux pouvoirs n'a encore été utilisé, puisque l'entente politique semble de mise entre le fédéral et les provinces concernant cette industrie canadienne. Pour cette raison, il en viendra un accord avec les provinces concernant l'ALÉNA, dans lequel les taxes et les droits de douane en matière d'exportation et d'importation avec les États-Unis seront essentiellement éliminés (Dukert 2000, 353). Par ailleurs, les pouvoirs provinciaux des provinces en matière énergétique doivent être respectés selon l'ALÉNA, et c'est donc chacune des provinces, indépendamment, qui a le pouvoir de déréglementer et d'ouvrir à la compétition son industrie énergétique à sa guise (van den Hoven et Froschauer 2004, 1095).

L'industrie canadienne de *production énergétique* appartient en grande partie à des intérêts publics mais également à des intérêts privés et municipaux. Les compagnies génératrices d'électricité se classent parmi les plus grandes compagnies au Canada. Elles possèdent des pouvoirs considérables sur les gouvernements provinciaux et, en plus d'influencer les politiques fédérales d'électricité, sont parvenues à initier l'intégration nord-américaine et les échanges transfrontaliers de l'électricité avec les États américains nordiques. En fait, dans la majorité des provinces (à l'exception de l'Alberta et de l'Île-du-Pinçe-Édouard), ce sont des compagnies d'État qui gèrent non seulement la production mais aussi la distribution et les actifs (Encyclopédie canadienne 2006b). C'est Hydro-Québec, Hydro-One (compagnie productrice d'électricité de l'Ontario et membre de Hydro-Ontario) et Hydro-BC qui détiennent le titre des plus importantes compagnies énergétiques parmi les 17 compagnies canadiennes majeures (van den Hoven et Froschauer 2004, 1083). Or ce sont les entreprises privées de production d'électricité qui dominent le marché en Alberta et à l'Île-du-Pinçe-Édouard, alors que les municipalités

occupent quant à elles une place importante en Alberta, au Manitoba et en Ontario (Encyclopédie canadienne 2006b).

Quant à la réglementation, c'est sans aucun doute l'Office nationale de l'énergie (ONÉ) qui, créé en 1959 par le gouvernement canadien, est l'acteur fédéral le plus important en servant de tribunal de réglementation fédéral indépendant afin, entre autres, de réglementer les secteurs énergétiques du gaz naturel et de l'huile, les gazoducs et les oléoducs⁶, ainsi que le vaste secteur de l'électricité (Perlgut 1985, 12). Dans ce dernier secteur, les pouvoirs de l'ONÉ sont limités au rôle de régulateur des lignes de courant électriques interprovinciales ainsi que les exportations canadiennes de l'industrie. Plus spécifiquement, l'ONÉ réglemente «la construction et l'exploitation des pipelines interprovinciaux et internationaux, le transport, les droits et les tarifs pipeliniers; la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et de certaines lignes interprovinciales désignées; l'exportation et l'importation de gaz naturel; l'exportation de pétrole et d'électricité» (ONÉ 2006b). L'ONÉ sert également d'«expert-conseil» auprès du Parlement fédéral en conseillant et en réalisant des travaux ainsi que des audiences.

Restructuration des marchés énergétiques canadiens

Du côté canadien, la restructuration des marchés s'est produite d'une manière complètement différente d'une province à l'autre compte tenu de leurs nombreux pouvoirs sur la prise finale de décision. En effet, celles-ci ont évolué à des rythmes différents mais ont principalement modifié la réglementation de leur secteur énergétique d'une manière individuelle selon leur propre volonté. La réglementation de l'industrie électrique canadienne revient presque entièrement aux provinces qui ont, cependant, toutes relégué ces pouvoirs à une entité juridique indépendante provinciale, mais qui doit répondre de ses décisions devant le Parlement ou un ministère provincial. En ce moment,

⁶ Selon l'ONÉ, un oléoduc (un pipeline qui transporte du pétrole, des liquides de gaz naturel ou des produits pétroliers) est réputé un transporteur public, tandis qu'un gazoduc est un transporteur à forfait. À titre de transporteur public, l'exploitant d'un oléoduc doit accepter tout pétrole qui lui est offert pour transport en traitant tous les expéditeurs sur un même pied d'égalité, alors qu'un transporteur à forfait n'est pas légalement tenu d'accepter tout le gaz qui lui est offert pour transport, mais dans la pratique, les gazoducs fonctionnent suivant le principe du libre accès (ONÉ 1997, 1).

environ 50 pour cent des clients canadiens au détail sont à l'intérieur de marchés complètement libéralisés, et ce, «même si des tarifs réglementés sont encore offerts aux clients de l'Ontario et de l'Alberta» (ACÉ 2005, 6). En effet, ces deux provinces ont ouvert leurs marchés de vente au détail à la compétition et sont les seules provinces à envisager de mettre en place un accès complet aux forces des marchés dans ce secteur d'activité (ONÉ 2003, 4). Les OTR regroupent plusieurs sociétés de transport afin de fonctionner comme une seule et unique société (ONÉ 2003, 4-5). Leurs principales fonctions sont de stimuler la concurrence dans les marchés de gros, d'assurer la réduction des frais de transport à l'intérieur de la zone de l'OTR à l'aide d'un accès non discriminatoire au transport d'énergie électrique, d'éliminer la superposition des tarifs, d'essayer de prévoir les augmentations de capacité de transport de façon plus efficace ainsi que de résoudre les problèmes de fiabilité dans les marchés restructurés de l'électricité (ONÉ 2003, 5). Les provinces canadiennes ont majoritairement répondu positivement à l'établissement des OTR aux États-Unis et ont décidé volontairement de s'y joindre afin de profiter de leurs avantages.

Ainsi, la restructuration des marchés et l'ouverture à la compétition se sont produites d'une manière différente selon les provinces, que ce soit au Canada ou aux États-Unis. En plus de cette divergence dans les pratiques, il y a aussi eu une nette distinction entre les marchés de la vente en gros et de la vente au détail. Aux États-Unis, alors que le premier a été davantage ouvert à la compétition en raison de la dominance du fédéral sur le pouvoir de décision, le second a été privatisé selon les États qui ont un pouvoir plus important sur la gestion de ce secteur (Brennan 2004, 40-41). Au Canada, les deux marchés ont connu de nombreuses différences, le premier ayant été également plus ouvert que le second mais, à la différence de son voisin du sud, les deux marchés sont sous contrôle majoritairement provincial.

Les provinces canadiennes et américaines ont également l'autorité de réglementer la majorité des ventes d'électricité. Cependant, comme autorisé en 1935 par le «*Federal Power Act*», le gouvernement fédéral américain a juridiction sur la réglementation de

l'ensemble des ventes en gros⁷ (*Congressional Budget Office 1997*). Cette juridiction du gouvernement fédéral américain distingue ce pays de son homologue canadien, puisque les pratiques de la FERC dans le commerce en gros et dans la réciprocité de l'accès au transport tendent à être adoptées par les commissions des compagnies provinciales d'électricité au Canada (*provincial utility commissions*) (Pineau *et al.* 2004, 1468). Les infrastructures de transport de l'électricité n'ont pas été privatisées compte tenu de leur caractère monopolistique qui exige une gestion quasi indépendante des réseaux.

CONCLUSION

Le chapitre II a permis de distinguer les systèmes fédéraux canadien et américain grâce à une étude de leurs particularités institutionnelles spécifiques. Celles-ci agissent comme contraintes sur les gouvernements nationaux en divisant le pouvoir décisionnel entre plusieurs instances politiques et acteurs, mais d'une manière différente par chacun de pays. La deuxième partie du chapitre a analysé les caractéristiques institutionnelles entre les pouvoirs des gouvernements fédéraux et provinciaux dans le secteur de l'électricité afin d'expliquer le contexte analytique de notre étude de cas. Compte tenu des particularités des systèmes et des régimes politiques des deux pays, il est facile de comprendre comment les provinces canadiennes et américaines ont acquis un pouvoir important en ce qui a trait aux changements apportés dans la gestion de l'industrie énergétique nord-américaine. Comme nous avons pu le voir, la restructuration des marchés énergétiques, en permettant entre autres un dégroupement des entreprises d'État et une ouverture à la compétition, a permis aux forces de marché de dominer de plus en plus le secteur. Celui-ci est rapidement devenu un système dense et complexe, avec un grand nombre de régulateurs réglementant, dans plusieurs secteurs d'activités, un nombre élevé de différentes compagnies (Doern et Gattinger 2003b, 201). Ainsi, nous pouvons dire que le fédéralisme peut agir comme contrainte institutionnelle pour les gouvernements nationaux dans leur recherche d'autonomie à l'international. Par ailleurs, les particularités institutionnelles et structurelles des régimes politiques ont permis une

⁷ Vente pratiquée par une entreprise qui achète des marchandises par grandes quantités en vue de les vendre à des revendeurs, à des fabricants ou à des détaillants (Grand dictionnaire terminologique 2006c).

restructuration différente selon les provinces et les régions, ce qui a créé une division des pouvoirs avec l'arrivée dans les marchés de nouveaux acteurs aux intérêts multiples compte tenu des nombreux domaines d'activités présents au sein du secteur énergétique.

De cette manière, pour qu'un processus de coopération fonctionne à l'échelle supranationale, les gouvernements nationaux doivent tenir compte de ces contraintes domestiques, en interagissant à la fois au niveau supranational et national comme le laisse entendre les études de Putnam, Milner, Lantis et Gattinger. En effet, la structure du fédéralisme propose une division des intérêts régionaux entre les participants, divisant ainsi les pouvoirs aux niveaux provincial et local afin de tenir compte des priorités de chacun des membres. Il est possible de constater la complexité d'une recherche de coopération dans le domaine énergétique, mais principalement l'importance des variables nationales dans le processus de coopération interétatique. Afin d'adopter une politique à l'ensemble du territoire, les gouvernements canadien et américain doivent tous deux interagir à deux échelons, soit dans la sphère nationale et internationale pour avancer le processus politique et trouver un compromis. Nous y reviendrons dans le chapitre IV.

CHAPITRE TROIS : LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION ENTOURANT L'ERO

Malgré la volonté des États-Unis de créer un plan énergétique avec le Canada, une telle réalisation a toujours été presque impossible à réaliser en raison de la décentralisation des politiques réglementaires et de la séparation des pouvoirs de décision entre les provinces et l'état fédéral au sein des deux pays (Dobson 2002, 14; Pastor 2001, 135). Cela démontre comment le processus entrepris pour l'ERO (*Electric Reliability Organization*) était complexe mais certainement nécessaire. Plusieurs mécanismes et outils de collaboration binationaux et nationaux ont été créés afin d'accomplir l'harmonisation des normes de fiabilité avec succès. Dès 2001, le Groupe de travail nord-américain pour l'énergie (GTNAE), *North American Energy Working Group* (NAEWG), a été créé par les trois gouvernements nord-américains. Il est supervisé par les trois ministères de l'énergie de ces pays (le ministère des Ressources naturelles au Canada, le Secrétariat de l'énergie au Mexique et le Département de l'énergie aux États-Unis), afin de renforcer la coopération trilatérale dans le secteur énergétique et de favoriser un travail collectif concernant les enjeux de l'intégration des marchés et de la résolution des conflits (Gattinger 2003, 7). Ce groupe de travail fait partie de la structure du *Security and Prosperity Partnership* (SSP) que les trois gouvernements nord-américains ont créé en mars 2005 à Waco, au Texas. Il comprend neuf groupes d'experts et ses principales fonctions sont majoritairement consacrées à la recherche et à la production de documents pouvant aider les trois gouvernements dans le processus de collaboration politique et économique (voir à cet effet : *SSP - A North American Partnership 2005*).

De plus, en septembre 2003, les trois gouvernements nord-américains ont signé une entente trilatérale, par l'entremise de l'ONÉ, de la CRE et de la FERC, aux termes de laquelle ils décidèrent de s'échanger régulièrement leurs points de vue à l'égard des démarches de réglementation et s'emploieront, dans la mesure du possible, à éliminer les incohérences réglementaires. Les trois organismes se réunissent trois fois l'an en vue de poursuivre ces objectifs. En mai 2004, lors de la dernière rencontre trilatérale, l'ONÉ et la FERC ont signé un protocole d'entente qui avait pour objet de rehausser la coordination de leurs activités. En plus de réaffirmer les liens de coopération entre les deux

organismes, le protocole les engage, dans le cas de projets transfrontaliers, à harmoniser leurs démarches de réglementation dans la mesure que leur permet leur mandat de réglementation respectif. Ils ont travaillé conjointement à la production de quelques documents en regard de la panne de 2003 et du processus d'harmonisation des normes. Entre autres, ils ont créé une commission bilatérale, le *Groupe bilatéral*, qui a pour mandat de travailler à la création et à la formulation du futur ERO (EIA 2006). Ces exemples ne sont que quelques-uns des outils mis en place par les gouvernements nord-américains dans leur volonté de créer et de développer l'ERO. En fait, afin d'expliquer comment les gouvernements ont pu réussir à concevoir ce processus de coopération bilatéral, nous supposons que c'est un agencement des multiples outils de coopération qui a permis aux gouvernements d'atteindre avec succès leurs objectifs. En effet, alors que les outils de collaboration peuvent être parfois inefficaces individuellement, ils peuvent s'avérer très productifs une fois associés à d'autres. C'est ce qu'il sera démontré dans le cadre de ce chapitre.

Le processus de coopération qui a permis la création et le développement de l'ERO est extrêmement complexe. Dans un premier temps, cette étude mettra l'accent sur la création du partenariat provincial énergétique dans le domaine du transport au sein du NERC, plus précisément le NPCC. Par la suite, en soulignant les problèmes rencontrés par le manque d'harmonisation entre les normes de fiabilité, nous nous pencherons plus en profondeur sur le déroulement de l'ERO. Nous analyserons comment les gouvernements nationaux ont stratégiquement utilisé le Conseil nord-américain de l'efficacité électrique (*North American Electric Reliability Council - NERC*), une entité régionale à profil économique et provincial, afin de développer une relation plus politique axée sur le développement d'un plan continental de sécurité et de fiabilité du système de transport d'électricité. Notre recherche démontrera que l'entente entre les gouvernements fédéraux et provinciaux est jusqu'à présent très avancée et que le processus de fonctionnement de l'organisation internationale est approuvé par les parties.

MISE EN CONTEXTE DES OUTILS DE COLLABORATION

Il est possible de voir que les outils et les mécanismes de coopération à la disposition des gouvernements nationaux et provinciaux ont été nombreux afin d'entreprendre leur coopération en vue de créer l'ERO, mais qu'il a fallu une combinaison de plusieurs de ces outils et mécanismes afin d'atteindre le niveau d'efficacité recherché. En effet, dépendamment du niveau du processus de négociation, chacun d'eux pouvait individuellement soit faciliter, soit complexifier la coopération entre les gouvernements. En fait, les gouvernements nationaux ont même créé plusieurs groupes de travail afin d'inclure dans le processus de coopération, tous les acteurs impliqués dans les marchés afin d'atteindre un consensus général. De cette manière, nous pouvons expliquer le fonctionnement du processus de coopération englobant la création de l'ERO par la mise en place, par les parties impliquées, de plusieurs outils et mécanismes de coopération à différents échelons afin de regrouper le plus grand nombre d'acteurs au sein du processus. Cette démarche politique dans un secteur comme celui de l'énergie n'a pu être réalisée qu'en impliquant l'ensemble des intervenants de tous les échelons du secteur d'activité dans le processus de prise de décision. Le meilleur moyen de réaliser un tel processus était de combiner plusieurs outils de coopération et de créer une interaction entre eux. En effet, individuellement, les mécanismes ou outils favorisant des processus de coopération bilatéral et biprovincial peuvent manquer d'efficacité. Par contre, une fois réunis, ils augmentent les chances de réussite. C'est ce qui s'est produit dans le cas de notre étude de cas.

Aperçu général des mécanismes

Les outils et les mécanismes à la disposition des gouvernements nationaux sont nombreux, mais pris individuellement, ils ne permettent que très difficilement, la prise d'engagements de politiques extérieures et leur réalisation au niveau national. Il faut par conséquent un grand compromis politique et un travail constant avec les représentants de chacun des groupes d'acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre de la future politique. En effet, les outils et les mécanismes à la disposition des gouvernements nationaux ne permettent que très difficilement la prise d'engagements de politiques extérieures et leur réalisation au niveau national. Il existe plusieurs obstacles au sein des

différents mécanismes présentés précédemment. Premièrement, les mécanismes supranationaux, qui comprennent des institutions et des groupes de travail transnationaux, sont trop éloignés des réalités locales et des décideurs locaux afin d'influencer directement la prise de décision. Deuxièmement, quelques institutions gouvernementales favorisent la rencontre des décideurs politiques fédéraux et provinciaux afin d'améliorer le dialogue et la prise de décision. Par contre, bien souvent leurs relations sont entravées par la division des pouvoirs entre les deux sphères gouvernementales ainsi que par la recherche d'autonomie des acteurs provinciaux. De multiples intérêts sont en jeu, ce qui rend la recherche du compromis politique très difficile. Cette particularité des régimes politiques fédéraux accorde une nette prédominance aux gouvernements provinciaux sur la prise de décision finale en matière énergétique, et il est à noter que la majorité des processus de collaboration entre gouvernements se trouvent ainsi concentrés aux niveaux locaux et régionaux plutôt qu'entre les gouvernements fédéraux exclusivement. De cette manière, le dialogue complexe entre les gouvernements centraux et leurs homologues provinciaux rend la réalisation d'une coopération bilatérale et d'engagements internationaux beaucoup plus difficile en raison de la nécessité d'une participation à joueurs multiples lors de la négociation.

Enfin, il y a également des formes de collaborations interprovinciales nord-américaines, formelles ou informelles, au sein des grands corridors de coopération énergétique. Plusieurs corridors énergétiques se partagent l'ensemble du territoire nord-américain du nord au sud au sein d'entités régionales et d'autres organisations. Par contre, leur vocation principalement économique rend l'adoption et l'éventuelle application de mesures politiques moins profitables pour les acteurs impliqués. Les gouvernements fédéraux peuvent utiliser ces formes régionales de coopération afin de mettre en place des actions concrètes, mais dépendamment de leurs structures et de leurs niveaux de collaboration, ces formes seront plus ou moins malléables et donc, inutilisables. De cette manière, une authentique coopération au niveau supranational requiert, en fait, plusieurs autres processus de coopération aux niveaux local et régional afin de pouvoir mettre en place certaines politiques communes.

L'EXEMPLE DU *NORTH AMERICAN ELECTRIC RELIABILITY COUNCIL*

Les mécanismes des relations interprovinciales

Le commerce énergétique nord-américain est tout sauf unidirectionnel. Le flot énergétique traverse les frontières et revient en arrière continuellement, créant ainsi de nombreux bénéfices avec peu de perte (Dukert 2004, 2). C'est ce qui prouve l'ampleur de l'intégration énergétique entre les trois pays. Les pipelines et les lignes électriques démontrent la convergence des trois systèmes, sans même le besoin d'institutions supranationales ou d'imposition politique. Ce phénomène est possible grâce à de nouvelles technologies qui permettent en quelque sorte au réseau de transport de se connecter aisément malgré les problèmes occasionnés par les différences entre juridictions. À titre d'exemple, en 2000, alors que les provinces maritimes canadiennes étaient complètement synchronisées avec celles de la Nouvelle-Angleterre, les provinces du Québec et de l'Ontario devaient encore convertir leur courant, du courant alternatif au courant continu, afin de pouvoir exporter et importer de l'énergie entre elles et avec leurs homologues américains (Dukert 2000, 351). Par ailleurs, depuis plusieurs années, il n'a plus lieu d'utiliser les moyens traditionnels de communication pour procéder à des échanges énergétiques entre deux provinces ou pays : désormais, il existe la possibilité de vendre instantanément grâce aux bulletins de bord électroniques qui permettent des ventes d'énergie continues et directes (Dukert 2000, 355). Ainsi, l'électricité est régulièrement achetée sur une base d'achat en gros par un vendeur qui n'est souvent pas celui qui se chargera de l'acheminer aux utilisateurs.

Avec les questions reliées à la sécurité et à la fiabilité des réseaux, les questions entourant l'intégration des marchés et l'harmonisation des pratiques sont devenues de plus en plus importantes. En effet, le développement du commerce nord-américain énergétique s'est traduit par une intégration constante des marchés en raison du libre-échange, de la déréglementation nationale, du développement des systèmes de transport, de l'évolution de la consommation d'énergie de même que du développement des nouvelles technologies (Faucher et Martin-Brûlé 2004, 393). Cependant, alors que les réseaux d'infrastructures sont très intégrés grâce à la véritable toile de lignes électriques qui traverse le continent, la gestion du réseau ne l'est pas. Cela est dû au manque de

réglementation commune entre les trois pays, mais aussi au sein d'un même pays. En effet, il n'existe aucune gestion fédérale nationale entre les provinces canadiennes, principalement en regard au marché de la vente en gros. Après l'échec de la PEN en 1980, le gouvernement fédéral canadien s'est dirigé vers une politique de non-intervention dans ce secteur, ce qui compliqua par la suite l'établissement d'une politique énergétique commune entre les deux pays nord-américains (Paquet 1992, 132). Le gouvernement fédéral s'en tient ainsi à la réglementation des exportations et ne réglemente pas le commerce interprovincial, causant ainsi plusieurs problèmes juridiques dans l'acheminement de l'énergie.

Cependant, fait surprenant, alors que les provinces canadiennes refusent toute ingérence fédérale dans leur juridiction provinciale concernant l'énergie, elles ont néanmoins accepté de déréglementer leur secteur de la vente en gros et de s'ajuster à certaines normes et règlements américains afin d'accéder au marché de celui-ci (Pineau *et al.* 2004, 1472-73). Tel que discuté précédemment, les provinces canadiennes ont de nombreux pouvoirs afin de contrer celui du gouvernement fédéral, et la conjoncture économique de privatisation des marchés les a beaucoup aidées. En fait, les provinces visent à contrer les mesures réglementaires fédérales en saisissant l'occasion que le libre-échange leur a donné afin de s'émanciper encore davantage d'Ottawa en matière de commerce international. Il n'a pas été surprenant de voir que le Québec et l'Ontario avaient obtenu le statut de membre invité au sein de la Commission des Grands Lacs, ainsi que le partenariat des provinces maritimes et de la Nouvelle-Angleterre au sein du *Northeast International Committee on Energy* (NICE), pour ne nommer que ceux-là. En fait, on dénombre plus de 400 ententes entre les provinces canadiennes et les États américains, et ce, lors des années 90 (Fry 2004,23). Les producteurs canadiens se sont vus également accorder le statut de grossiste par la Commission de réglementation de l'énergie des États-Unis (FERC) (Faucher et Martin-Brûlé 2004, 392-393).

En fait, pour que les compagnies électriques provinciales canadiennes obtiennent un statut de commercialisation de la FERC afin de vendre leurs surplus énergétiques aux États-Unis (un statut de «*power marketing*»), elles ont dû suivre les critères de réciprocité

requis par l'Ordre 888 de la FERC (Froschauer 1999). Ce sont elles qui ont eu le pouvoir de restructurer et de déréglementer leurs marchés, puisque leur structure organisationnelle spécifique fait partie de la politique nationale de l'électricité du Canada, laquelle permet la propriété des pouvoirs publics provinciaux (Hoven & Froschauer 2004, 1090-1091). De cette manière, elles ont accepté de se conformer à certaines règles et normes incluses dans l'adhésion au NERC afin d'accéder au marché américain. Du côté des États-Unis, comme il a été vu au chapitre précédent, la FERC régit les échanges interprovinciaux. Par ailleurs, les États américains conservaient, jusqu'à l'adoption de la nouvelle politique énergétique en 2005, un pouvoir identique à celui des provinces canadiennes en ce qui a trait aux normes de fiabilité.

Ainsi, il est possible de constater que les pouvoirs institutionnels spécifiques accordés aux provinces canadiennes, mais également américaines, leur ont permis de négocier elles-mêmes des ententes et des partenariats économiques et politiques entre elles. En regardant le tableau développé par Monica Gattinger (tableau 2, page 64) les provinces peuvent indépendamment d'une approbation fédérale utiliser des mécanismes comme les relations politiques, les échanges informels et même signer certains accords de coopération entre elles concernant la coopération énergétique régionale et en ce qui a trait au secteur spécifique du transport. Par contre, pour qu'un processus de coopération au niveau des normes de fiabilité des réseaux de transport s'accomplisse efficacement, il en va autrement. En fait, comme nous allons le voir au sein des prochaines sections de ce chapitre, il est presque impossible pour les provinces au niveau régional de mettre en place un vaste programme d'harmonisation ou de convergence compte tenu des disparités régionales. Alors, ce sont les sphères nationales et supranationales qui doivent trouver un moyen de mettre en place un tel programme, tout en incorporant dans le processus les entités provinciales ainsi que les autres acteurs présents dans l'industrie énergétique.

Description du NERC & de la création des entités régionales

Le *North American Electric Reliability Council* (NERC) est une organisation non gouvernementale, créée en 1968 par l'industrie électrique, qui s'assure que le volume des

systemes énergétiques nord-américains demeure fiable, adéquat et sécuritaire. Cette organisation est composée de huit conseils régionaux qui regroupent essentiellement l'ensemble des partenaires de l'industrie électrique canadienne et américaine, ainsi qu'une partie de celle mexicaine. Les membres de ces huit entités régionales proviennent de tous les segments de l'industrie dont les propriétaires et investisseurs d'installations énergétiques, les agences décisionnelles fédérales, les coopératives électriques rurales, les exécutifs nationaux, les acteurs municipaux et provinciaux, les producteurs d'énergie indépendants, les marchands (*power marketers*) et finalement, les clients (NERC 2006b). À titre d'exemple, le *Northeast Power Coordinating Council* (NPCC) regroupe l'ensemble du territoire nord-est du continent avec comme membres les six États de la Nouvelle-Angleterre et celui de New York, ainsi que les provinces de l'Ontario, du Québec, et celles des Maritimes (à l'exception de Terre-Neuve). Les provinces canadiennes ont dû accepter l'établissement des pratiques de réciprocité afin d'accéder au vaste marché énergétique nord-américain, tout en établissant certaines normes pour maximiser l'efficacité et la fiabilité de leurs réseaux. Le dégroupement des sociétés d'États en plusieurs divisions n'était qu'un début puisque plusieurs autres exigences des marchés se sont ajoutées, certains critères et normes de transport et de transit, entre autres. Ce sont tous les transporteurs d'énergie du Nord-Est des États-Unis et de l'est du Canada qui devaient et doivent respecter les exigences formulées par le NPCC au risque de se voir imposer des restrictions de transit touchant les interconnexions à haute tension (Hydro-Québec TransÉnergie 2006).

De plus, le NPCC comporte plusieurs zones de réglage qui veillent à la sécurité et à la commercialisation du transit et qui sont responsables d'un territoire respectif. Ces zones de réglage sont individuellement responsables de «la gestion du réseau de production et de transport, des interconnexions avec les zones voisines, ainsi que du respect des critères du NPCC et des politiques du *North American Electric Reliability Council* (NERC) (Hydro-Québec TransÉnergie 2006). Le NPCC a ainsi mis en œuvre plusieurs politiques et encadrements relatifs à la planification, à l'exploitation et à la maintenance afin de garantir la fiabilité et l'efficacité des réseaux de transport. À titre d'exemple, Hydro-Québec TransÉnergie se charge de la zone de réglage du Québec et

également du Labrador (ACÉ 2004, 3). Ainsi, chaque entité régionale a mis en place ses propres critères et procédures au sein de guides élaborés pour leurs membres. Des groupes de travail s'efforcent de renforcer les programmes de révision des critères et de leur développement, ainsi que l'évaluation de leur fiabilité. Ils mettent également en place certains mécanismes de sanctions afin de faire respecter les accords passés entre les membres et les mesures de sécurité et de fiabilité des réseaux en vigueur. Par exemple, le NPCC a créé un «*Reliability Compliance and Enforcement Program*» (RCEP) afin de faire respecter ses principes et règles d'adhésion (NPCC 2006). Par ailleurs, étant un membre du NERC, chaque entité régionale se doit de fournir des normes de fiabilité régionales et spécifiques et de les faire respecter sur son territoire.

Fait intéressant, les gouvernements canadien et américain n'ont jamais été en mesure d'entreprendre de concrètes négociations pour l'établissement d'une politique énergétique commune en raison, entre autres, de la réticence des autorités provinciales et de l'opinion publique canadienne (Pastor 2001, 135). De plus, le gouvernement fédéral canadien a même freiné la proposition de son homologue américain en ce qui concerne l'établissement de mesures de réciprocité concernant l'accès aux lignes de transport de l'électricité qui fourniraient un accès non discriminatoire aussi bien aux entreprises américaines sur le territoire canadien qu'à celles qui sont canadiennes aux États-Unis (Gattinger 2003, 15). En fait, pour le Canada, comme le précise Gattinger, il faudrait avant tout que le gouvernement fédéral et les provinces puissent s'entendre sur la conversion de l'électricité et établissent des règles entre le commerce énergétique interprovincial. Mais rien n'a encore été adopté pour l'instant.

Conclusion

Comme il a été possible de le constater, il est plus difficile de faire appliquer ces normes au Canada compte tenu du pouvoir des provinces sur la prise de décision. Plusieurs provinces, comme le mentionne un document de l'Association canadienne de l'électricité, ont un processus d'adoption automatique des règlements de leur entité régionale-NERC au sein de leur législation (ACÉ 2004, 5). D'une manière ou d'une autre,

toutes les provinces participantes au NERC ont de nombreux échanges avec leurs homologues américains dans le développement de normes communes au sein du NERC et des entités régionales. C'est un vaste processus de coopération au niveau local. Finalement, les entités régionales lient leurs membres par des contrats légaux qui stipulent les obligations des parties engagées. Certaines entités utilisent des pénalités financières comme le WECC, alors que le NPCC n'en possède pas (ACÉ 2004, 5). Les intérêts divergent ainsi que les normes et les contrats d'adhésion entre les régions, créant une disparité assez forte entre elles et compliquant la gestion adéquate du réseau électrique nord-américain qui, quant à lui, demeure malgré tout connecté *physiquement* entre les régions.

ERO : LES CONTRAINTES ET LIMITES

Dès que certains problèmes liés à la compétition des marchés en Californie sont survenus, combinés à ceux liés à la panne de courant de 2003 dans le Nord-Est des États-Unis, les pouvoirs publics fédéraux des trois pays nord-américains se sont réunis afin de discuter des mesures pouvant être prises pour contrer d'éventuelles dysfonctions dans le système de transport. Une collaboration s'est rapidement développée, principalement entre le Canada et les États-Unis, où la grande majorité des intervenants du secteur électrique nord-américain se sont rencontrés afin de discuter des causes et parler des solutions qu'ils pouvaient envisager. Parmi celles-ci, l'adoption et le renforcement d'un organe de contrôle, développé à l'ensemble du territoire nord-américain est rapidement venu en haut de la liste. Cet organe, compte tenu des champs de compétences des provinces et des disparités régionales, se devait d'être indépendant et interétatique afin d'être efficace et puissant. Il ne devait pas être contrôlé par les intervenants d'un seul pays au risque de ne pas être en mesure de fonctionner adéquatement. Pour cette raison, même si tous les acteurs du secteur étaient en faveur de la création de cet outil, la collaboration qu'il requérait pour sa création impliquait un vaste processus de concertation, le développement de nombreux mécanismes et l'implication de chaque segment de l'industrie. La considération des différences et des juridictions se devait également d'être respecté en tout lieu.

Energy Policy Act of 2005

Le premier document officiel faisant état du nouveau mécanisme de contrôle des normes de transport électrique a été l'*Energy Policy Act de 2005* (EPAct2005) adopté par le Congrès et signé par le Président américain le 8 août de la même année. L'EPAct2005 comprenait de nombreuses mesures visant l'ensemble de l'industrie énergétique, en passant par les combustibles jusqu'aux énergies renouvelables, dont de nouveaux investissements pour la recherche et le développement (Smith 2005, 45-47; GTNAE 2006, 70). Le nouvel organe, ou plutôt l'*Electric Reliability Organization* (ERO), y est mentionné comme devant être un organisme permettant l'établissement de normes de fiabilité applicables à l'ensemble du réseau nord-américain. Ces normes incluront les exigences pour les opérations actuellement existantes ainsi que celles touchant les équipements dans le but d'atteindre un niveau de fiabilité suffisant (Nevius et Vancko 2005, 3). En fait, cet ajout dans le système législatif américain a pour but de s'assurer que les éléments constituant le réseau électrique nord-américain opèrent avec des équipements et des normes sécuritaires afin d'éviter que surviennent d'une manière subite et non anticipée une instabilité des réseaux, une séparation imprévisible des éléments du système ou encore, des effets «*boule de neige*» (Nevius et Vancko 2005, 3).

L'ERO se doit donc d'être un organisme à vision internationale, fort, indépendant du pouvoir public et des grands acteurs du marché, et ce, afin de faire respecter ses règlements et d'adopter un jugement impartial. Il devra par ailleurs travailler conjointement avec les entités régionales du NERC, en place depuis plusieurs décennies. Celles-ci devront entreprendre certaines actions en regard avec la création de l'ERO, dont composer et soumettre des normes de fiabilité à l'ERO et entreprendre des actions pour leur application (Kelliher 2005). De l'autre côté, l'ERO devra de plus s'assurer que chaque norme proposée maintienne la fiabilité du système, ne surcharge pas ou ne nuise pas aux autres régions, et que le programme de mise en œuvre régionale soit exemplaire (Kelliher 2005). En fait, la certification de l'ERO en août 2006 a été possible grâce à une solide organisation et la participation de chaque membre de l'industrie. Finalement, le ERO pourra imposer des pénalités aux membres qui ne respectent pas ses normes en vigueur, mesure qui contraste avec le mode de fonctionnement de la majorité des entités

régionales du NERC (pour la liste complète de son mandat et de ses pouvoirs, voir : Nevius et Vancko 2005, 4-5).

Pouvoirs fédéraux

Federal Energy Regulatory Commission (FERC)

L'ERO sera supervisée par le FERC en territoire américain, tout en conservant un capacité d'indépendance face aux gouvernements. En effet, compte tenu du fait que le FERC détient de nombreux pouvoirs en matière d'accès au réseau de transport et au marché en gros de l'électricité, c'est cette commission qui s'est vue accorder par l'EPAct2005 les responsabilités de mettre en place et de fournir un support technique à l'ERO (Nevius et Vancko 2005, 3; GTNAE 2006, 72). En effet, la FERC a reçu le mandat de mettre en place les règlements entourant la certification de l'ERO, d'approuver les normes de fiabilité et de s'assurer qu'elles sont proprement exécutées (Kelliher 2005). Ainsi, la chaîne de commande s'est rapidement établie. En fait, cela ressemble plus à une formule de «*check and balance*» qu'à un processus de prise de décision verticale. Afin de déterminer comment les décisions concernant les normes de fiabilité seront adoptées par l'ERO, les acteurs ont pensé donner aux entités régionales membres du NERC le pouvoir de soumettre à l'ERO les normes qu'ils croient essentielles selon leur secteur d'activité. L'ERO aura à choisir après certains examens les normes de fiabilité qui respectent ses standards mais devra, avant de les adopter, les soumettre au FERC et aux organes responsables canadiens pour une approbation finale (voir figure 3, page 67).

Ainsi, la «chaîne» de coopération créée permet d'intégrer l'ensemble des acteurs de l'industrie selon un processus simple de prise de décision. Il est extrêmement important par ailleurs que l'ERO conserve une indépendance complète afin que cet organe puisse fonctionner. Le FERC sélectionnera les normes sur une base très stricte et ouverte, dont les responsables chercheront par l'évaluation des normes si celles-ci sont «justes, raisonnables, non discriminatoires ou préférentielles, et si elles sont dans l'intérêt du public» (Nevius et Vancko 2005, 4). Si la norme est rejetée, elle est renvoyée au ERO pour de plus amples études ou modifications, puisque seul ce dernier a le pouvoir de modifier la norme.

Coopération avec le Canada

Le processus de coopération expliqué plus haut ne tient pas compte des intervenants et acteurs canadiens. En fait, la complexité de ce processus reposait précisément sur l'inclusion du Canada au sein de celui-ci et sur les garanties de promouvoir les acteurs de ce pays d'un pouvoir équivalent à leurs homologues du sud pour que la coopération puisse être possible. Comment s'y prendre lorsque l'on sait que les pouvoirs en matière de réglementation énergétique sont plus divisés au Canada qu'aux États-Unis? En fait, dans l'EPAAct2005, la législation américaine a dès le début reconnu le caractère international des installations électriques en assurant que les intérêts du Canada et du Mexique, dans le système de fiabilité mis en place, seraient pleinement respectés (Nevius et Vancko 2005, 3). Plus précisément, la législation exige que le futur ERO prenne des actions concrètes afin de faire reconnaître son statut et ses décisions de l'autre côté des frontières américaines, tout comme recommande à l'exécutif national américain de négocier rapidement un accord international avec ses homologues nord-américains afin d'assurer la conformité des normes et l'efficacité du ERO sur ses territoires voisins (Nevius et Vancko 2005, 5). En fait, une entente intergouvernementale a préalablement eu lieu entre le Canada et les États-Unis concernant l'établissement de l'ERO et pour que celui-ci soit efficace autant d'un côté que de l'autre de la frontière (Groupe de travail Canada – États-Unis sur la panne de courant 2005, 5). Les normes établies seront ainsi dites «bilatérales» dans la mesure où elles auront été adoptées conjointement par des représentants des deux pays.

La manière de procéder a été conjointement établie. Celle-ci est démontrée dans la figure 3, intégrée dans le chapitre IV. Une fois les normes élaborées par l'ERO, elles seront acheminées à la FERC pour approbation et, au même moment, distribuées à ou aux organismes responsables canadiens. Ceux-ci auront le pouvoir de les approuver telles que soumises ou elles seront retournées à l'ERO à des fins de modifications (Nevius et Vancko 2005, 28). De fait, les entités canadiennes auront les mêmes privilèges que la FERC. Par la suite, ces normes seront harmonisées aux niveaux des provinces, des États et des régions. Le processus en tant que tel ne prévoit pas de procédure d'exception qui permettrait à une région ou à une province de ne pas se conformer entièrement aux

normes de l'ERO (Nevius et Vancko 2005, 28). Par contre, quelques autres documents mentionnent que certaines particularités régionales pourraient être appliquées, principalement en cas d'impasse dans le processus d'harmonisation ou encore si les normes d'une région sont plus élevées que celles établies par l'ERO (RNC 2005). Dans ce cas, plusieurs problèmes de coordination pourront survenir et le risque d'une déréglementation *vers le bas* demeure probable pour les régions ayant préalablement des normes élevées de fiabilité.

NERC comme premier ERO

En dernier lieu, il est intéressant de discuter brièvement de l'affectation du NERC comme premier ERO nord-américain. En effet, l'EPAct2005 a permis au NERC d'avoir d'importantes nouvelles responsabilités concernant la mise en œuvre et le développement de la supervision des normes de fiabilité pour le réseau de transmission, notamment. En juillet 2006, cette organisation a reçu son accréditation en tant qu'ERO de la part de la FERC. Elle sera chargée d'appliquer son mandat à tous les utilisateurs, propriétaires et opérateurs des systèmes électriques, même si certains comités régionaux peuvent être créés afin de faire entendre les priorités d'une région en particulier et leurs intérêts premiers (FERC 2006b). Par contre, jusqu'à ce que l'ERO ou le NERC obtienne l'entière reconnaissance de la part des agents de réglementation au Canada et au Mexique, le NERC va continuer son travail auprès des régions, des gouvernements et des membres de l'industrie afin de s'assurer du respect et de la conformité des normes sous le présent système volontaire de norme de fiabilité (Nevius et Vancko 2005, 5).

Le NERC a été choisi à la fois pour le lien local de ses entités régionales, ainsi que pour les ressources dont il dispose. En fait, son nouveau mandat en tant qu'ERO ne fait que compléter celui qu'il avait au préalable. Ses nouveaux pouvoirs lui permettront de «rétablir certains des liens entre les huit entités régionales et de favoriser la communication et la coordination qui s'imposent» (Groupe de travail Canada – États-Unis sur la panne de courant 2005, 5). La conformité des normes de fiabilité approuvées sera automatiquement obligatoire sur le territoire américain, et prochainement canadien.

D'ailleurs, cette organisation reçoit déjà l'aide et la collaboration des entités régionales pour la mise en œuvre de l'ERO et compte participer activement au processus de sélection des normes. Par exemple, le NPCC «co-préside l'équipe du NERC chargé d'émettre la première version de normes de fiabilité qui seront par la suite soumises et approuvées par les représentants de l'industrie» (NERC 2006b). Cela démontre un processus de coopération bien implanté à la fois au niveau local que national. Le choix du NERC est somme toute logique en raison de l'indépendance qu'il maintient depuis plusieurs décennies et de ses pouvoirs relatifs aux réseaux de transmission. Elle est aussi un outil indispensable pour les gouvernements fédéraux qui désiraient impliquer directement les membres de l'industrie au sein du processus compte tenu de leurs pouvoirs d'indépendance. Il ne reste qu'aux pouvoirs canadiens à suivre le processus.

CONCLUSION CHAPITRE III

À la lumière de cette analyse, il est possible de constater que les marchés énergétiques nord-américains sont de plus en plus intégrés, du moins assez pour souvent même parler *du* marché. Ils sont intégrés à la fois en termes d'infrastructures physiques, mais également en termes de commerce transfrontalier, facilité grandement par les changements de restructuration et de déréglementation des services publics. Par contre, l'élément le plus intéressant est sans aucun doute le processus de coopération qui a dû être développé entre les gouvernements fédéraux et, simultanément, avec le NERC afin de rejoindre les membres de l'industrie énergétique. Cette association n'est pas sans intérêt. Les gouvernements nationaux ont rapidement compris qu'il fallait une organisation indépendante de la sphère politique et proche de la majorité des acteurs régionaux afin de pouvoir mettre en exécution leur processus de coopération à travers l'ERO. En fait, celui-ci s'est développé conjointement avec le NERC. Cette dernière organisation non gouvernementale agira ainsi dans l'intérêt de ses membres et, fait important, a accepté d'adopter une vision d'ensemble de la problématique afin d'être également assez indépendante de ses membres pour pouvoir exécuter son mandat dans les règles. C'est pour cette raison que l'ERO sera un organe à part entière. Cette association

nous montre à quel point les gouvernements nationaux avaient besoin d'un organe extérieur au gouvernement afin d'accomplir le processus de coopération avec succès.

De cette manière, il est possible d'expliquer le fonctionnement du processus de coopération englobant la création de l'ERO par la mise en place, par les parties impliquées, de plusieurs outils et mécanismes de coopération à différents échelons afin de rassembler le plus grand nombre d'acteurs au sein du processus. Le tableau 2 montre en partie le modèle créé par Monica Gattinger en 2004 qui mettait en lumière les mécanismes utilisés lors de relations transgouvernementales, dépendamment de l'activité visée par la coopération bilatérale (Gattinger 2004, 7). Il permet entre autres de montrer les différences entre les mécanismes à la disposition des gouvernements dans le cadre de leur processus spécifique de coopération. Comme plusieurs scientifiques ont pu l'étudier dans le cadre de leurs recherches (Gattinger 2004, Slaughter 1997, Doern 2003), les activités transnationales entre deux ou plusieurs États risquent d'être influencées par le type de mécanisme recherché et utilisé au sein du processus de collaboration. Nous avons adopté le tableau afin d'incorporer nos hypothèses concernant la coopération régionale. Les données de Gattinger sont indiquées par un X rouge. Nos résultats concordent avec ceux de Gattinger dans la mesure où ils permettent de voir que plus une activité bilatérale est complexe, plus elle exige l'utilisation et l'établissement de plusieurs mécanismes afin d'atteindre les buts recherchés. De plus, l'étude des relations transgouvernementales ont permis de montrer que les gouvernements centraux ne peuvent agir unilatéralement afin d'adopter leurs politiques. Il y a un travail constant de la part de plusieurs intervenants dans le processus comme nous avons pu le discerner dans notre analyse du chapitre III.

Tableau 2 : Différence entre les formes de coopération (Typologies des activités et des mécanismes des relations transgouvernementales – Formes de relations qui incluent l'étude de cas de cette présente recherche - Tableau de Monica Gattinger, 2004)

		<i>Mécanismes des relations transgouvernementales**</i>				
		Relations bilatérales entre les services publics des pays (Requiert un haut niveau de coopération et un appui national)				
Relations interétatiques	Accent sur les activités trans-gouvernementales	Relations politiques bilatérales	Échanges informels : conférences, groupes de travail, infos	Accords, Notes, protocoles	Traités	Institutions communes
Supra-nationales*	Harmonisation (ERO)	X	X	X	X	X
	Opération conjointe					X
Régionales**	<i>Coopération</i>	X	X	X		X
	<i>Transport</i>	X	X	X***		
	<i>Normes</i>	X	X	X***		

*Par relations interétatiques «supranationales», nous entendons les relations bilatérales entre le Canada et les États-Unis par l'entremise des exécutifs fédéraux, des ministères de l'Énergie ou des groupes de travail nationaux.

** Par relations interétatiques «régionales», nous entendons les relations interprovinciales au sein du *North American Electric Reliability Council* (NERC), dont principalement la région de coopération économique et politique du nord-est, c'est-à-dire le *Northeast Power Coordinating Council* (NPCC).

*** Les accords en matière de transport et de normes dans les relations interétatiques régionales se font sur une base volontaire des membres du NERC ou du NPCC.

Cette démarche politique dans un secteur comme celui de l'énergie électrique n'a pu être réalisée qu'en rassemblant l'ensemble des intervenants de tous les échelons du secteur d'activité dans le processus de prise de décision. Le meilleur moyen de réaliser un tel processus était de combiné plusieurs outils de coopération ensemble et de créer une interaction entre eux. En effet, individuellement, les mécanismes ou outils favorisant des processus de coopération bilatérale, entre gouvernements nationaux et entre gouvernements provinciaux, peuvent manquer d'efficacité. Par contre, une fois réunis, ils augmentent leurs chances de réussite. C'est ce qui s'est produit dans le cas de notre étude de cas où les gouvernements du Canada et des États-Unis ont utilisé entre autres choses le NERC, entité régionale non gouvernementale, afin de favoriser l'adoption de la politique.

CHAPITRE QUATRE : INSTITUTIONS ET ACTEURS

Après avoir démontré la complexité des systèmes politique et institutionnel qui englobent les relations dans le secteur énergétique entre le Canada et les États-Unis, il semble plus que probable que le processus de création de l'ERO ait demandé un très haut niveau de coopération impliquant la participation de l'ensemble des joueurs de l'industrie. Ainsi, il est possible d'affirmer que la sphère d'activité supranationale a importé tout autant que la sphère nationale dans ce processus. Les échanges politiques qui ont eu lieu aux deux niveaux ont été extrêmement importants pour l'aboutissement des négociations. Cette thèse a débuté avec la prémisse qu'une politique étrangère peut difficilement être implantée au niveau local sans une coopération et une participation active des décideurs nationaux, provinciaux et même locaux. En fait, une telle coopération, comme Putnam, Lantis, Milner et Hammond l'ont évalué, implique un travail qui se réalise progressivement à l'international et à l'échelle nationale. Cette démarche exige la mise en place d'un vaste réseau d'acteurs (agents gouvernementaux, agents politiques, représentants privés, etc.) travaillant à la réalisation du processus de collaboration en raison du caractère divisé de la prise de décision finale et des différences de procédure entre les pays. Les décideurs politiques fédéraux doivent travailler simultanément aux niveaux national et international afin de faire avancer le processus. En fait, est-ce simultanément ou séparément? Pouvons-nous y voir un processus de coopération séquentiel comme le proposait Lantis ou est-ce plutôt une négociation simultanée entre les deux échelons? Ce chapitre analysera en premier lieu le cheminement des négociations afin de déterminer, entre autres, si l'ERO a fait l'objet d'un processus de négociation séquentiel ou continu. En deuxième lieu, il sera question du rôle des acteurs et de l'importance de leurs intérêts ou non dans la réalisation de la politique. En conclusion, une brève analyse se doit d'être menée quant à l'impact d'une intégration des marchés sur la structure du fédéralisme.

LE CHEMINEMENT DES NÉGOCIATIONS

Les variables nationales

Comme mentionné dans le chapitre I, le jeu à deux niveaux, développé par Robert Putnam en 1988, a apporté une énorme contribution à la littérature par l'élaboration d'une théorie visant l'explication d'un processus de coopération internationale. L'idée formulée par celui-ci proposait que les décideurs politiques nationaux d'un pays travaillent «simultanément» à formuler un consensus au niveau supranational et à établir un consensus avec les acteurs nationaux (Lantis 1997, 205). Lantis propose une seconde vision de l'analyse avec son modèle séquentiel qui divise le processus de négociation d'une entente ou d'une politique internationale en plusieurs séquences. Pour lui, la dernière phase du processus (*the post-commitment*) est essentielle à l'analyse puisque certaines variables domestiques peuvent intervenir et être décisives quant aux choix finaux de l'État, qui sont de coopérer ou de se désister (Lantis 1997, 208). Selon son étude, cinq variables nationales peuvent affecter le dernier processus et être la cause d'un abandon de l'entente ou d'un succès. Ces cinq variables sont l'unité du parti au pouvoir, le consensus de la coalition sur la décision, le secteur d'activité, la performance du parti gouvernemental aux élections et le support du public (Lantis 1997, 18).

Cette recherche démontre clairement que le processus de coopération exige une double planification de la part des gouvernements nationaux, soit une au niveau supranational et l'autre au niveau national. La figure 2 explique à l'aide d'un graphique le processus de coopération qui a entouré la création de l'ERO. Le double processus de négociation et de coopération de la part des intervenants fédéraux y est clairement visible. En effet, ceux-ci ont collaboré à travers des outils supranationaux (comme le GTNAE et le Groupe binational), mais ils ont mutuellement établi, au même moment, une constante connexion avec leurs homologues provinciaux responsables d'adapter leurs législations aux nouvelles mesures requises par l'établissement de l'ERO. La FERC et le gouvernement canadien, par l'entremise du ministère des Ressources naturelles, ont entrepris un dialogue constant, aussi bien avec les législateurs provinciaux qu'avec les membres de l'industrie.

Figure 2. Processus de coopération entourant la création de l'Electric Reliability Organization (ERO)

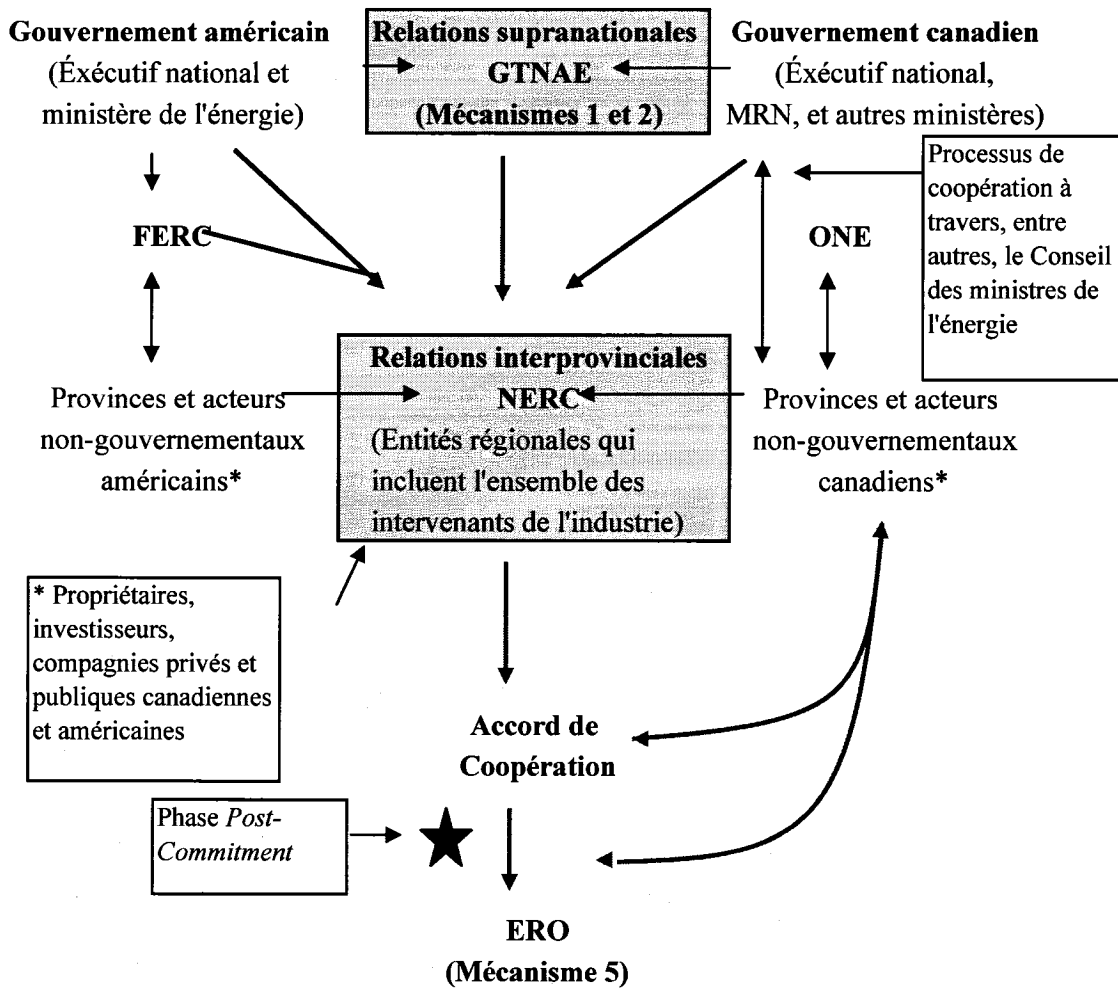
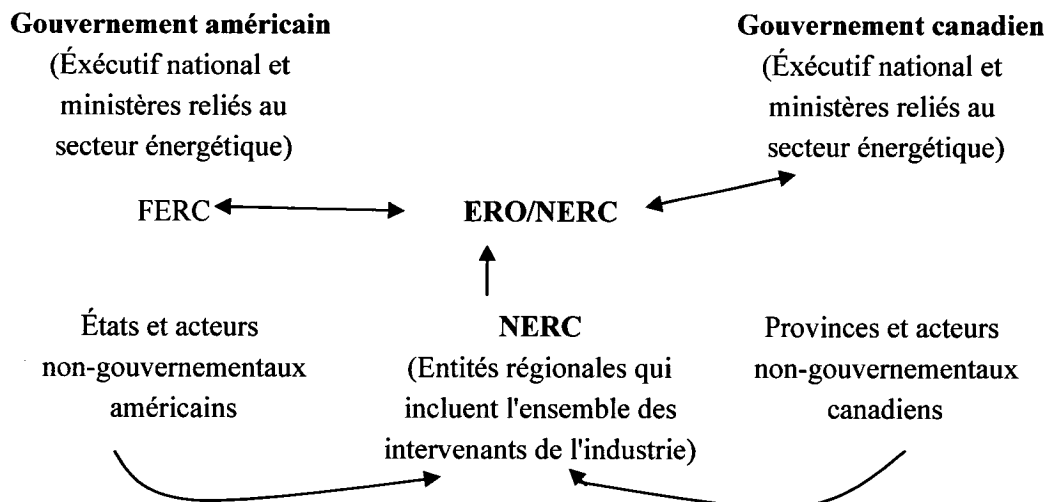


Figure 3. Mode de fonctionnement de l'ERO



Rappelons que les membres de l'industrie énergétique ont su acquérir une indépendance d'action grâce au processus de restructuration des marchés énergétiques des dernières décennies. Par ailleurs, les outils supranationaux, et même les organes nationaux, ont à leur tour entrepris dès le départ un dialogue et une constante coopération avec le NERC dont les membres proviennent des sphères provinciales et locales de l'Amérique du Nord. Cette démarche nous démontre clairement l'importance des relations nationales dans la coopération établie.

Simultané ou séquentiel?

De prime abord, nous pouvons dire que le processus a été quasi simultané pour les gouvernements nationaux puisque lors des dernières années, les relations établies par la création de nombreux groupes de travail, comités régionaux, conférences, échanges d'information, se sont réalisées à la fois au niveau supranational, mais également et simultanément au niveau régional et provincial. En effet, il est possible d'énumérer entre autres le Groupe de travail sur la panne de courant entre les ministères canadiens et américains, les sous-groupes qui en ont émergé et qui ont eu à travailler avec le NERC, le Groupe binational, les audiences publiques de 2003-2004 et le groupe de travail sur l'électricité (Voir à cet effet : RNC 2005). Cependant, la thèse de Lantis et notre hypothèse traduite au sein de la figure 1 peuvent être validées. En effet, même si ce processus a *généralement* été simultané, il ne l'a cependant pas été entièrement puisque certaines séquences spécifiques se sont démarquées lors du processus. Ce modèle par séquence n'est pas sans rappeler les trois courants de Kingdon discutés brièvement dans le chapitre I, c'est-à-dire les courants des problèmes, des solutions et de la politique. Tout d'abord, la décision de créer cette entité a découlé de groupes de recherche dépêchés par les gouvernements nationaux après la panne de courant du nord-est en 2003. Ce processus a ainsi été pris à un niveau supranational afin d'intégrer par la suite les autres acteurs. C'est ainsi qu'a pu être détecté le manque d'harmonisation entre les normes de fiabilité et les pratiques des opérateurs à la grandeur du territoire nord-américain. À cet instant, certaines recommandations spécifiquement adressées au NERC ont alors été formulées et le processus *inter* et *extra* national a été enclenché (Voir à ce propos : Ressources naturelles

Canada et *U.S. Department of Energy 2004*). Certaines solutions ont été proposées, dont celles de créer une organisation indépendante qui sera chargée d'émettre certaines normes obligatoires de fiabilité et de veiller par la suite à leur respect sur le territoire couvert par sa juridiction. Les courants des problèmes et des solutions ont ainsi été développés au niveau supranational, mais avec une participation des acteurs gouvernementaux nationaux ainsi que des provinces et des entités non gouvernementales (comme le NERC).

Après qu'un consensus ait été établi quant à la solution, la dernière phase, nommée le courant de la politique par Kingdon, a été entamée par les acteurs. La prochaine section, *Pouvoir des acteurs*, discute plus en détail des raisons ayant favorisé le consensus et la prise de décision. Or il est important de dire à cette étape que, comme observé dans le chapitre III, plusieurs mécanismes de coopération ont été créés afin de favoriser la participation des joueurs dans la prise de décision. En effet, dans le cadre de ce processus, les coalitions d'acteurs ont été recherchées afin de créer un mouvement «boule de neige». Celui-ci donne parfois l'impression d'un mouvement irrésistible, laissant peu de choix aux acteurs, puisqu'ils y adhèrent afin de s'assurer qu'ils ne seront pas privés des avantages recherchés dans la protection ou la promotion de leurs intérêts (Lemieux 2002, 37-38). À la suite de l'atteinte de l'engagement recherché entre les parties, il reste une dernière étape qui consiste, dans le cas du Canada selon notre exemple de cas, à l'adoption de cet engagement au niveau national. Puisque le Congrès américain a dès 2005 adopté le projet de l'ERO au sein de sa législature, c'est au tour des provinces canadiennes de le faire prochainement. De cette façon, il y a bien une phase *après engagement (post-commitment)* comme l'affirme Lantis. Bien que les parties aient toutes approuvé la création de l'ERO, l'adhésion formelle est une dernière étape qui se doit d'être complétée au niveau provincial canadien particulièrement. Cela démontre qu'il existe bel et bien une période d'incertitude qui favorisera ou non la décision finale des acteurs ayant le pouvoir de décision, ou plutôt le pouvoir de modifier leurs législations en conséquence.

Consistance des politiques

Plusieurs recherches, portant sur les impacts des variables institutionnelles dans le cadre d'études sur les relations internationales, analysent la stabilité des politiques au sein

des systèmes présidentiel et parlementaire. En effet, les études en la matière démontrent que les systèmes de séparation des pouvoirs font que les changements dans les politiques publiques sont moins probables de survenir dans un système présidentiel que dans un système de type parlementaire (Hammond et Butler 2003, 150; Lantis 1997). Cependant, notre étude ne peut démontrer ou prouver cette théorie entièrement puisque le processus n'est pas complètement terminé en territoire canadien. Pour cette raison, il est impossible de conclure par une analyse de la consistance ou non des politiques et des engagements pris à l'international. Les cinq variables de Lantis, par exemple, peuvent très bien influencer le processus final de l'engagement canadien. Ce qu'il est possible d'affirmer c'est que le régime parlementaire accorde aux provinces un important pouvoir dans la prise de décision finale dans le cadre du sujet et du secteur d'activité que nous avons étudié. Cependant, il est évident que le risque d'entente est complexifié par la division de la prise de décision entre plusieurs acteurs. De la sorte, il est également envisageable d'émettre l'hypothèse que le système parlementaire fédéral canadien favorise moins que celui de son homologue américain le maintien d'un engagement de politique extérieure compte tenu du nombre d'acteurs impliqués, de leurs intérêts et de leurs préférences individuelles sur la question. Toutefois, une recherche entreprise après l'adhésion ou non des provinces canadiennes à l'ERO serait très utile afin de confirmer ces suppositions.

LE POUVOIR DES ACTEURS

À la lumière du chapitre III il est désormais plus facile de comprendre l'évolution de l'ERO et comment les négociations se sont orchestrées à la fois aux sphères nationale et supranationale. Les variables nationales jouent par conséquent un rôle indéniable lorsqu'il était question de coopération binationale ayant une influence directe sur le fonctionnement des règles ou des politiques provinciales et locales. Par contre, il demeure surprenant que les négociations entourant l'ERO aient pu aboutir à sa création compte tenu de la complexité du processus ainsi qu'en raison de la divergence qu'il existait entre les intérêts et les préférences des acteurs. Au début de cette recherche, il a été proposé que ce processus avait de grandes chances d'échouer en raison du contraste entre les intérêts majoritairement économiques et commerciaux de la majorité des acteurs impliqués et

ceux plus politiques associés à la mise en place de l'ERO. Même les décideurs politiques, fortement impliqués dans le marché énergétique, possédaient dans le secteur énergétique de nombreux intérêts commerciaux. Pour ces raisons, ils ont d'ailleurs favorisé, quelques années auparavant, la déréglementation partielle de leur secteur d'activité relatif à la production et au transport de l'électricité afin de pouvoir accéder au vaste marché américain (comme l'a démontré le chapitre II). En raison notamment de la déréglementation, le commerce énergétique bilatéral est fortement assujéti aux forces des marchés (Dobson 2002, 26). Alors comment expliquer que les acteurs aient finalement accepté ce processus de normes obligatoires à l'ensemble du territoire? Le chapitre III a su apporter une première explication, c'est-à-dire celle du déroulement des coopérations. Il a été démontré que c'est, entre autres, l'amalgame des mécanismes de coopération qui a favorisé l'intégration de l'ensemble des joueurs au sein du processus et qui a conduit au succès de l'entreprise. Cette action concertée peut en partie expliquer le fonctionnement du processus de coopération entourant la création de l'ERO qui, en fait, favorise l'augmentation des contraintes sur les acteurs du marché de l'électricité nord-américain.

La prochaine section analysera comment les préférences des acteurs ont pu déterminer les négociations et comment leurs décisions influencèrent la prise de décision finale favorisant la création de l'ERO. L'hypothèse soutenue est qu'il est possible de croire que l'intégration des marchés et la régionalisation économique du secteur énergétique nord-américain aient augmenté les pressions sur les acteurs et favorisé la convergence de leurs intérêts vers la création de l'ERO. En effet, comme le propose Skogstad, les développements politiques associés à l'internationalisation des marchés exercent une forte pression pour l'établissement d'un alignement entre les politiques binationales (Skogstad 2000, 815). En fait, même si la majorité des acteurs impliqués dans les marchés possédaient de nombreux intérêts commerciaux et économiques pouvant souvent dominer leurs préférences, il y a rapidement eu consensus sur l'identification du problème, de la solution et, finalement, sur l'utilité de mettre en place l'ERO (même si les raisons favorisant cette politique variaient d'un acteur à l'autre). Ces raisons peuvent être entre autres les coûts économiques associés à une non-coopération au sein d'un marché

fortement intégré et où les infrastructures physiques relient les acteurs entre eux en raison du partage des coûts en cas de problèmes dans le réseau.

Domination des intérêts économiques

Il est vrai que suite à la déréglementation et à la libéralisation des marchés canadiens et américains de l'énergie, les compagnies privées ont acquis un important pouvoir de persuasion auprès des décideurs politiques des deux pays. En conséquence, elle ont accru lors des dernières décennies leur capacité d'influer sur la prise de décision finale et l'orientation de certains développements régionaux. Ces données sont importantes dans le cadre de cette étude, car la planification stratégique de l'efficacité et de la sécurité énergétique pour le Canada et les États-Unis peut s'en trouver perturbée, ce qui a alarmé les gouvernements nationaux à la suite de la panne de 2003. En effet, dans le cadre de la fiabilité des installations nord-américaines de transport, plusieurs auteurs ont supposé que le marché réglementé exclusivement par les gouvernements nationaux, à travers leur entreprise d'État, était davantage apte à prévoir la diversification des marchés et leur sécurité compte tenu d'une recherche de bénéfices moindres que dans le secteur privé. De plus, les entreprises d'État auraient eu une capacité et une volonté plus élevées d'investir pour la mise en œuvre de politiques de nature moins économique, comme dans les installations de transport et les normes de fiabilité. À mesure que les marchés énergétiques se sont libéralisés et déréglementés, les nouveaux acteurs représentaient quasi exclusivement des intérêts économiques et concurrentiels. De cette manière, ce sont davantage les investisseurs, pouvant être à la fois des compagnies privées ou des sociétés d'État, mais avec un accent mis sur le développement économique, qui ont eu le pouvoir de prendre les décisions en matière de normes de fiabilité. Plusieurs problèmes sont alors survenus, dont des pannes généralisées, fruit de causes telles que le manque d'harmonisation des normes de fiabilité obligatoires entre les réseaux. Les problèmes ont subséquemment apporté de nombreuses conséquences pour un nombre important d'acteurs et cela a finalement favorisé la recherche de consensus sur le besoin de trouver des solutions communes.

En fait, l'augmentation de l'intégration continentale a fait en sorte que les problèmes rencontrés par certains acteurs peuvent s'étendre plus rapidement à l'ensemble du territoire. Les parties doivent alors s'entendre sur des processus de coopération afin de résoudre à la fois leurs conflits ou problèmes de gestion et pour trouver des solutions durables et efficaces. En effet, dans une région fortement intégrée, le manque de coopération peut forcément entraîner une mauvaise gestion. Dans un cas semblable, les solutions pourraient ne pas être aussi optimales qu'avec une collaboration de l'ensemble des joueurs impliqués. C'est cette idée qui est à la base de l'ERO. Comme en fait état une recherche de Joseph M. Dukert en 2000, quatre principaux facteurs ont contribué à augmenter l'intégration du marché énergétique nord-américain. En effet, selon lui, la signature des deux traités de libre-échange (ALÉ et ALÉNA), la restructuration des marchés, les nouveaux joueurs dits «*energy marketers*» qui influencent le déroulement des activités et, finalement, le développement des nouvelles technologies de l'information ont tous favorisé l'accroissement des échanges d'énergie entre les pays nord-américains, tout en intégrant de plus en plus le marché (Dukert 2000, 349-350). Comme décrit un peu plus haut, l'intégration poussée des marchés de l'énergie, combinée à celle des lignes de transport physiques, ont toutes deux fait en sorte que les problèmes rencontrés par une partie du réseau ont pu, et peuvent, rapidement se répandre aux autres secteurs et investisseurs. L'incapacité d'un fournisseur de subvenir aux besoins de sa clientèle peut créer, par exemple, une panne généralisée qui aura de nombreuses conséquences pour les autres investisseurs. Trois problèmes majeurs peuvent avoir favorisé le développement de l'*Electric Reliability Organization* (ERO).

Problèmes rencontrés

Restructuration et problèmes de congestion

La restructuration des marchés et le développement de nouvelles sources d'énergie ont suscité un intérêt accru pour l'exportation et l'importation d'électricité transfrontalières. Par contre, le nombre restreint de lignes d'interconnexion a créé une limite dans la capacité de transporter l'électricité. Cette contrainte dans la capacité d'acheminement, ajoutée aux coûts reliés au transport de l'énergie sur des moyennes et longues distances, fait en sorte qu'une commercialisation des marchés peut être moins

profitable que prévu pour le producteur ou l'investisseur (O'Narey 1998). Quelques solutions ont été développées afin de restreindre ce problème d'acheminement, dont la découverte de nouvelles technologies telles que le réglage fréquence-puissance (RFP) et le rejet de production et télédélestage de charge (RPTC), qui permettent toutes deux d'accroître la capacité énergétique transférable dans les installations de transport (Hydro-Québec TransÉnergie 2006).

Cependant, ces solutions n'ont pas nécessairement favorisé la construction de nouvelles installations de transmission électrique. L'accroissement de la demande en énergie à l'ensemble du continent lors des deux dernières décennies n'a pas été suivi d'une expansion des infrastructures physiques de transport. En fait, l'augmentation des transactions, basées sur le marché de l'électricité à travers les réseaux de transmission, a accru la congestion de ceux-ci et a même diminué les transactions commerciales en raison de la capacité insuffisante de transmission. Dans certaines régions, il a été constaté que la capacité de production est nettement supérieure à celle d'acheminement de l'énergie (Nevius et Vancko 2005, 1), d'où l'accroissement du risque de congestion dans un marché de plus en plus ouvert à la compétition. Ainsi, les changements dans la demande et l'offre ont augmenté la congestion des systèmes et ont diminué la marge de manœuvre des opérateurs.

L'expansion des réseaux de transmission : problème d'investissement

En fait, plusieurs études se sont penchées sur les liens existants entre la congestion des systèmes (qui affecte la fiabilité) et l'ouverture des marchés à la compétition. Par exemple, le groupe de travail Canada – États-Unis sur la panne de courant de 2003 dans le Nord-Est organisa un congrès en 2005 précisément sur la question. Conclusion intéressante, plusieurs ont mis de l'avant, dont Tom Welch, l'idée que les marchés aient simplement démontré l'inefficience du réseau nord-américain, et ce, avant même l'introduction de la compétition dans les marchés (Groupe de travail Canada – États-Unis sur la panne de courant 2005, 36). Ainsi, avec ou sans ouverture à la compétition, les problèmes rencontrés auraient été les mêmes, quoique survenus ultérieurement. Mais nul doute que la complexité du système s'est accrue avec la restructuration (Doern et

Gattinger 2003b). Celle-ci a permis d'incroyables innovations, tout en introduisant certains nouveaux problèmes causés, entre autres, par les erreurs commises lors de la mise en application de certaines mesures.

Par ailleurs, les forces du marché jouent un rôle indéniable dans les problèmes reliés à l'investissement. En effet, alors que logiquement ils doivent demeurer concernés par la fiabilité des réseaux («puisque'une rupture d'approvisionnement (...) ou une hausse spectaculaire des prix peut entraîner une contraction des bénéfices tirés de la production d'électricité» (Bertel 2005)), il semble qu'aujourd'hui, ils ne sont plus aussi sensibles aux menaces pour la sécurité d'approvisionnement. Selon Evelyne Bertel, cette indifférence peut entre autres s'expliquer économiquement par le fait que les coûts d'investissement pour diminuer les risques sont plus élevés que les avantages d'une sécurité renforcée (Bertel 2005). En effet, les nouvelles technologies ont créé plusieurs innovations qui simplifient et diminuent la complexité du réseau électrique tout en accroissant, au même moment, les gains et les profits découlant du commerce énergétique, et ce, sans aucun nouvel investissement dans les infrastructures (Hydro Québec TransÉnergie, 2006).

De plus, une autre raison plus politique permet également d'interpréter l'attitude des marchés. Les comportements des acteurs actifs dans le marché énergétique peuvent être influencés par la croyance que les pouvoirs publics supporteront, s'il y a lieu, les coûts financiers et politiques d'une rupture et amortiront les risques. En effet, les probabilités sont plus élevées que ces derniers interviendront les premiers pour des raisons sociales, macro-économiques ou politiques, en cas de problèmes majeurs (Bertel 2005). En conséquence, le rôle des pouvoirs publics refait surface et les bienfaits d'une déréglementation complète des marchés sont compromis par l'évidence que l'approvisionnement énergétique demeure un bien public pour l'ensemble de la population nord-américaine.

Problème d'harmonisation et normes volontaires

Si les pouvoirs publics doivent continuer à réglementer le système pour en assurer la fiabilité, ils doivent également harmoniser leurs pratiques afin de garantir une

maintenance et une fiabilité. Par contre, comme le précisent plusieurs membres de l'industrie énergétique, la chaîne de commande est complètement fragmentée entre les provinces, les entités régionales, les organes indépendants et les pouvoirs publics fédéraux (Groupe de travail Canada – États-Unis sur la panne de courant 2005, 14). Puisqu'ils ont toujours un pouvoir de réglementation, les pouvoirs publics ont le devoir de favoriser le développement de collaborations interrégionales entre les agents publics et privés afin d'établir certaines règles favorisant la solution de ces problèmes. En plus des questions reliées à l'investissement, la fiabilité des réseaux inclut la normalisation des pratiques afin d'accroître l'efficacité de ce secteur étroitement intégré en termes de réseau de transport. De cette manière, la fiabilité des réseaux passe par une coopération générale, regroupant à la fois les forces publiques et privées afin d'établir des normes et des règlements communs.

En fait, une forte coopération et une collaboration synchronisée sont nécessaires afin d'inciter l'investissement et l'établissement de règles communes. Le statu quo institutionnel adopté par les gouvernements nord-américains ne semble plus viable. Les institutions qui guident les relations commerciales semblent inadéquates pour plusieurs compte tenu du fait que les accords de libre-échange ont augmenté l'intégration des marchés sans pour autant réconcilier les différences de dysfonctionnement dans les règlements et les lois entre les pays, ni empêcher les groupes d'intérêts d'interférer dans les relations économiques (d'Aquino 2003, 3). L'harmonisation entre les standards régionaux apparaît ainsi être l'un des premiers mouvements en ce sens. Pour l'instant, les entités régionales de la NERC ont leurs propres normes qu'elles établissent comme règles dites «à l'entrée», alors que d'autres normes peuvent être mises en place sur une base volontaire de la part des membres. Avant l'introduction des marchés à la compétition, les agents se pliaient sur une base volontaire à l'application des normes et des règlements afin d'assurer une stabilité. Les coûts d'investissement étaient alors couverts par des tarifs réglementés. Par contre, avec l'ouverture des marchés à la compétition, ces mêmes agents n'ont plus la garantie de recouvrir les coûts de leurs investissements. Cette donnée ajoute ainsi une pression élevée sur l'efficacité du réseau volontaire de norme de fiabilité. De cette manière, une intervention est alors plus que de mise. Certaines normes sont

obligatoires afin d'adhérer aux entités régionales et à la NERC, mais c'est compter sur le fait que plusieurs sont également volontaires et différentes selon les régions. D'où l'importance d'une action concertée à l'ensemble du territoire nord-américain afin de cheminer vers une sécurisation globale du réseau. Même si cette procédure de coopération ne veut pas nécessairement dire que la régulation publique sera toujours présente, cette politique a la capacité d'encourager une harmonisation des pratiques qui se veut, principalement, un juste équilibre entre les mécanismes de marchés et la régulation. Le but : diminuer les coûts pour les sociétés.

Convergence des intérêts

Autre variable importante : il est vrai que les milieux provinciaux et régionaux ont dès le départ été ouverts à l'adoption d'une agence d'harmonisation des normes et de leur mise en application, que ce soit les acteurs gouvernementaux que non gouvernementaux. Pourquoi? En fait, Simmons a essayé d'expliquer les raisons pouvant motiver les gouvernements nationaux à coopérer entre eux pour l'harmonisation de leurs politiques et a étudié les différences entre les formes de coopération d'un processus d'harmonisation. Il stipule qu'habituellement, bien que la mise en place d'institutions supranationales puisse servir à diminuer les coûts de transaction et l'incertitude des marchés, plusieurs États préfèrent ne pas participer puisque les coûts d'une harmonisation peuvent leur être plus élevés que les bénéfices apportés (Simmons 2001, 590). Ainsi, plusieurs processus sont basés sur la coercition afin d'obliger certains États à coopérer malgré leurs réticences. En regardant la typologie de Simmons (voir annexe 2), nous pouvons comparer nos observations avec les siennes afin de remarquer que le processus de l'ERO semble s'insérer dans le quadrant 1 (Simmons 2001, 598). Les plus petits régulateurs (le Canada dans cet exemple de cas) ont avantage à harmoniser leurs pratiques avec celles du joueur le plus important puisque les coûts négatifs externes sont relativement élevés et représentent soit un désavantage économique, soit un conflit politique. Dans cette circonstance, *«it is in the dominant center's interest to support the creation and activities of an international institution with broad-based membership encompassing the range of the sources of anticipated externalities»* (Simmons 2001, 598). Même si la topologie de Simmons était reliée à l'étude spécifique des marchés financiers et à l'étude des pouvoirs

des États centraux, il est intéressant de faire le lien entre sa typologie et notre recherche afin de déterminer si la coopération entre le Canada et les États-Unis s'est faite à sens unique (sous coercition ou non).

Ainsi, puisqu'il ne semble pas y avoir eu de coercition, quels facteurs peuvent expliquer cette connivence des intérêts? En fait, il a été possible de voir au sein de notre démarche que la restructuration des marchés a décentralisé la prise de décision en plusieurs systèmes de prise de décision avec de multiples centres de pouvoir. En fait, comme nous l'avons vu, les deux pays ont subi de nombreuses modifications dans leurs systèmes, ouvrant la porte à bon nombre d'acteurs commerciaux dans le marché. L'étude sur la déréglementation canadienne du secteur énergétique, réalisée par Doern et Gattinger en 2003, permet également d'arriver à cette conclusion. Pour eux, le système actuel est *«far more complex, dense, and opaque system of multiple sectoral and horizontal regulators regulating the activities of a large number of diverse energy companies»* (Boern et Gattinger 2003b, 201). Cette complexité du système et des marchés a apporté une multiplication des pratiques sans aucune harmonisation à l'exception de celles exigées par le NERC et ses entités régionales.

Les problèmes survenus et expliqués précédemment ont tous premièrement alarmé les gouvernements nationaux, mais également provinciaux, car l'électricité demeure un service essentiel et public, et ce, malgré les appels à l'ouverture des marchés. Les provinces (et dans une moindre mesure les États américains) ont quant à elles conservé un pouvoir de décision élevé en ce qui a trait à la réglementation obligatoire des normes de fiabilité sur leur territoire respectif, rendant ainsi leur adhésion au processus de coopération primordial pour les gouvernements nationaux. En fait, les gouvernements nationaux et provinciaux sont présents pour supporter les éventuels problèmes rencontrés par le marché, car ils ne peuvent pas «ne pas» intervenir en cas de problème majeur (comme il en a été le cas avec la panne du nord-est américain). Les populations s'attendent à recevoir ce service, et s'il y a un problème, le gouvernement sera automatiquement visé. Pour cette raison, le marché n'a jamais été complètement ouvert à la compétition. Certains gouvernements provinciaux, ayant plus que d'autres ouvert leur marché à la compétition, ont dû intervenir

afin de fixer un plafond au prix de l'électricité, comme dans le cas de l'Ontario, en raison d'incertitudes liées à l'acheminement de l'énergie dans le marché et à la volatilité des tarifs à la consommation (ONÉ 2003). Ainsi, pour des raisons qui leur sont différentes, les multiples sphères gouvernementales fédérales et provinciales, à la fois canadiennes et américaines, ont vu l'intérêt de créer une organisation comme l'ERO.

Par ailleurs, les grandes compagnies privées des deux pays, qui ne possèdent pas nécessairement d'acquis dans le marché énergétique mais qui consomment beaucoup d'énergie, ont elles aussi rapidement adhéré au processus de coopération. En fait, c'est à travers l'association *Electricity Consumers Resource Council* (ELCON), fondée en 1976, que leurs intérêts ont été représentés dans la création de l'ERO. ELCON, dont les membres proviennent de nombreux pays, a pour but de défendre l'intérêt premier de ses membres, celui d'avoir à leur disposition un réseau énergétique compétitif et sécuritaire, c'est-à-dire «*utility executives ranked competition, (...) retail access and sales*» (ELCON 2000). Pour cette raison, ELCON a été l'une des premières associations à réclamer un marché ouvert et déréglementé pour le secteur énergétique nord-américain, tout en prêchant en même temps pour une harmonisation des normes de fiabilité sur les réseaux de transmission énergétique (Groupe de travail Canada – États-Unis sur la panne de courant 2005, 12). Ces membres ont en effet beaucoup à perdre financièrement en cas d'une rupture inattendue du service électrique. ELCON a ainsi participé à plusieurs conférences dans le cadre de l'établissement de l'ERO afin d'influencer le processus de négociation. Néanmoins, ce n'est pas l'unique voix commerciale en faveur d'une intégration plus poussée des politiques nord-américaines et d'une harmonisation des pratiques entre les pays. Le Conseil Canadien des chefs d'entreprise (CCCE), organisation très influente auprès des décideurs canadiens, propose également depuis plusieurs années une harmonisation ou une reconnaissance des standards entre le Canada et les États-Unis (Goldfarb 2003, 4). Pour cette raison, il est possible de voir que les opposants au projet ont très rapidement trouvé peu de supports et n'ont pas été en mesure de saisir l'opportunité des négociations pour développer des alliances et influencer le résultat final.

Conclusion

Avec cet aperçu du contexte très particulier du processus de création de l'ERO, il est possible de constater que les intérêts des acteurs et leurs préférences influencent également le processus de coopération. Les acteurs ont ainsi une liberté d'agir et de coopérer s'ils le veulent ou non. Le processus ne dépend pas seulement des contraintes institutionnelles, mais également des variables structurelles en place. En effet, comme il est possible de le constater, malgré les cadres institutionnels dans lesquels les acteurs interagissent, ces derniers possèdent de nombreux pouvoirs et une liberté d'action qui sera influencée par leurs intérêts et préférences politiques ou économiques selon l'acteur. De plus, le comportement de certains joueurs affecte, bien entendu, celui des autres. Par exemple, le comportement des marchés, qui se fient à une action gouvernementale en cas de perte financière ou de problème de gestion, encourage les pouvoirs publics à entreprendre des actions afin d'obliger les membres de l'industrie à se conformer aux règles établies. La déréglementation des marchés a divisé le pouvoir de décision, alors que l'intégration des marchés a lié les acteurs entre eux par un partage des problèmes de transport et d'approvisionnement. Comme nous l'avons constaté, c'est justement lorsque les pouvoirs publics ont été appelés à trouver des solutions qu'ils ont décidé d'intervenir conjointement pour l'élaboration d'une nouvelle forme de coopération interétatique devant inclure l'ensemble des membres de l'industrie énergétique afin de mettre en place une politique binationale.

Ainsi, les gouvernements nationaux, inquiets des conséquences qu'un manque de fiabilité des réseaux pouvait avoir sur la sécurité et l'efficacité énergétique de leur pays, ont décidé d'entreprendre des actions concertées en vue de trouver une forme de coopération qui apporterait une solution au problème. Leurs actions ont été suivies par le NERC, mais également par les gouvernements provinciaux soucieux des coûts économiques et politiques (compte tenu de leur devoir d'imputabilité devant la population qu'ils représentent) que pouvait entraîner un marché non sécuritaire. Finalement, les grandes compagnies commerciales, ayant un fort pouvoir de persuasion, ont vite intégré le processus compte tenu des pertes économiques associées à un arrêt des services électriques. Cette collaboration entre joueurs multiples démontre comment, malgré des

intérêts divergents, chaque groupe de l'industrie a accepté de coopérer autour d'un même projet grâce à une convergence de leurs préférences quant au problème et à la solution. Même les acteurs commerciaux, propriétaires ou investisseurs dans le secteur énergétique ont eu intérêt à intégrer le processus en raison des risques et des inconvénients qu'entraîne un manque de fiabilité et de conformité des normes par certains acteurs. Du moment qu'il y a un partage des coûts équitablement distribués entre les membres de l'industrie, les acteurs seront prêts à coopérer. De cette manière, il est envisageable de constater une volonté de coopération partagée entre les acteurs publics et privés, et ce, sans qu'il y ait une présence de coercition. Cette forme de coopération politique établie entre le Canada et les États-Unis peut être représentée par le cadran 1 de Simmons, c'est-à-dire une coopération basée sur une participation volontaire, sans grande coercition (par les ou un État central), et favorisée par les coûts externes d'une non-coopération.

INTÉGRATION VS FÉDÉRALISME

Une dernière analyse est de mise, c'est-à-dire celle de l'étude corrélative à la fois entre intégration des marchés et fédéralisme, ainsi que régionalisation et convergence des politiques. Bien que les deux analyses se différencient de prime abord l'une de l'autre, elles sont liées par le fait que, bien souvent, l'intégration des marchés est un des effets du régionalisme. Est-ce donc le régionalisme économique qui provoque des pressions négatives sur le fédéralisme et est-ce qu'il favorise une convergence des politiques entre les pays? Notre étude tend à démontrer que le régionalisme nord-américain, développé par une intégration des marchés énergétiques et des infrastructures physiques entre les deux pays, a favorisé le processus de coopération politique entre les deux gouvernements en vue de créer conjointement des normes obligatoires de fiabilité à l'ensemble de leurs territoires. Nous avons également vu que les structures du fédéralisme complexifiaient l'élaboration de politiques bilatérales en contraignant les pouvoirs des acteurs. En fait, l'Accord de libre-échange nord-américain a soulevé beaucoup d'inquiétude quant à ses impacts négatifs sur la souveraineté des gouvernements nationaux et locaux, et de nombreuses recherches sur ses effets ont par la suite été réalisées afin de prévenir et d'éviter le risque d'erreur. Au sein de ces études, des chercheurs se sont penchés sur la

possibilité du compromis entre la structure institutionnelle du fédéralisme des pays nord-américains et les effets d'une intégration plus poussée des marchés. En effet, alors que la structure est synonyme de diversité, l'intégration exige une plus grande uniformité des pratiques. Selon plusieurs auteurs, une importante intégration économique et politique entre deux ou plusieurs pays ne peut se faire qu'au détriment du fédéralisme en soit (Rocher et Rouillard 2002, 247). Pouvons-nous considérer cette prémisse dans le cadre de notre étude de cas?

Théories proposées

Il y a entre autres deux théories qui s'affrontent sur la question et sur l'impact d'une intégration plus poussée des marchés sur le fédéralisme. La thèse de Gulliver soutient l'idée de base que plus un processus d'intégration des marchés est avancé, plus il y aura une perte de souveraineté ou plutôt de pouvoir décisionnel de l'État central au profit d'entités supranationales ou encore provinciales. Ces hypothèses, soutenue par la thèse de l'effet Gulliver, décrivent l'État nation contemporain comme trop petit pour gérer efficacement les débats transfrontaliers et trop gros pour les débats locaux (Rocher et Rouillard 2002, 247). De cette manière, les institutions supranationales sont nécessaires au bon fonctionnement de l'intégration économique et politique, alors que celles qui sont provinciales et régionales ont acquis plus de pouvoir et d'expertise, ce qui augmente leur contrôle sur la gestion et la prise de décision. Par ailleurs, le scénario de Norrie estime que «l'intégration économique dans sa forme la plus efficace conduit à un transfert de la souveraineté du gouvernement fédéral vers les institutions supranationales, tandis qu'une forme moins efficace ou moins optimale (...) conduit, inversement, à une décentralisation des pouvoirs en direction des gouvernements provinciaux» (Rocher et Rouillard 2002, 247; Norrie 1995).

Cependant, notre analyse nous permet en partie de confirmer les deux hypothèses. Tout d'abord, les pressions survenues sur les gouvernements nationaux et provinciaux pour qu'ils restructurent leur secteur énergétique et leur marché de l'électricité, ainsi que l'adhésion des provinces canadiennes et américaines aux entités régionales du NERC,

semblent démontrer l'effet Gulliver. En effet, il y a eu un transfert de la souveraineté gouvernementale au profit d'entités locales ou *suprarégionales* dès l'augmentation des pouvoirs des acteurs non gouvernementaux. Le pouvoir semble s'être tout d'abord déplacé aux niveaux interprovinciaux en raison de la structure institutionnelle fédérale qui caractérise les deux pays à l'étude dans le cadre de cette présente recherche. Au Canada, par exemple, le pouvoir de régir l'exploitation et la production d'électricité est alloué aux provinces. Cependant, il est également possible de vérifier la véracité du scénario de Norrie grâce au succès du processus de coopération entourant l'ERO que notre étude de cas a démontré. En effet, il est possible de conclure à la suite de notre analyse que l'intégration énergétique entre les marchés canadiens et américains soit très avancée et qu'avec cette intensification de l'intégration des marchés et des réseaux électriques entre le Canada et les États-Unis, les problèmes politiques sont apparus, favorisant ainsi l'adoption de l'ERO. Les pouvoirs se sont déplacés des entités régionales et des provinces vers une institution supranationale, mais non étatique. Norrie suppose également qu'un transfert de souveraineté vers des instances supranationales est plus susceptible de se produire lorsque sont présents «une augmentation des gains réels potentiels d'un marché intégré, un besoin d'harmoniser les politiques (afin de profiter de l'augmentation des gains potentiels, (et) une structure de gouvernance hiérarchique remplaçant les négociations bilatérales et multilatérales ad hoc entre les États» (Rocher et Rouillard 2002, 250; citant Norrie 1995). Ainsi, l'étude de cas de cette présente recherche semble confirmer le scénario de Norrie qui veut qu'une intégration efficace des marchés conduise à une centralisation des pouvoirs entre les mains d'instances supranationales en raison de l'accroissement des gains réels potentiels d'un marché intégré et d'un besoin d'harmoniser les politiques. Par contre, le troisième facteur de Norrie (l'instauration d'une structure de gouvernance hiérarchique lors du processus de coopération, remplaçant les négociations bilatérales et multilatérales ad hoc entre les États) ne s'est pas produit dans le cadre de la coopération entourant l'ERO. Peut-être faut-il un niveau d'institutionnalisation supranational plus développé afin d'atteindre ce point, comme dans le cas de l'Union européenne.

Par ailleurs, fait intéressant, plusieurs auteurs ayant développé leur analyse conceptuellement autour des variables des effets du régionalisme et d'une augmentation des convergences des politiques n'ont pas trouvé de lien fort favorisant cette association (Skogstad 2000, 817). C'est vrai que plusieurs études ont démontré peu de convergence, notamment en ce qui a trait aux politiques sociales ou culturelles, alors que le cadre de cette recherche portait sur les variables économiques de l'industrie énergétique. Comme le démontrent les conclusions de *Degrees of Freedom: Canada and the United States in a Changing World*, nous avons pu remarquer que l'intégration régionale des marchés de l'électricité a encouragé la convergence et l'harmonisation des politiques (Banting *et al.* 1997), dont l'établissement de l'ERO n'est qu'une composante. De plus, ces conclusions se rapprochent de celles qui sont développées par l'ouvrage de Banting *et al.*, compte tenu du fait qu'il a été possible de démontrer que les coûts qu'entraînent une différence des politiques entre pays peuvent être accrus par les effets d'une régionalisation avancée. Ainsi, nous sommes d'accord a priori avec l'idée que la convergence des pratiques entre pays peut être moins importante au sein d'un secteur d'activité possédant un niveau d'intégration des marchés moins élevé. Sans contraintes économiques, les résultats peuvent, bien entendu, être affectés. Par contre, notre recherche a mis en évidence que ce ne sont pas seulement les contraintes économiques qui ont favorisé l'harmonisation des pratiques, mais également les contraintes politiques liées à une intégration des infrastructures physiques des marchés et aux potentiels coûts politiques sur les acteurs étatiques. Or c'est même cette variable qui a eu un effet majeur sur le processus de coopération qui s'est établi dans le cas de l'ERO, puisque ces coûts politiques pouvaient être très élevés pour les gouvernements provinciaux ayant un pouvoir de décisions dans l'établissement de l'ERO.

CONCLUSION

À la lumière de cette analyse, il a été possible de vérifier notre hypothèse initiale qui voulait qu'un processus de coopération binationale s'entreprenne à la fois au niveau supranational entre les décideurs politiques nationaux, à la fois au niveau national avec les acteurs politiques et autres acteurs impliqués dans les changements que propose la

forme de coopération pour l'adoption d'une nouvelle politique conjointe. Les études de Lantis et de Putnam ont été comparées afin d'arriver à la conclusion que le processus de coopération entourant la création de l'ERO a été un processus séquentiel compte tenu du déroulement de la coopération marqué par différentes étapes et impliquant des acteurs distincts. Le processus que nous avons étudié montre clairement les trois courants de Kingdon dans l'adoption de cette politique, soit les courants des problèmes, des solutions et de la politique. Il nous est possible d'affirmer que notre hypothèse retranscrite au sein de la figure 1 est véridique, malgré que dans notre analyse, les étapes 3 et 4 se soient produites simultanément aux niveaux national et supranational. De plus, dans le cas canadien, le processus en cours est à l'étape 5 puisque les provinces ont accepté l'arrangement politique mais ne l'ont pas encore entériné. Un cas d'abandon (*defection*) peut se produire compte tenu du fait que le système parlementaire canadien est plus sensible aux aléas et aux contraintes nationales dans l'adoption d'une politique, comme l'a établi Lantis et l'étude de Doern et Gattinger. Ceux-ci ont clairement illustré que la division de la prise de décision au niveau canadien complexifie et complexifiera l'adhésion complète des provinces canadiennes à l'ERO, puisque le pouvoir final de décision est partagé entre plusieurs entités législatives, contrairement aux États-Unis où le Congrès a pu entériner ce processus dès le début.

Par ailleurs, il a été démontré comment l'évolution de la coopération pour l'établissement de l'ERO a pu voir le jour malgré les divergences des intérêts des acteurs présents. En fait, c'est grâce à une entente entre les acteurs décisionnels sur le problème en question, sur les avantages à trouver une solution et sur la convergence des préférences que ce processus a pu être réalisé. En effet, en raison de l'intégration des marchés et des infrastructures physiques, la majorité des acteurs se sont mis d'accord avec la solution proposée de créer une organisation indépendante pour l'établissement et la surveillance des normes obligatoires de fiabilité. Ainsi, la structure des marchés a incité la convergence des préférences entre les acteurs. Cette convergence était essentielle pour l'adoption d'une harmonisation des normes et des pratiques entre les deux pays.

Également, très peu de documents existent sur le processus de négociation qu'il y a eu entre les acteurs lors de la phase politique (celle des négociations concernant le mode de fonctionnement de l'ERO). Pour connaître plus en détail les pourparlers, il aurait fallu procéder à des entrevues, ce que cette recherche n'a pu faire compte tenu de ses limites en termes de temps et d'espace. Par contre, la figure 3 nous montre la procédure adoptée par les acteurs (voir figure 3 page 67, *Mode de fonctionnement de l'ERO*). Il est possible de réaliser que la prise de décision y est divisée et les pouvoirs partagés entre les gouvernements fédéraux, l'ERO et les membres de l'industrie énergétique majoritairement présents dans le NERC. Les provinces et les acteurs locaux auront la possibilité de formuler les normes de fiabilité que l'ERO adoptera. Après un examen interne, ces normes seront à la fois envoyées aux gouvernements américains et canadiens. Ceux-ci auront ainsi le droit d'accepter ou de refuser les normes, mais sans toutefois en modifier les contenus. En cas de refus, la norme est alors retournée à l'organe de l'ERO en charge pour modification ou abandon. De cette manière, ce mécanisme permet autant à la sphère étatique qu'à celle plus provinciale ou privée d'avoir un droit de regard sur le processus d'adoption des normes obligatoires. Les acteurs impliqués et engagés dans le processus ont pu, grâce à une structure ouverte et conciliatrice, influencer les modalités du futur mode de fonctionnement de l'ERO et ainsi conserver un certain pouvoir sur les normes qui seront choisies et appliquées par l'ERO.

Il nous est possible de constater (sans par contre faire une étude spécifique et détaillée de la variable systémique des pouvoirs des États centraux) qu'il n'y a pas eu de procédure de coercition entre les États comme certains quadrants de la typologie de Simmons le laissent paraître. Les acteurs canadiens et américains semblent avoir travaillé conjointement dans ce processus, même si les États-Unis ont devancé le Canada par l'institutionnalisation de l'ERO dans l'*EPAct2005*. Il est possible de voir que le processus mis en place correspond à une harmonisation des marchés avec assistance institutionnelle, comme le montre le quadrant 1. En fait, il est possible de constater à la suite de notre développement analytique, que le Canada et les États-Unis n'ont pas été obligés de coopérer au sein de ce processus. Il est toujours plausible pour les provinces canadiennes de ne pas adhérer à l'entente et donc de contrer les forces centralisatrices des marchés.

Comme Kneebone l'a démontré dans sa recherche, l'intégration des marchés n'écarte pas la possibilité pour un pays (le Canada dans le cadre de son étude) de mener une politique indépendante (Kneebone 2002, 113). Bien qu'il ait approfondi les politiques macroéconomiques, il est possible de voir les similarités avec cette présente étude. La capacité de choisir demeure toujours présente même si les conséquences (positives et négatives) de l'intégration des marchés ont une influence plus importante sur les décisions politiques nationales.

Finalement, nous pouvons également émettre l'argument que l'intégration économique des marchés et leur optimisation ont eu un impact sur la structure du fédéralisme dans la mesure où il est possible de voir une corrélation entre l'intégration des marchés, la régionalisation et le déplacement du pouvoir décisionnel. En effet, tel que discuté précédemment, l'effet Gulliver, dans un premier temps, et le scénario de Norrie, dans un second, ont tous deux pu être démontrés par cette étude de cas puisqu'un transfert du pouvoir décisionnel a eu lieu des gouvernements centraux vers les instances supranationales et régionales. Nous devons par contre attendre encore quelques années avant de voir clairement les effets et les conséquences sur les pratiques régionales de cette harmonisation dictée, en quelque sorte, par les effets des marchés.

CONCLUSION : UNE VISION D'ENSEMBLE

À la lumière de cette analyse, la coopération binationale entourant l'établissement d'une politique ayant de nombreux impacts au sein de chacun des pays impliqués a été influencée directement par les contraintes domestiques, que ce soit des contraintes institutionnelles ou structurelles, et également par les intérêts et les préférences des acteurs en question. Dans l'exemple de cas analysé par la présente recherche, les nombreuses contraintes institutionnelles (dont la structure du fédéralisme ainsi que celle des régimes politiques) ont complexifié les négociations, puisqu'elles ont permis une restructuration divisée du secteur énergétique entre les provinces et donc la création d'un système de prise de décision dense et complexe. Néanmoins, les mécanismes de coopération, intergouvernementaux et autres, ont favorisé la réussite de la création de l'ERO, puisqu'ils étaient diversifiés et présents autant aux niveaux supranational, régional et local. Finalement, bien que l'intégration des marchés et la dépendance des réseaux de transport de l'électricité aient favorisé l'émergence de nouveaux acteurs dans l'industrie, avec divers intérêts, ceux-ci ont su mettre de l'avant leurs préférences conjointes afin de favoriser positivement la mise en place de l'ERO à la grandeur du territoire couvert par le Canada et les États-Unis.

Nos hypothèses ont été démontrées en ce qui concerne la complexité de mettre en place un processus de coopération binationale qui aura d'importantes répercussions pour chacun des pays. En effet, la coopération est compliquée par les différences institutionnelles nationales, les relations conflictuelles présentes dans un système fédéral entre les provinces et le gouvernement central, la division des mécanismes de coopération (représentation d'une division de la prise de décision et de l'autonomie des acteurs régionaux et locaux) ainsi que par les intérêts majoritairement d'ordre économique au sein du secteur énergétique. De cette manière, pour qu'un tel processus de coopération binationale ait pu fonctionner, les gouvernements nationaux ont dû tenir compte de ces contraintes en interagissant à la fois au niveau supranational et national. En effet, la structure du fédéralisme encourage le clivage entre les intérêts régionaux des participants,

divisant ainsi les pouvoirs aux niveaux provincial et local afin de prendre en considération les priorités de chacun des acteurs politiques du système. Pour cette raison, l'adoption d'une politique à l'ensemble du territoire (tel que l'ERO) a exigé de la part des gouvernements fédéraux canadien et américain une interaction à la fois entre eux et à la fois au sein de leur sphère nationale respective pour avancer le processus politique et trouver un compromis.

De plus, puisque habituellement les intérêts des acteurs au sein d'un tel processus de négociation sont diversifiés, il faut une convergence des préférences afin que la politique soit adoptée. Cette convergence des intérêts est extrêmement importante, car les acteurs provinciaux et les acteurs non gouvernementaux ont souvent un droit de regard et de décision sur les politiques que veulent adopter les gouvernements nationaux entre eux. Cela s'explique par la division des champs de compétences, une caractéristique des systèmes fédéraux. En ce qui concerne notre exemple de cas, cette convergence des intérêts et des préférences des acteurs découle en fait de l'intégration poussée des marchés et des infrastructures physiques entre les deux pays qui entraîna, pour l'ensemble des acteurs, certains problèmes découlant d'un manque de gestion commune. Ainsi, cette hypothèse suppose que les institutions ne sont pas les seules à intervenir dans la réussite ou non d'une coopération bilatérale, mais que les préférences et les intérêts des acteurs nationaux importent également. Ils peuvent faire des choix qui influenceront le processus de négociation entourant la coopération et doivent ainsi être impliqués dans le processus de décision compte tenu de leurs pouvoirs décisionnels.

Finalement, en raison des structures politiques des deux pays à l'étude, les mécanismes et les outils de collaboration se sont développés à chacun des échelons sociaux. Il existe des mécanismes de coopération supranationaux, nationaux, provinciaux et régionaux pouvant faciliter ou non un processus de coopération entre deux gouvernements. Pour cette raison, une coopération binationale autour d'un sujet touchant tous les échelons des deux pays doit nécessairement incorporer plusieurs d'entre eux au sein du projet afin de coopter la majorité des acteurs impliqués. Cette cooptation favorisera l'inclusion des acteurs au sein du processus de négociation afin de trouver un

consensus pouvant être finalement approuvé par les acteurs participants et représentants l'ensemble de l'industrie touchée par la future politique. C'est exactement ce processus que les gouvernements du Canada et des États-Unis ont accompli dans cette présente étude de cas en utilisant, entre autres, le NERC, une entité régionale non gouvernementale, afin de favoriser l'adoption de la politique.

Le processus politique d'harmonisation des normes de fiabilité reliées au réseau de transport de l'électricité a été encouragé sans aucun doute par l'intégration des marchés des deux pays. De ce fait, cette harmonisation est en quelque sorte le fruit des contraintes internationales et régionales (Banting, Hoberg et Simeon 2002, 279). Celles-ci ont limité la capacité du Canada et des États-Unis, ainsi que celle des acteurs impliqués dans le processus, à faire des choix différents. Leurs réseaux étroitement liés ne forment plus qu'un, et les libertés des acteurs s'en trouvent compromises. L'intégration économique du secteur énergétique a subséquemment eu un impact sur la structure des relations entre les joueurs, contraignant leurs préférences et, du même coup, les rassemblant.

Coopération canadienne

Finalement, puisque le processus n'est pas complété au Canada, il nous est très difficile d'analyser si le système parlementaire canadien permet moins une consistance dans les politiques ou les engagements internationaux adoptés. Une recherche portant sur la même évaluation, mais après l'entérinement ou non des provinces canadiennes à l'ERO, permettrait sans aucun doute un meilleur jugement de cette question et serait très pertinente comme étude de cas afin de tester cette théorie reliée à l'étude des variables institutionnelles dans le champ des relations internationales. Il est dommage de constater cette limite à notre étude. Cependant, les études antérieures laissent présager une difficulté dans l'application de l'ERO, compte tenu des caractéristiques concernant les systèmes parlementaires. Malgré cela, les provinces canadiennes se sont pleinement impliquées dans le processus de négociation dès le début et ont accepté l'accord d'engagement. En effet, comme nous l'avons constaté dans le cadre de cette étude, le gouvernement fédéral canadien a pris soin de créer de nombreux groupes de travail et de collaboration avec ses homologues provinciaux afin de favoriser l'adoption de la

politique par ces derniers. Quelques semaines après l'adoption de l'*EPAct2005*, le Conseil des ministres de l'énergie du Canada s'est réuni afin de discuter de l'Acte et ses membres se sont engagés à mettre «tout en œuvre pour faire appliquer les normes dans l'ensemble du territoire canadien» (Groupe de travail Canada – États-Unis sur la panne de courant 2005, 5). Ainsi, les provinces canadiennes ont également un désir de voir ce processus se conclure. Finalement, nous pouvons ajouter que les obligations qu'elles devront remplir et la perte de pouvoir qu'elles auront à subir équivalent en quelque sorte à celles entreprises plusieurs années auparavant par chacune d'entre elles lors de leur adhésion aux entités régionales du NERC. Pour cette raison, le changement est de moindre envergure et incite donc à croire qu'elles rempliront leur engagement avec leurs homologues américains.

Quoi qu'il en soit, le Canada a un système très complexe de prise de décision, alors que les intérêts de ses provinces, voire de ses territoires, sont extrêmement divisés et souvent inconciliables. L'adoption de normes communes à l'ensemble du pays, basées sur les normes américaines, risque d'être très complexe à mettre en application. Les négociations entourant l'accord canadien interprovincial sur le commerce énergétique avait échoué en 1999 compte tenu des divergences profondes entre les provinces en ce qui concernait les conversions d'électricité entre elles et les normes à adopter (Gattinger 2003, 15). Il est envisageable que les mécanismes pancanadiens de coopération en place ne seront certainement pas superflus afin d'établir les normes de fiabilité à l'ensemble du territoire nord-américain.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Typologie de Monica Gattinger

Monica Gattinger. 2004. 'Bringing the Transgovernmental in Public Administration in the Context of Globalization'. Présentation, Annual Conference of the Canadian Political Science Association. University of Manitoba: Winnipeg, MB, page 7.

Table 1: Focus and Mechanisms of Transgovernmental Relations: A Typology

Focus of Transgovernmental Activity	Mechanisms of Transgovernmental Relations				
	Bilateral Political Relations	Bilateral Public Service Relations			
		Informal exchanges, conferences, working groups, etc.	Mutual recognition agreements, exchanges of letters/notes, protocols, etc.	Treaties	Joint institutions
Conflict resolution	✓			✓	
Differentiation	✓			✓	
Information sharing and collaboration		✓	✓		
Mutual recognition		✓	✓		
Harmonization		✓	✓	✓	
Joint operations					✓

ANNEXE 2: Figure de Beth Simmons

Simmons, Beth. 2001. 'The International Politics of Harmonization: The Case of Capital Market Integration'. *International Organization* 55 (3): 589-620.

Figure 1 (Page 598): *Expectations: Incentives for regulatory harmonization*

	HIGH INCENTIVES TO EMULATE	LOW INCENTIVES TO EMULATE
SIGNIFICANT NEGATIVE EXTERNALITIES	<p>I Dominant center promotes harmonization Followers adjust Multilateral institutional arrangements sought; information provision, technical assistance, broad-based membership</p> <p><i>MARKET HARMONIZATION WITH INSTITUTIONAL ASSISTANCE</i></p>	<p>II Dominant center promotes harmonization Followers resist Multilateral institutions exert political pressure; technical assistance, sanctions, broad-based membership subject to expectations of noncompliance</p> <p><i>POLITICAL HARMONIZATION THROUGH CENTRALIZED PRESSURE</i></p>
INSIGNIFICANT NEGATIVE EXTERNALITIES	<p>III Dominant center pursues unilateralism Followers adjust Minimal role for multilateral institutions; information provision, technical assistance, focal point legitimation, symbolic membership</p> <p><i>DECENTRALIZED MARKET HARMONIZATION</i></p>	<p>IV Dominant center pursues unilateralism Followers resist Minimal role for multilateral institutional arrangements</p> <p><i>NO HARMONIZATION</i></p>

FIGURE 1. *Expectations: Incentives for regulatory harmonization (dominant center, followers) and likely role of international institutions*

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les définitions suivantes proviennent de l'Office national de l'énergie au sein du document: *Le secteur de l'électricité au Canada : Exportations et importations*. Gouvernement du Canada. Évaluation du marché de l'énergie. Canada : Janvier 2003. 71 pages.

Accès au marché de détail (*Retail Access*) Possibilité pour les fournisseurs de vendre de l'énergie, dont l'énergie électrique, directement aux consommateurs dans un marché concurrentiel. Synonyme d'accès direct.

Accès au marché de gros (*Wholesale Access*) Possibilité pour un distributeur d'acheter de l'électricité en gros à une variété de producteurs pour la revendre au détail.

Alliance (*Alliance*) Ensemble d'acteurs qui ont des rapports de coopération et de conflits à la fois et qui cherchent à obtenir des avantages plus grands que s'ils ne faisaient pas partie de l'alliance (Lemieux 2003).

Capacité (*Capacity*) Quantité maximale de puissance qu'un appareil peut produire, utiliser ou transférer, habituellement exprimée en mégawatts.

Charge de pointe (*Peak Load*) Charge maximale consommée ou produite par une unité ou un groupe d'unités durant une période donnée.

Congestion (*Congestion*) Condition qui résulte lorsqu'un réseau de transport ne peut exécuter toutes les opérations normales en raison, par exemple, de contraintes découlant du manque de capacité ou de questions de fiabilité.

Contrat bilatéral (*Bilateral Contract*) Entente commerciale conclue à titre privé entre un fournisseur, qui n'est pas nécessairement un producteur, et un client. Toutes les modalités peuvent être négociées, que ce soit le prix, la quantité, la source, le point de livraison et la période de consommation de l'énergie. En pratique, la plupart des contrats bilatéraux sont inspirés d'un modèle standard.

Convergence (*Convergence*) Maximisation de la valeur des occasions de commercialisation, d'échanges et d'arbitrage par l'optimisation de la capacité de conversion d'énergie d'une ressource en une autre, notamment le gaz naturel en électricité.

Courant alternatif (CA) (*Alternating Current -AC*) Courant électrique périodique bidirectionnel dont l'intensité moyenne est nulle. La quasi-totalité des entreprises de service public d'électricité produisent de l'électricité sous forme de courant alternatif parce qu'il est facile de varier ses valeurs d'intensité.

Courant continu (*Direct Current (DC)*) Courant unidirectionnel constant ou sensiblement constant.

Courant continu à haute tension (*High Voltage Direct Current*) Courant employé pour améliorer le transport d'électricité sur de longues distances. Les pertes de courant continu à haute

tension sont beaucoup moins considérables sur de longues distances que les pertes de courant alternatif.

Coût du service (*Cost of Service*) Facteur du processus de réglementation suivant lequel l'organisme de réglementation établit les tarifs à un niveau qui permet de recouvrer les dépenses d'exploitation et de réaliser un taux de rendement raisonnable sur les investissements dans l'entreprise. Synonyme de réglementation du taux de rendement.

Coût marginal (*Marginal Cost*) Coût associé à la production d'une unité de production supplémentaire.

Coûts non compétitifs (*Stranded Costs*) Coûts qui ne peuvent être récupérés à même les prix pratiqués sur le marché. Dans le contexte de la concurrence dans le secteur de l'électricité, les actifs non compétitifs d'une entreprise de service public sont ceux qui ne seraient plus rentables dans un marché concurrentiel.

Cycle simple (*Simple Cycle*) Se dit d'une turbine au gaz naturel (ou autre combustible) qui entraîne un turbo-générateur pour produire de l'électricité.

Dégrouperement (*Unbundling*) Séparation des fonctions verticalement intégrées des entreprises de service public en services distincts : production, transport, distribution et services énergétiques.

Distribution (*Distribution*) Transfert de l'électricité au consommateur à partir du réseau de transport.

Diversité (*Diversity*) Écart de demande de pointe quotidienne ou saisonnière d'une région à l'autre. Au Canada, la demande de pointe survient normalement en hiver, tandis qu'elle se produit en été dans certaines régions des États-Unis. La diversité peut constituer un critère de négociation dans les échanges (voir « stockage d'énergie »).

Domination du marché (*Power Market*) Possibilité pour un producteur de décider par lui-même du prix à demander, sans avoir à supporter la concurrence d'autres fournisseurs.

Énergie d'économie (*Economy Energy*) Énergie vendue par un réseau électrique à un autre de façon que l'acheteur réalise des économies sur le coût de sa propre production quand sa capacité de production est suffisante pour alimenter ses propres charges.

Énergie verte (*Green Power*) Énergie électrique dont la production est considérée comme écologiquement moins nuisible que la plupart des formes de production traditionnelles; elle est généralement produite en conformité avec des normes gouvernementales ou réglementaires, à partir de sources telles que l'énergie éolienne ou hydroélectrique, les gaz d'enfouissement et l'énergie solaire.

Entreprise de service public (*Utility*) Entité qui détient et exploite un réseau électrique et à qui obligation est faite de fournir de l'électricité à tous les consommateurs finals qui en font la demande.

Entreprise de service public à intégration verticale (*Vertically-Integrated Utility*) Entreprise de service public qui à intégration verticale cumule des fonctions de production, de transport et de distribution.

Fiabilité du système [électrique] (*Reliability*) Confiance qui s'attache à un composant, un circuit ou un système pour son aptitude à fonctionner sans défaillance pendant une période de temps donnée et sous certaines conditions préalables (Grand dictionnaire terminologique, Office de la langue française).

Fixation du prix (*Average Cost Pricing*) Mécanisme d'établissement du prix fondé en fonction du coût moyen sur le coût moyen global de production d'une unité d'énergie électrique (par mégawattheure pour la vente en gros, par kilowattheure pour la vente au détail) au cours d'une période donnée.

Gestion de la consommation (*Demand-Side Management*) Mesures prises par une entreprise de service public qui se traduisent par une réduction de la demande d'électricité. Elles peuvent éliminer ou retarder les nouveaux investissements de capitaux dans la production ou l'infrastructure d'approvisionnement et améliorer l'efficacité globale du réseau.

Gestionnaire indépendant (*Independent System Operator (ISO)*) Entité indépendante du réseau d'électricité qui assure un accès non discriminatoire au réseau de transport aux participants du marché de l'électricité (producteurs, transporteurs et négociants).

Interfinancement (*Cross-Subsidization*) Condition qui résulte lorsqu'un groupe de consommateurs doit payer des prix plus élevés afin qu'un autre groupe puisse bénéficier de prix moindres.

Ligne de transport commerciale (*Merchant Transmission Ligne*) Ligne de transport qui serait physiquement indépendante du réseau de transport d'électricité réglementé et dont les droits et tarifs feraient l'objet de négociation entre les expéditeurs et son propriétaire.

Marché à terme (*Forward Market*) Marché réglementé dans lequel sont négociés des contrats normalisés de livraison d'électricité à une date postérieure.

Marché au comptant (*Spot Market*) Marché dans lequel l'achat et la vente ainsi que la livraison de marchandises réelles ou d'instruments financiers ont lieu immédiatement. S'oppose au marché à terme, dans lequel les contrats sont exécutés à une date ultérieure prédéterminée.

Marge de réserve (*Reserve Margin*) Capacité disponible inutilisée d'un réseau d'énergie électrique à charge de pointe, exprimée en tant que pourcentage de la capacité.

Monopole naturel (*Natural Monopoly*) Situation caractérisée par des économies d'échelle suffisamment importantes pour qu'une entreprise assure de manière efficace toute l'offre nécessaire pour répondre à la demande du marché.

Norme (*Standard*) Ressource (normative) qui consiste dans des règles ou des valeurs en tant qu'elles sont des atouts ou des enjeux du pouvoir (Lemieux 2003).

Opérations de gros (*Wholesale Transactions*) Opérations effectuées entre les producteurs d'électricité et les revendeurs.

Organisation de (*Regional Transmission Organization*) Groupe de propriétaires et transport régionale d'utilisateurs de réseaux de transport, ainsi que d'autres entités, dont le but est de coordonner, avec l'autorisation de la U.S.

Panne (*Power Outage*) Rupture du courant électrique dans un circuit ou une ligne de transmission (Grand dictionnaire terminologique, Office de la langue française).

Période creuse (*Off-Peak*) Heures (par exemple, de 23 h à 7 h, du lundi au vendredi et toute la journée le samedi et le dimanche) ou autre période (saisonnaire) durant lesquelles la demande d'électricité est moins élevée.

Période de pointe (*On-peak*) Heures (par exemple, de 7 h à 23 h, du lundi au vendredi) ou autre période (saisonnaire) durant lesquelles la demande est plus élevée.

Persuasion (*Moral Suasion*) En l'absence de signaux de prix, ou de règles applicables, moyen pour une entreprise de service public d'encourager ou de décourager un comportement de consommation en informant le consommateur des avantages liés au comportement souhaité.

Prix d'équilibre (*Market-Clearing Price*) Prix qui s'établit au point où la demande ne permet pas de réaliser de gains additionnels.

Production (*Generation*) Action de créer de l'énergie électrique par la transformation d'une autre source d'énergie; quantité d'énergie électrique produite.

Production à cycle combiné (*Combined-Cycle Generation*) Production d'électricité faisant appel à la fois à des turbines à combustion et à des turbines à vapeur.

Production thermique (*Thermal Generation*) Production d'électricité au moyen d'une turbine à vapeur ou d'une turbine à combustion alimentée par de l'énergie nucléaire, des combustibles fossiles ou de la biomasse.

Profits liés à un actif (*Stranded Benefits*) Profits dégagés par suite d'une non compétitif déréglementation. À titre d'exemple, une hausse du prix de l'électricité qui fait suite à une déréglementation représente des profits plus élevés pour l'entreprise de service public concernée.

Puissance garantie (*Firm Power*) Puissance ou capacité de production de puissance devant être disponible durant toutes les périodes prévues au contrat de vente de cette puissance.

Puissance interruptible (*Interruptible Power*) Puissance disponible aux termes d'un contrat selon lequel les livraisons peuvent être réduites ou interrompues au gré du fournisseur.

Réciprocité d'accès (*Open Access*) Accès non discriminatoire aux lignes de transport d'électricité.

Régulation (*Regulation*) Processus visant à rendre des situations conformes à des normes (Lemieux 2003).

Restructuration des marchés (*Restructured electricity market*) La restructuration désigne la réorganisation des entreprises de service public d'électricité, consistant à délaissier les monopoles à intégration verticale pour les remplacer par des entreprises distinctes spécialisées dans la production, le transport ou la distribution. Cette séparation des activités vise à favoriser la concurrence entre les producteurs et à « ouvrir » l'accès aux réseaux de transport et aux réseaux de distribution, ce qui pourrait avoir pour effet d'accroître la concurrence dans les domaines de l'approvisionnement en électricité et de la commercialisation de l'électricité.

Secteur commercial (*Commercial Sector*) Ensemble des établissements qui ne se livrent pas à des activités de fabrication, notamment les hôtels, les motels, les restaurants, les entreprises de gros, les magasins de détail, les établissements de santé et d'enseignement ainsi que les institutions sociales.

Secteur industriel (*Industrial Sector*) Se dit en général de l'ensemble des entreprises de fabrication, de construction, d'exploitation minière, d'agriculture, de pêche et de foresterie.

Secteur résidentiel (*Residential Sector*) Ensemble des ménages qui consomment de l'énergie principalement pour le chauffage des locaux ou de l'eau, la climatisation, l'éclairage, la réfrigération ou la cuisson des aliments et le séchage des vêtements.

Stockage d'énergie (*Energy Banking*) Emmagasiner de l'eau dans un réservoir pendant les périodes creuses en prévision de la production en périodes de pointe.

Superposition des tarifs (*Rate pancaking (or Pancaked Rates)*) Application de tarifs multiples le long d'un chemin de transport d'électricité. Par exemple, on demande un prix fondé sur le total des coûts fixes et des coûts variables d'un ou plusieurs réseaux de transport intermédiaires entre l'installation de production d'origine et le point de destination (marché ultime) alors que le coût de transport réel (coûts variables) est beaucoup moindre.

Système politique (*Political System*) Système de gouverne, c'est-à-dire de régulation des affaires publiques (Lemieux 2003).

Tarif (*Tariff*) Ensemble des modalités en vertu desquelles un service ou un produit est fourni, y compris les tarifs ou frais que l'utilisateur doit payer. Le tarif est habituellement proposé par le fournisseur du service ou du produit et est assujéti à l'approbation de l'organisme ou des organismes de réglementation compétents.

Tarif (prix) (*Rate*) Prix d'un produit ou service. Le tarif est soit assujéti à l'approbation d'un organisme de réglementation, soit établi par les forces du marché.

Tarif de fidélité (*Load Retention Rates*) Tarif accordé par un fournisseur d'électricité en vue de conserver un client. Ce tarif s'adresse généralement aux clients grande puissance qui, s'ils se tournaient vers un fournisseur dont le tarif est moins élevé ou vers un autre réseau, « délaisseraient » d'importants actifs de production sur le réseau hôte. En règle générale, la période durant laquelle ce tarif est accordé est suffisamment longue pour que le fournisseur soit en mesure d'absorber la production délaissée sur son réseau, soit par l'accroissement de la demande, soit par des arrangements contractuels avec d'autres fournisseurs ou clients.

Tarif de transport (*Transmission Tariff*) Frais qui ont été autorisés pour la prestation et l'utilisation des services de transport.

Tarification au compteur horaire (*Time-of-Use-Rates*) Fixation du prix en fonction des périodes de la journée où l'électricité est réellement utilisée. L'électricité consommée durant les heures creuses ou lorsque la demande est faible peut donc être facturée à un prix moins élevé. L'électricité utilisée durant les heures de pointe coûte plus cher au consommateur.

Tarification au coût marginal (*Locational Marginal Cost Pricing*) Établissement d'un tarif au coût marginal qui tient compte de la distance de transport à l'intérieur d'une région donnée. Dans l'idéal, l'écart de tarif représente le coût du transport sur une plus longue distance.

Tarification en temps réel (*Real Time Pricing*) Fixation instantanée du prix en fonction du coût de l'électricité disponible au moment où elle est demandée par le client.

Transit (*Wheeling*) Transport d'électricité appartenant à une entreprise de service public par le réseau d'une autre entreprise de service public.

Transport (*Transmission*) Déplacement ou transfert d'énergie électrique au moyen de lignes interconnectées et d'équipements auxiliaires entre les points d'origine de l'approvisionnement et les points de conversion pour livraison aux consommateurs ou à d'autres réseaux électriques. Le transport se termine au moment où l'énergie est convertie pour les besoins de distribution.

Utilités (*Utilities*) Ensemble des moyens relatifs à des services annexes d'installations spécialisées, qui servent à répondre aux besoins d'un projet précis. D'autres significations peuvent également être associées à ce terme comme les installations et équipement techniques, ou encore les services publics. Par exemple, les installations énergétiques de productions sont des utilités, tout comme les lignes de transport et de distribution énergétique (Grand dictionnaire terminologique, Office de la langue française).

BIBLIOGRAPHIE

- Association canadienne de l'électricité.** 2004. 'Mandatory Reliability Standards'. In Association canadienne de l'électricité. CEA Backgrounder, [En ligne]. <http://www.canelect.ca/en/Pdfs/Reliability.pdf> (Page consultée le 2 août 2006).
- 2005. *Le marché intégré de l'électricité en Amérique du Nord : Assurer un approvisionnement adéquat en électricité par la coopération et le commerce transfrontaliers*. Association canadienne de l'électricité.
- Art, Robert J. et Robert Jervis, dir..** 2005. *International Politics: Enduring concepts and contemporary issues*. 7ed. United States: Pearson Education.
- Atkinson, Michael M. et Coleman, William D.** 1992. 'Policy networks, policy communities and the problems of governance'. *Governance: An International Journal of Policy and Administration* 5 (2): 154-180.
- Banting, Keith, George Hoberg et Richard Simeon, dir.** 1997. *Degrees of Freedom: Canada and the United States in a Changing World*. Montreal: McGill-Queen's University Press.
- Bernard, J.-T., Frederic Clavet et Jean-Cleophas Ondo.** 2005. 'Seamless electricity trade between Canada and US Northeast'. *Energy Policy* 33 (14): 1853-1863.
- Bertel, Evelyne.** 2005. 'Nuclear Energy and the Security of Supply'. In Nuclear Energy Agency. *NEA News 2005*, [En ligne]. 23, no. 2. <http://www.nea.fr/html/pub/newsletter/2005/23-2-security-supply.html> (Page consultée le 13 juillet 2006)
- Bradley, Paul G. et G. Campbell Watkins.** 2003. 'Canada and the U.S. : A seamless Energy Border?'. *C.D.Howe Institutite*. Commentary. The Broder papers, no. 178 (April), 1-33.
- Brennan, Timothy J.** 2004. 'Making Electricity Markets Competitive: How Fast and By Whom?'. Dans Richard D. Morgenstern et Paul R. Portney, dir., *New Approaches on Energy and the Environment: Policy Advice for the President*. Washington: RFF Press book, 38-43.
- Cabinet du Premier Ministre.** 2006. 'Les chefs soulignent les progrès concernant le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité'. *Site du Gouvernement du Canada*. Déclaration conjointe des chefs, [En ligne]. <http://pm.gc.ca/fra/media.asp?id=1085> (Page consultée le 22 mai 2006).
- Calvert, Randall.** 1995. 'Rational actors, equilibrium and social institutions'. Dans Jack Knight & Itai Sened, dir., *Explaining social institutions*. Ann Arbor: University of Michigan Press, 57-93.

- Calvert, Randall et James Johnson.** 1999. 'Interpretation and coordination in constitutional politics'. Dans Ewa Hauser & Jacek Wasilewski, dir., *Lessons in democracy*, Rochester, NY: University of Rochester Press, 99-138.
- Carey, John M.** 2000. 'Parchment, equilibria, and institutions'. *Comparative Political Studies* 33 (6/7): 735-761.
- Carey, John M. et Matthew S. Shugart.** 1995. 'Incentives to cultivate a personal vote: A rank ordering of electoral systems'. *Electoral Studies* 14 (4): 417-439.
- Cascadia Scorecard.** 2005. 'Seven key trends shaping the northwest : Focus on energy'. *North West Environment Watch*. Seattle. Canada: Transcontinental Printing.
- Clarkson, Stephen et al.** 2004. 'La dure réalité de la gouvernance continentale en Amérique du Nord'. Dans Dorval Brunelle et Christian Deblock, dir., *L'ALENA: Le libre-échange en défaut*. Québec : Éditions Fides, 107-131.
- Cohen, Michael D., James G. March, and Johan P. Olsen.** 1972. 'A Garbage Can Model of Organizational Choice'. *Administration Science Quarterly* 17 (1): 1-25.
- Coleman, William D. et Grace Skogstad,** dir. 1990. *Policy Communities and Public Policy in Canada*. Toronto: Copp Clark Pitman.
- Congressional Budget Office.** 1997. 'Should the Federal Government Sell Electricity?, Chapter IV: Potential for Conflict Between Federal and State Regulators'. In Site du Gouvernement des États-Unis, [En ligne].
<http://www.cbo.gov/showdoc.cfm?index=243&sequence=5> (Page consultée le 10 juillet 2006).
- Cornell Law School.** 2006. 'Jurisdiction of Commission'. In Cornell Law School. *Legal Information Institute. U.S. Code collection*, [En ligne].
http://www.law.cornell.edu/uscode/html/uscode42/usc_sec_42_00007172----000.html (Page consultée le 24 juillet 2006).
- d'Aquino, Thomas.** 2003. 'Security and Prosperity: The Dynamics of a New Canada United States Partnership in North America'. Présentation, The Canadian Council of Chief Executives. Toronto, January 14.
- de Boer, Stephen.** 2002. 'Canadian Provinces, US States and North American Integration: Bench Warmers or Key Players?' *IRPP Choices* 8 (4): 1-22.
- Dobson, Wendy.** 2002. 'Shaping the Future of the North American Economic Space: A framework for action'. *C.D. Howe Institute. Commentary*, (162): 1-32.
- Doern, G. Bruce.** 2003. 'Improving Regulatory Relations in Multi-level Governance: Principe ad Mechanisms'. Présentation, Organization for Economic Cooperation

and Development (OECD). Expert Meeting on Regulatory Cooperation between Levels of Governments. Paris.

Doern, G. Bruce et Monica Gattinger. 2002. 'Another NEP : The Bush Energy Plan and Canada's Political and Policy Responses'. Dans Norman Hillmer and Maureen Appel Molot, dir., *A Fading Power. Serie : Canada Among Nations*. Toronto : Oxford University Press, 74-96.

-----. 2003a. 'Improving Regulatory Relations in Multi-level Governance: Principe and Mechanisms'. Présentation, Organization for Economic Cooperation and Development (OECD), Expert Meeting on Regulatory Cooperation between Levels of Governments. Paris.

-----. 2003b. *Power Switch : Energy Regulatory Governance in the Twenty-First Century*. Toronto : University of Toronto Press.

Doern, G. Bruce, Leslie A. Pal, et Brian W. Tomlin, dir.1996. *Border Crossings: The Internationalization of Canadian Public Policy*. Toronto: Oxford University Press.

Downs, George W. et David M. Rocke. 1997. *Optimal Imperfection? Domestic Uncertainty and Institutions in International Relations*. Princeton: Princeton University Press.

Dukert, Joseph M. 2000. 'The Evolution of the North American Energy Market: Implications of Continentalization for a Strategic Sector of the Canadian Economy'. *The American Review of Canadian Studies* (Fall): 349-359.

-----. 2002. 'North American energy interdependence: A critical survey'. Paper presented at the *Center for strategic and International Studies*. Washington, DC.

-----. 2004. 'The quiet reality of North American energy interdependence'. *Institut de recherche en politique publique. IRPP. Working Paper Series: Mapping the New North American Reality*, no. 2004-09h.

Duquette, Michel. 1992. *Énergie et fédéralisme au Canada*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

ELCON. 2000. 'Introduction'. In Electricity Consumers Resources Council, [En ligne]. <http://www.elcon.org/introduction.htm> (Page consultée le 5 août 2006)

Elmer Social Science Dictionary. 2003. 'Définition of foreign policy'. In Elmer Social Science Resource Center, [En ligne]. <http://www.elissetche.org/dico/F.htm> (Page consultée le 12 avril 2006)

Energy Information Administration (EIA). 2000. 'The Changing Structure of the Electric Power Industry 2000'. In Energy Information Administration. *Site du Gouvernement américain*, [En ligne].

http://www.eia.doe.gov/cneaf/electricity/chg_stru_update/update2000.html (Page consultée le 1 août 2006).

-----, 2006. 'Country Analysis : Canada – Electricity'. In Energy Information Administration. *Site du Gouvernement américain*, [En ligne]. <http://www.eia.doe.gov/emeu/cabs/Canada/Electricity.html> (Page consultée le 1 août 2006).

Encyclopédie canadienne. 2006a. 'Programme énergétique'. *Site de L'encyclopédie canadienne*, [En ligne]. <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARf0002613> (Page consultée le 17 juillet 2006).

-----, 2006b. 'Services publics d'électricité'. *Site de L'encyclopédie canadienne*, [En ligne]. <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARf0002567> (Page consultée le 17 juillet 2006).

Evans, Peter B., Harold K. Jacobson, et Robert D. Putnam, dir. 1993. *Double-Edged Diplomacy: International Bargaining and Domestic Politics*. Berkeley : University of California Press.

Faucher, Philippe et Sarah-Myriam Martin-Brulé. 2004. 'Vers un marché nord américain de l'énergie'. Dans Dorval Brunelle et Christian Deblock, dir., *L'ALENA: Le libre-échange en défaut*. Québec: Éditions Fides, 387-410.

Federal Energy Regulatory Commission (FERC). 2006a. 'Federal Statutes'. *Site du Gouvernement des États-Unis*, [En ligne]. <http://www.ferc.gov/legal/maj-ord/reg/fedsta.asp> (Page consultée le 13 juillet 2006).

-----, 2006b. 'NERC Certified as Electric Reliability Organization; Western Region Reliability Advisory Body Accepted'. Press Release. Washington, D.C. 20 Juillet 2006, [En ligne]. <http://www.ferc.gov/press-room/press-releases/2006/2006-3/0720-06-E-5.asp> (Page consultée le 1 août 2006).

Frieden, Jeffry et Ronald Rogowski. 1996. 'The impact of the International Economy on National Policies : An Analytical Overview'. Dans Robert Keohane et Helen Milner, dir., *Internationalization and domestic Politics*. Cambridge : Cambridge University Press, 25-47.

Froschauer, Karl. 1999. *White Gold : Hydroelectric Power in Canada*. Vancouver: UBC Press.

Fry, Earl H. 2004. 'The Role of Sub-National Governments in North American Integration'. Dans Thomas J. Courchene, Donald J. Savoie, et Daniel Schwanen, dir., *The Art of the State II: Thinking North America*. Montreal: Institute for Research on Public Policy, 1-31.

- G8 Information Center.** 2006. 'Analytical and Compliance Studies Civil Society and Expanded Dialogue Unit: Energy Security'. *Site du G8 Research Group*, [En ligne]. <http://www.g7.utoronto.ca/evaluations/csed/csedupdate060207.html> (Page consultée le 17 juillet 2006).
- Gattinger, Monica.** 2003. 'Power in the Canada-US Relationship: The politics of energy'. Présentation, *Relating to the Powerful One: How Canada and Mexico view their relationship to the United States*. Cambridge, Massachusetts.
- , 2004. 'Bringing the Transgovernmental in Public Administration in the Context of Globalization'. Présentation, Annual Conference of the Canadian Political Science Association. University of Manitoba: Winnipeg, MB, [En ligne]. <http://www.cpsa-acsp.ca/papers/2004/Gattinger.pdf#search=%22Doern%2C%20G.%20Bruce%20Monica%20Gattinger.%202002.%20Another%20NEP%20%22> (Page consultée le 26 juin 2006).
- Gazibo, Mamoudou et Jane Jenson.** 2004. *La politique comparée: fondements, enjeux et approches théorique*. Montréal: Les presses de l'Université de Montréal.
- Gilpin, Robert.** 2005. 'The nature of Political Economy'. Dans Robert J. Art et Robert Jervis, dir., *International Politics: Enduring Concepts and Contemporary Issues*. United States: Pearson Education, 281-297.
- Goldfarb, Danielle.** 2003. 'Beyond Labels : Comparing Proposals for Closer Canada U.S. Economic Relations'. *C.D. Howe Institute*. Backgrounder. The Border papers (76): 1-17.
- Gomez, Rafael et Morley Gunderson.** 2002. 'L'intégration des marchés du travail en Amérique du Nord'. Dans George Hoberg, dir., *La capacité de choisir : Le Canada dans une nouvelle Amérique du Nord*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 119-144.
- Gourevitch, Peter.** 1978. 'The Second Image Reversed: The International Sources of Domestic Politics', *International Organizations* 32 (4): 881-911.
- , 1996. 'Squaring the Circle: The Domestic Sources of International Cooperation'. *International Organization* 50 (2) : 349-373.
- Grand dictionnaire terminologique.** 2006a. 'Régime politique'. In Gouvernement du Québec. Office de la langue française, [En ligne]. http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index1024_1.asp (Page consultée le 17 juillet 2006).
- , 2006b. 'Restructuration'. In Gouvernement du Québec. Office de la langue française, [En ligne].

http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index1024_1.asp (Page consultée le 17 juillet 2006).

-----, 2006c. 'Vente en gros'. In Gouvernement du Québec. Office de la langue française, [En ligne]. http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index1024_1.asp (Page consultée le 28 juin 2006).

Groupe de travail Canada – États-Unis sur la panne de courant. 2005. 'Atelier technique sur la concurrence et la fiabilité dans les marchés nord-américains de l'électricité'. Toronto (Ontario), Canada, 28 septembre 2005, 82 pages. In Ressources naturelles Canada. *Direction des ressources en électricité*, [En ligne]. <http://www2.nrcan.gc.ca/es/erb/CMFiles/Verbatim173QMX-021220054960.cdntechwork-fr173QMX-02122005-4960.pdf> (Page consultée le 5 août 2006).

Groupe de travail nord-américain sur l'énergie (GTNAE). 2002. 'Amérique du Nord: Réglementation du commerce international de l'électricité'. *Groupe de travail nord américain sur l'énergie-Canada, Mexique, États-Unis*. Groupe de travail nord américain sur l'énergie.

-----, 2005. 'Guide sur les règlements fédéraux visant la vente d'électricité importée au Canada, aux États-Unis et au Mexique'. *Préparé par le Groupe de travail nord américain sur l'énergie-Canada, Mexique, États-Unis*. Groupe de travail nord américain sur l'énergie.

-----, 2006. 'The Energy Picture II'. Nord American Energy Working group of the Security and Prosperity partnership. Energy Picture Experts Group. January 2006. Groupe de travail nord-américain sur l'énergie.

Haas, Peter M. 1992. 'Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination'. *International organization* (Special Issue) 46 (1): 1-35.

-----, 1998. *Constructing Multilateral Environmental Governance: The Evolution of Multilateral Environmental Governance Since 1972*. Series on International Environment Politics, Harvard University. Cambridge, MA: Weatherhead Center.

Hakim, Peter et Robert E. Litan, dir. 2002. *The Future of North American Integration: beyond NAFTA*. Washington: Brookings Institution Press.

Hale, Douglas R., Thomas J. Overbye et Thomas Leckey. 2000. 'Competition requires transmission capacity: the case of the U.S. Northeast'. *Regulation* 23 (2): 40-45.

Hammond, Thomas H. et Christopher K. Butler. 2003. 'Some Complex Answers to the Simple Question 'Do Institutions Matter?'. *Journal of Theoretical Politics* 15 (2): 145-200.

- Hart, Michael et William Dymond.** 2001. *Common Borders, Shared Destinies: Canada, the United States and Deepening Integration*. Centre for Trade Policy and Law, Ottawa.
- Hill, Christopher.** 2001. 'Foreign Policy'. Dans Joel Krieger, dir., *The Oxford Companion to the Politics of the World*, 2d ed. Oxford University Press Inc. *Site de Oxford Reference Online*. [En ligne].
<http://www.oxfordreference.com/views/ENTRY.html?subview=Main&entry=t121.0257>> (Page consultée 4 juillet 2006).
- , 2003a. 'What is to be done? Foreign policy as a site for political action'. *International Affairs* 79 (2): 233-255.
- , 2003b. *The Changing Politics of Foreign Policy*. New York: Palgrave MacMillan.
- Hoberg, George, dir.** 2002. *La capacité de choisir : Le Canada dans une nouvelle Amérique du Nord*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- House of Commons.** 2002. 'Canada in North America: Meeting the Challenge. Chapter 1: Towards Strategic North American Dimension of Canadian Foreign Policy'. *Site du Gouvernement du Canada*, [En Ligne]:
<http://www.parl.gc.ca/InfocomDoc/37/2/FAIT/Studies/Reports/fairp03/07-toc.e.htm> (Page consultée le 12 avril 2006).
- Hydro-Québec Production.** 2006. 'Profil'. In Hydro-Québec production, [En ligne].
http://www.hydroquebec.com/production/qui_nous_sommes.html (Page consultée le 20 juillet 2006).
- Hydro-Québec TransÉnergie.** 2006. 'Caractéristiques de notre réseau'. In Hydro Québec Trans-Énergie, [En ligne].
<http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/reseau/caracteristiques.html> (Page consultée le 20 juillet 2006).
- Jervis, Robert.** 1978. 'Cooperation under the Security Dilemma'. *World Politics* 30 (2): 167-214.
- Keck, Margaret E. et Kathryn Sikkink.** 1998. *Activists beyond borders: advocacy networks in international politics*. Ithaca: Cornell University Press.
- Kelliher, Joseph T.** 2005. 'Implementation of Reliability Provisions of EPAct 2005'. Federal Energy Regulatory Commission. North American Electric Reliability Council. Board of Trustees Meeting, November 1, 2005.
- Keohane, Robert O.** 1978. 'The International Energy Agency: State Influence and Transgovernmental Politics'. *International Organization* 32 (4): 929- 951.

- , 1984. *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*. Princeton: Princeton University Press.
- Kingdon, John W.** 1995. *Agendas, Alternatives and Public Policies*. New York : Harper Collins.
- Kneebone, Ronald.** 2002. 'Élaborer une politique macroéconomique dans une Amérique du Nord intégrée'. Dans George Hoberg, dir., *La capacité de choisir : Le Canada dans une nouvelle Amérique du Nord*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 74-118.
- Krasner, Stephen D.** 1994. 'International political economy: abiding discord'. *Review of International Political Economy* 1 (1): 13-19.
- Kudrle, Robert T. et Theodore R. Marmor.** 1981. 'The Development of Welfare States in North America'. Dans P. Flora et A. J. Heidenheimer, dir., *The Welfare States in Europe and America*. New Brunswick, NJ: Transaction Books, 81-121.
- Kukucha, Christopher.** 2001. 'The Federal Provincial Committee System on International Trade CTRADE: Trigger for Constitutional Change?' Présentation, The Administration of Foreign Affairs: A Renewed Challenge. Novembre 2, 2001.
- , 2003. 'Domestic Politics and Canadian Foreign Trade Policy: Intrusive Interdependence, The WTO and the NAFTA'. *Canadian Foreign Policy* 10 (2): 59-152.
- , 2004. 'The Role of the Provinces in Canadian Foreign Trade Policy: Global Governance and Sub-National Interests in the Twenty-First Century'. *Policy and Society* 23 (3): 113-34.
- Lantis, Jeffrey S.** 1997. *Domestic Constraints and the Breakdown of International Agreements*. Westport, Connecticut: Praeger Publishers.
- Le Prestre, Philippe et Evelyne Dufault.** 2001. 'Le Canada et le Protocole de Kyoto'. In *ISUMA: Revue canadienne de recherche sur les politiques*, [En ligne]. 2, no. 4, p.37-44. http://www.isuma.net/v02n04/index_f.shtml (Page consultée le 2 juillet 2006).
- Lemco, Jonathan,** dir. 1992. *The Canada-United States Relationship : The Politics of Energy and Environmental Coordination*. Westport : Praeger Publishers.
- Lemieux, Vincent.** 2002. *L'étude des politiques publiques : les acteurs et leur pouvoir*. 2ed. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Lijphart, Arend.** 1971. 'Comparative Politics and the Comparative Method'. *The American Political Science Review* 65 (3): 682-693.

- Loomis, Burdett A.** 1998. *The Contemporary Congress*. New York: St. Martin's Press.
- Lucas, Alastair R.** 1998. 'The North American Agreement on Environmental Cooperation: International Environmental Jurisdiction over the Energy Sector'. *Energy Natural Resources* (June): 84-91.
- Lugar, Richard.** 1996. 'Le Président, le Congrès et la politique étrangère'. In Département d'État des États-Unis. *Les objectifs de politique étrangère des États Unis*, [En ligne]. <http://usinfo.state.gov/journals/itps/0796/ijpf/frpoej02.htm> (Page consultée le 2 juillet 2006).
- MacDonald, Laura et Mildred A. Schwartz.** 2002. 'Political Parties and NGOs in the Creation of New Trading Blocs in the Americas'. *International Political Science Review* 2 (2) : 135-158.
- Maioni, Antonia.** 1997. 'The Development of Health Insurance in Canada and the United States, 1940-1965'. *Comparative Politics* 29 (4): 411-427.
- Mayrand, Karel et Marc Paquin.** 2004. 'L'ALENA et l'environnement: succès et limites d'un modèle novateur'. Dans Dorval Brunelle et Christian Deblock, dir., *L'ALENA: Le libre-échange en défaut*. Québec: Édition Fides, 365-385.
- Miller, Gary J. et Thomas Hammond.** 1989. 'Stability and Efficiency in a Separation of Powers Constitutional System'. Dans Bernard Grofman and Donald Wittman, dir., *The Federalist Papers and the New Institutionalism*. New York: Agathon Press, 85-99.
- Milner, Helen V.** 1997. *Interests, Institutions, and Information*. Princeton: Princeton University Press.
- , 1992. 'International theories of cooperation among nations: strengths and weaknesses'. *World Politics*. 44(3): 466-496.
- Ministère des Ressources Naturelles- Québec (MRN).** 2003. 'Projet de loi no 116 – Les modifications de la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives'. In Gouvernement du Québec, [En ligne]. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=699> (Page consultée le 20 juillet 2006).
- Ministère du développement économique, innovation, et exportation – Québec (MDEIE).** 2006. 'Le marché du transport et de la distribution de l'énergie électrique aux États-Unis'. In Gouvernement du Québec, [En ligne]. http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/exportation/nav/marchés_vises/fichs_marchés/45835.html?&page=détails.jsp&iddoc=45896 (Page consultée le 31 juillet 2006).

- Moravcsik, Andrew.** 1993. 'Preferences and power in the European Community: A liberal intergovernmentalist approach'. *Journal of Common Market Studies* 31 (4) : 473-524.
- , 1998. 'A New Statecraft? Supranational Entrepreneurs and International Cooperation'. In Institute of International Studies. IR Theory Colloquium, [En Ligne]. <http://globetrotter.berkeley.edu/irforum/papers/moravtp.html>(Page consultée le 1 août 2006).
- Morgenthau, Hans J.** 1985. *Politics Among Nations: The Struggle for Power and Peace*. 6ed. New York : Alfred Knopf.
- Nevius, David R. et Ellen P. Vancko.** 2005. 'Ensuring a Reliable North American Electric System in a Competitive Marketplace'. North American Electric Reliability Council. Issue papers on Reliability and Competition.
- Norrie, Kenneth.** 1995. 'Is Federalism the future? An Economic Perspective'. In K. Knop, S. Ostry, R. Simeon et K. Swinton, dir., *Rethinking Federalism: Citizens, Markets and Governments in a Changing World*. Vancouver: UBC Press, 146-150.
- Northeast Power Coordinating Council (NPCC).** 2006. 'About NPCC'. In Northeast Power Coordinating Council, [En ligne]. http://www.npcc.org/about_npcc.asp (Page consultée le 1 août 2006).
- Nivola, Pietro S.** 2002. 'Energy independence or interdependence? Integrating the North American energy market'. *Brookings Review* 20 (2): 24-7.
- North American Electric Reliability Council (NERC).** 2006a. 'About NERC'. In North American Electric Reliability Council, [En ligne]. <http://www.nerc.com/about/> (Page consultée le 13 juillet 2006).
- , 2006b. 'Regional Reliability Councils – Regions'. In North American Electric Reliability Council, [En ligne]. <http://www.nerc.com/regional/> (Page consultée le 13 juillet 2006).
- , 2006c. 'Reliability Legislation'. In North American Electric Reliability Council, [En ligne]. <http://www.nerc.com/about/legislation.html> (Page consultée le 1 août 2006).
- North, Douglass C.** 1990. 'Institutions and their Consequences for Economic Performance'. Dans K. Cook & M. Levi, dir., *The limits of Rationality*. Chicago: University of Chicago Press, 383-401.
- , 1991. *Institutions, institutional change, and economic performance*. New York: Cambridge University Press.

- North, Douglass C., Summerhill, William et Weingast, Barry.** 1999. 'Order, disorder, and economic change: Latin America vs. North America'. Dans Bruce Bueno de Mesquita & Hilton Root, dir., *Governing for prosperity*. New Haven, CT: Yale University Press, 1-54.
- Office nationale de l'énergie (ONE).** 2006a. 'Données sur les prix de l'énergie à l'intention des Canadiens –Électricité'. In Office nationale de l'énergie. *Conditions actuelles du marché - Juin-Juillet 2006*, [En ligne]. http://www.neb-one.gc.ca/energy/EnergyPricing/CurrentMarketConditions/EL_f.htm (Page consultée le 17 juillet 2006).
- 2006b. 'Contexte et responsabilités: Collaboration avec d'autres pays'. In Office nationale de l'énergie, [En ligne]. http://www.nebone.gc.ca/AboutUs/history_f.htm#Office (Page consultée le 10 juillet 2006).
- 2003. 'Le secteur de l'électricité au Canada: Exportations et importations'. In Office nationale de l'énergie. *Évaluation du marché de l'énergie*, [En ligne]. Janvier 2003, 71 pages. http://www.neb-one.gc.ca/energy/EnergyReports/index_f.htm (Page consultée le 17 juillet 2006).
- 1997. 'Transport, droits et tarifs'. In Gouvernement du Canada. *Publications officielles*, [En ligne]. http://www.neb-one.gc.ca/AboutUs/traffic_f.pdf (Page consultée le 17 juillet 2006).
- O'Narey, Ronald.** 1998. 'Que se passe-t-il chez nos voisins du Sud?'. *Site de l'Union des consommateurs – Québec*. Fédération des ACEF. Changements, [En ligne]. 8, no 1, p. 7,8,14. <http://consommateur.qc.ca/union/137.htm> (Page consultée le 25 juillet 2006).
- O'Neill, Kate, Jörg Balsiger et Stacy D. VanDeveer.** 2004. 'Actors, Norms, and Impact: Recent International Cooperation Theory and the Influence of the Agent-Structure Debate'. *Annual Review of Political Science* 7 (May): 149-175.
- Oye, Kenneth A.** 1985. 'Explaining cooperation under anarchy: hypotheses and strategies'. *World Politics* 38 (1): 1-24.
- Paquet, Gilles.** 1992. 'The Environment/Energy Interface : Social Learning Versus the Invisible Foot'. Dans Jonathan Lemco, dir., *The Canada-United States Relationship: The Politics of Energy and Environmental Coordination*. Westport : Praeger Publishers, 129-151.
- Pastor, Robert A.** 2001. *Toward a North American Community*. Washington DC: Institute for International Economics.
- Perlgut, Mark.** 1985. 'Electricity across the Border : The U.S.-Canadian Experience'. *Canadian American Committee*. USA: Library of Congress.

- Pineau, Pierre-Olivier, Anil Hira et Karl Froschauer.** 2004. 'Measuring International Electricity Integration: A Comparative Study of the Power Systems under the Nordic Council, MERCOSUR, and NAFTA'. *Energy Policy* 32 (13): 1457-1475.
- Putnam, Robert.** 1988. 'Diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two-level Games'. *International Organizations* 42 (3): 427-460.
- Régie de l'énergie.** 1997. 'La restructuration des marchés de l'électricité : un portrait de la situation mondiale'. Document de Synthèse de la Régie de l'énergie. Document de référence rédigé par Joseph A. Doucet. *Université Laval : Groupe de recherche en économie de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (GREEN)*. Montréal: Régie de l'énergie.
- Ressources Naturelles Canada (RNC).** 2001. 'L'énergie au Canada'. In Gouvernement du Canada. *Groupe de travail nord américain de l'énergie*, [En ligne]. http://www2.nrcan.gc.ca/es/es/NAEWG/index_f.cfm (Page consultée le 22 mai 2006).
- 2005. 'Panne de courant du 14 août 2003'. In Gouvernement du Canada. Précis d'information, [En ligne]. http://www.nrcanrncan.gc.ca/media/newsreleases/2005/200563a_f.htm (page consultée le 15 août 2006).
- Ressources naturelles Canada et U.S. Department of Energy.** 2004. 'La panne du 14 août 2003, un an plus tard : Mesures prises au Canada et aux États-Unis pour réduire les risques de panne'. *Site de l'Ambassade du Canada à Washington*. Rapport à l'intention du groupe de travail Canada - États-Unis sur la panne de courant, [En ligne]. http://canada.usembassy.gov/francais/fr/content/can_usa/blackout_report_081304.pf#search=%22groupe%20bilatéral%20ERO%22 (Page consultée le 15 août 2006).
- Risse-Kappen, Thomas, dir.** 1995. *Bringing Transnational Relations Back In*. Cambridge, UK: Cambridge University Press.
- 1997. *Cooperation among Democracies: The European Influence on U.S. Foreign Policy*. Princeton: Princeton University Press.
- Rocher, François et Christian Rouillard.** 2002. 'Le processus d'intégration continentale: une redéfinition du lieu de pouvoir au Canada'. Dans Hoberg George, dir., *La capacité de choisir : Le Canada dans une nouvelle Amérique du Nord*. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 243-276.
- Ruggie, John G.** 2004. 'Reconstituting the Global Public Domain: Issues, Actors, and Practices'. *European Journal of International Relations* 10 (4): 499-531.

- Rushefsky, Mark E.** 2002. *Public Policy in the United States: at the dawn of the twenty first century*. 3ed. Armonk, NY: M.E Sharpe.
- Scharpf, Fritz W.** 2000. 'Institutions in Comparative Policy Research'. *Comparative Political Studies* 33 (6-7): 762-790.
- Shugart, Matthew S.** 1995. 'The electoral cycle and institutional sources of divided government in presidential systems'. *American Political Science Review* 89 (2): 327-343.
- Shugart, Matthew S. et John Carey.** 1992. *Presidents and assemblies: Constitutional design and electoral dynamics*. New York: Cambridge University Press.
- Simmons, Beth.** 2001. 'The International Politics of Harmonization: The Case of Capital Market Integration'. *International Organization* 55 (3): 589-620.
- Skocpol, Theda.** 1995. 'The Role of Theory in Comparative Politics: A Symposium'. *World Politics* 48 (1): 1-49.
- Skogstad, Grace.** 2000. 'Globalization and Public Policy: Situating Canadian Analyses'. *Canadian Journal of Political Science* 33 (4): 805-828.
- , 2001. 'International Trade Policy and Canadian Federalism: A Constructive Tension'. Dans Herman Bakvis et Grace Skogstad, dir., *Canadian Federalism: Performance, Effectiveness and Legitimacy*. Toronto: Oxford University Press, 159-177.
- Slaughter, Anne-Marie.** 1997. 'The Real New World Order'. *Foreign Affairs* 5 (76): 183-197.
- Smith, Don C.** 2005. 'RE Gains?: The US Energy Policy Act of 2005'. *Refocus* 6 (5): 45-47.
- Spragins, Rob.** 2001. 'Electricity deregulation - boon or bane?'. *Site de Business Edge*, [En ligne]. 1, no. 36. <http://www.businessedge.ca/article.cfm/newsID/2138.cfm> (Page consultée le 17 juillet 2006).
- Solana, Carlos M. Sada et Geoffrey E. Hale.** 2003. 'A tales of two systems – Contrasting Federal and Cross-border relations of sub-national governments in Mexico and Canada'. Présentation, Conférence: *Relating to the Powerful One: How Canada and Mexico View their Relationship with the United States*. Harvard University, May 5-6, 2003.
- SSP - A North American partnership.** 2005. 'Security and Prosperity Partnership of North America : Report to Leaders'. In SSP, [En ligne].

http://www.spp.gov/report_to_leaders/index.asp?dName=report_to_leaders (Page consultée le 28 juillet 2006).

- Stein, Arthur A.** 1990. *Why nations Cooperate? Circumstance and Choice in International Relations*. New York: Cornell University Press.
- Steinmo, Sven and Caroline J. Tolbert.** 1998. 'Do Institutions Matter? Taxation in Industrialized Democracies', *Comparative Political Studies* 31 (2): 165-187.
- Steinmo, Sven, Kathleen Thelen et Frank Longstreth,** dir. 1992. *Structuring Politics: Historical Institutionalism in Comparative Analysis*. New York: Cambridge University Press.
- Strange, Susan.** 1988. *States and Markets*. London: F. Pinter.
- Sussman, Glen.** 2004. 'The USA and Global Environmental Policy: Domestic Constraints on Effective Leadership'. *International Political Science Review* 25 (4): 349-369.
- Tarrow, Sidney et Doug Imig.** 2001. *Contentious Europeans: protest and politics in an emerging polity*. Lanham, Md.: Rowman & Littlefield.
- Tarrow, Sidney.** 2001. 'Transnational Politics: Contention and Institutions in International Politics'. *Annual Review of Political Science* (4): 1-20.
- Task Force on the Future of North America.** 2005. 'Summary of the first meeting of the Task Force -Confidential'. In The Council of Canadians. *Canadian Council of Chief Executives (CCCE), The Council on Foreign Relations and the Mexican Council on Foreign Relations*, [En ligne].
http://www.canadians.org/browse_categories.htm?COC_token=23@@@9166a48f7689a107b8960b6c9181a&step=2&catid=374&iscat=1 (Page consultée le 8 juin 2006).
- Treisman, Daniel.** 1999. 'Political decentralization and economic reform: A game theoretic analysis'. *American Journal of Political Science* 43(2): 488-517.
- Tsebelis, George.** 1995. 'Decision making in political systems: Veto players in presidentialism, parliamentarism, multicameralism and multipartyism'. *British Journal of Political Science* 25: 289-325.
- United Nation Development Program (UNDP).** 2006. 'Governing Systems and Executive Legislative Relations'. In UNDP. *Democratic Governance*, [En ligne].
<http://www.undp.org/governance/docs/Parl-Pub-govern.htm> (Page consultée le 8 juin 2006).
- United States White House.** 2005. 'Security and Prosperity Partnership of North America Prosperity Agenda'. In Gouvernement des États-Unis. *Site United States*

- White House*, [En Ligne].
<http://www.whitehouse.gov/news/releases/2005/03/20050323-1.html> (Page consultée le 8 juin 2006).
- Uslaner, Eric M.** 1987. 'Energy politics in the USA and Canada'. *Energy Policy* 15 (5): 432-440.
- van den Hoven, Adrian and Karl J. Froschauer.** 2004. 'Limiting regional electricity sector integration and market reform: The Cases of France in the EU and Canada in the NAFTA Region'. *Comparative Political Studies* 37 (9): 1079 -1102.
- Vogel, Stephen K.** 1996. *Free Market, More Rules: Regulatory Reforms in Advanced Industrial Countries*. Ithaca: Cornell University Press.
- Waltz, Kenneth N.** 2005. 'The Anarchic Structure of World Politics'. Dans Robert J. Art and Robert Jervis, dir., *International Politics: Enduring Concepts and Contemporary Issues*. 7 ed. New York: Longman, Addison-Wesley, 29-49.
- Watts, Ronald L.** 2002 'La pertinence de l'idée fédérale dans le monde contemporain'. In *Conférence Internationale sur le Fédéralisme 2002*. Site du Forum des fédérations, [En ligne]. <http://www.forumfed.org/federalism/Watts.asp?lang=fr> (Page consultée le 28 juin 2006).
- Weingast, Barry R.** 1995. 'The economic role of political institutions: Federalism, markets, and economic development'. *Journal of Law, Economics, and Organization* 11 (1): 1-31.
- Wendt, Alexander.** 1992. 'Anarchy Is What States of It: The Social Construction of Power Politics'. *International Organization* 46 (2): 395-410.
- White, Brian.** 1999. 'The European challenge to foreign policy analysis'. *European Journal of international relations* 5 (9): 33-66.
- Yarbrough, Beth V. & Robert M. Yarbrough.** 1990. 'International Institutions and the New Economics of Organization'. *International Organization* 44 (2): 235-259.